Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 68 (2004) **Heft**: 269-270

Artikel: L'onomastique du censier interpolé (ca 946) dans la charte de fondation

du Monastère auvergnat de Sauxillanges

Autor: Chambon, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-400082

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ONOMASTIQUE DU CENSIER INTERPOLÉ (ca 946) DANS LA CHARTE DE FONDATION DU MONASTÈRE AUVERGNAT DE SAUXILLANGES(*)

Il faudrait, pour mener à bien cette étude minutieuse, toute l'érudition des maîtres de la linguistique moderne comme MM. A. Thomas et Albert Dauzat. (Achard 1939, 9r.)

L'onomastique française ambitionne depuis longtemps – de manière peut-être excessive - de rendre certains services aux historiens ou aux archéologues(1). Si elle entend remplir utilement ce desideratum, l'onomastique se doit d'abord d'être pratiquée de façon plus pleinement linguistique. Non seulement, cela va sans dire, dans l'analyse diachronique des noms propres, mais aussi à travers la prise en compte de leur fonctionnement morphosyntaxique et sémantico-référentiel en phrases, en textes, en (micro)systèmes. Consacré à la toponymie et à l'anthroponymie d'un censier auvergnat du 10e siècle, le travail ci-dessous fait appel aux diverses ressources de l'approche linguistique (et philologique)(2), mais on y trouvera peu d'étymologies. On s'y efforce en effet de ne pas considérer le document comme un réservoir de formes à étymologiser - une fois que celles-ci ont été détachées de leur source -, mais de prendre en compte cette source en tant que production langagière réglée dans laquelle les signes onomastiques tiennent un rôle de premier plan. Ces pages voudraient donc, malgré leur imperfection, plaider en faveur d'une inscription plus forte de l'onomastique dans les études de linguistique et de philologie romanes.

^(*) Nos remerciements s'adressent à Mme Arlette Maquet, à MM. Gabriel Fournier, Jean-Paul Chauveau, Jean Durin et Michel Toulemont pour les remarques qu'ils ont bien voulu nous communiquer sur une première version de cet article. Ils s'adressent également à Mme Françoise Carpentier, maire de Saint-Rémy-de-Chargnat, à M. Élie Boyer, maire d'Égliseneuve-des-Liards, et à M. le secrétaire de la mairie d'Usson, qui ont bien voulu répondre à nos demandes de renseignements.

⁽¹⁾ Lesquels se passeraient sans doute assez volontiers, dans certains cas, de cette auxiliaire réputée peu fréquentable.

⁽²⁾ Dans un esprit voisin, cf. Chambon 2001.

I. État de la question

1. Une curtis exemplaire: Sauxillanges

La curtis auvergnate «la mieux connue [est] celle de Sauxillanges au début du xe siècle» (3): elle a bénéficié, en effet, des observations approfondies de G. Fournier qui ont porté tant sur la documentation textuelle que sur le parcellaire (4). Quant au texte fondamental pour l'histoire de la curtis, l'acte de fondation du monastère de Sauxillanges (Doniol 1864, n° 13) émané par le duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne Acfred en 927, sa critique a fait l'objet d'une importante contribution d'Élisabeth Magnou-Nortier (1978). C'est donc sur un cas doublement privilégié que nous nous demanderons si une approche linguistique des toponymes et des anthroponymes de la charte de fondation est en mesure d'apporter quelques lueurs supplémentaires utiles.

2. Le censier interpolé dans l'acte de fondation du monastère de Sauxillanges

- 2.1. Magnou-Nortier (1978) a montré que, dans l'acte de fondation du monastère de Sauxillanges, la description des biens donnés par le duc Acfred comporte notamment l'interpolation du «censier primitif» du monastère⁽⁵⁾. Buc (1998, 545), qui considère que la charte d'Acfred est «'plus sincère' qu'on ne l'a dit» et n'exclut pas qu'elle soit «pleinement sincère», passe sous silence le passage qui nous intéresse. Nous accepterons donc comme point de départ la conclusion de Magnou-Nortier.
- 2.2. On trouvera ci-dessous le passage de la charte de fondation du monastère de Sauxillanges qui nous intéressera, tel qu'on le lit dans l'édition de référence⁽⁶⁾:

Ideoque noverint omnes sancte Dei ecclesie fideles quoniam reddo Creatori omnium Deo, in pago Arvernico, in comitatu Brivatensi et in Telamitensi, in vicaria Ucionensi et Ambronensi, in primis curtem meam indominicatam que vocatur Celsinanias cum æcclesiis duabus, unam in honore S. Petri et alteram in honore S. Johannis evangeliste constructis, et casam meam indominicatam, et brolium indominicatum,

⁽³⁾ Fourquin 1989, 61.

⁽⁴⁾ Fournier 1962, 218-9, 490-5, 563-5.

⁽⁵⁾ Selon Magnou-Nortier (1978, 327), les deux mentions des moulins fariniers dans le passage reproduit ici § I.2.2. serviraient «de mots-agraphes, entre lesquels se serait glissée une rédaction étrangère à l'original, c'est-à-dire l'énumération des dépendances de la cour de Sauxillanges».

⁽⁶⁾ CS n° 13. Afin de faciliter les renvois, nous avons introduit une numérotation des noms de lieux.

et farinarios quinque cum mansis, campis, pratis, silvis, vineis, omnia et ex omnibus quantumcumque ad ipsam curtem aspicit aut aspicere videtur, et omnes appenditias que ad ipsam pertinere videtur, videlicet: [1] in Gimniaco, æcclesiam unam in honore S. Juliani constructam cum omnibusque ad eam pertinent; [2] et in Carniaco ecclesiam in honore S. Remedii constructam cum omnibus ad se pertinentibus; et in ipsa villa mansos quatuor, appendariam unam; [3] et in Brando mansos tres et mansionem unam cum vinea; [4] et in Merdantione mansiones tres cum clauso uno; [5] in Vinzellata mansionem unam cum vinea; [6] in Illa Calme mansionem unam cum vinea; [7] in Monte-Asinario appendariam unam; [8] in Castello appendarias quatuor et clausum unum; [9] in Utione mansiones quatuor cum vineis; [10] in Monte-Moriaco mansos duos, appendarias duas; [11] in Brennaco mansos duos, appendariam unam; [12] in Monte-Benedicto mansos quinque, appendarias quatuor; [13] ad Illo Sallo mansos tres, appendarias tres; [14] ad Illa Calme appendariam unam; [15] in Sarcicoda mansos duos, appendariam unam; [16] in Illa Jarigia mansos quatuor, appendarias tres; [17] in Riberia appendariam unam; [18] in Genestogille mansos duos, appendariam unam; Sperendeus mansum unum; [19] ad Mansionem-Guntardi mansos duos; [20] ad Mansionem-Baseni mansos duos, appendarias duas; [21] ad Illo Montilio, mansos duos; [22] in Pogio Gondrico mansos duos, appendarias quatuor; Balfredus mansos duos; Gausbertus appendariam unam; Armannus mansum unum; Rodina mansos duos; Dacbertus mansum unum; Gadlindis mansum unum; infantes Sicberti, unum mansum; Sigfredus, mansum unum; Gauzbertus appendariam unam; [23] ad Illum Tillium mansos sex, appendarias quatuor; [24] ad Lemovicas unum mansum, appendarias novem; [25] in Jarello mansos quinque, appendariam unam; [26] in Illa Buffaria mansum unum, appendarias tres; Benedictus mansum unum; [27] in Scutlaria appendarias tres; Adalbertus et Ingilbaldus appendariam unam; Aldegaudus appendariam unam; Piscatoribus appendarias duas; Bernardus appendariam unam; Petrus appendariam unam; [28] in Poio Lacpatricii appendariam unam; Victriario appendariam unam; [29] in Illo Croso appendariam unam; Ingirandus appendariam unam; [30] in S. Quintino appendarias duas cum ipsa æcclesia; [31] inter Condaminas [32] et Conrrontio appendarias duodecim; [33] in Crizilono mansum unum, fexiorata tres; [34] in Calidas Mansiones mansum unum, appendariam unam. Hæc omnia supradicta cum omni integritate, cultum sive incultum, quesitum vel quicquid ad inquirendum est, cum æcclesis, mansis, campis, pratis, silvis, curtibus, hortis, viridiariis, exiis et regressibus, aquas aquarumve decursibus cum ipsis farinariis, cum servis et ancillis ad eandem curtem perinentibus, qui modo apparent et postea Domino multiplicante nascituri sunt, ego indignus et miserrimus peccator reddo justo Domino [...].

3. Les témoins textuels

La charte de fondation du monastère de Sauxillanges est connue par plusieurs témoins:

B = copie collationnée de la charte de fondation du monastère de Sauxillanges (B.N., collection de Bourgogne, t. LXXXVI, pièce 11), «prise sur l'original en parchemin, dans les archives de Cluny, le 13 octobre 1695, d'après le certificat de Gaudry, notaire à Cluny; malheureusement [...] pleine de fautes grossières, le scribe n'ayant pas su bien la lire» (Bernard/Bruel 1876, 282 n. 2)⁽⁷⁾; variantes données en apparat par Bernard/Bruel 1876, n° 286⁽⁸⁾;

C = cartulaire C de Cluny, texte édité par Bernard/Bruel 1876, n° 286; compilé «à l'extrême fin du XI° siècle et au commencement du XII°» (Bernard/Bruel 1876, XXIX) ou «vers 1080-1090» (Buc 1998, 523);

 $S = \text{cartulaire de Sauxillanges}^{(9)}$, ms. B.N. lat. 5454 (cop. 17^e s.), texte édité par Doniol 1864 et donné en apparat par Bernard/Bruel 1876, n° 286 (qui ne mentionnent cependant que les principales variantes);

 S^2 = cartulaire de Sauxillanges, ms. Arch. Nat. LL. 1014.

À l'exception récente de Buc (1998, 543-4), seul le témoignage de S paraît avoir été utilisé jusqu'ici par les historiens comme par les linguistes. Nous tenterons de tirer aussi parti de la *varia lectio*.

II. La datation du censier interpolé

1. L'apport d'Élisabeth Magnou-Nortier (1978)

1.1. Pour dater l'interpolation du censier, Magnou-Nortier (1978, 329, 332) se fonde judicieusement sur la charte n° 145 du cartulaire de Sauxillanges. Celle-ci a trait à un échange entre l'évêque de Clermont Étienne II et l'abbé de Cluny Maïeul: l'évêque reçoit des moines «circa castrum Ycionensem, [...] in Monte Asinario appendariam unam, in Castello quatuor appendarias et unum clausum». Or, remarque Magnou-Nortier, ces biens figurent «mot pour mot» dans le censier interpolé⁽¹⁰⁾. Maïeul étant décédé en mai 994, Magnou-Nortier (1978, 329) en conclut que «l'état des 'dépendances' de la cour de Sauxillanges, qui ne tient pas compte de cet échange, serait par conséquent antérieur à mai 994».

1.2. Il est permis de formuler quelques remarques sur la démarche de l'historienne.

⁽⁷⁾ Sur la qualité de ce témoin, v. au contraire Buc 1998, 543-4 n. 23.

⁽⁸⁾ On peut considérer que lorsque Bernard/Bruel ne donnent pas de leçon de B en variante, celle-ci est, en principe, identique à celle de C, puisque les éditeurs indiquent (1876, 282 n. 2) qu'ils y ont «puisé quelques bonnes variantes», en sous-entendant toutefois qu'ils ont passé sous silence les «fautes grossières».

⁽⁹⁾ Le cartulaire semble avoir été confectionné à la fin du $12^{\rm e}$ siècle (Buc 1998, 537 n. 1 [dernier acte, n° 964, en 1185], 549; Hillebrandt 2002, 265).

^{(10) «[7]} in Monte Asinario appendariam unam; [8] in Castello appendarias quatuor et clausum unum».

- (i) Pour exprimer la même datation, Magnou-Nortier (1978, 332) a recours à d'autres formulations: «censier archaïque de la fin du xe siècle» ou «dernières décades du xe siècle». Il semble qu'on glisse, de manière incontrôlée, d'un *terminus* («antérieur à mai 994») à une date. Or rien ne paraît légitimer un tel glissement: l'argument employé par Magnou-Nortier permet seulement de conclure que la rédaction du censier primitif est antérieure à une année qui doit être placée dans l'intervalle compris entre 954 (début de l'abbatiat de Maïeul) ou même 948 (Maïeul étant depuis cette date abbé auxiliaire de Cluny)⁽¹¹⁾ et mai 994 au plus tard.
- (ii) Il est possible de préciser le *terminus ad quem* du censier en précisant celui de la charte n° 145. Celui-ci doit être placé en 990 au plus tard, date où l'on fait commencer l'épiscopat de Begon, successeur d'Étienne II à Clermont⁽¹²⁾. De plus, la dernière mention d'Étienne comme évêque date de mai 984⁽¹³⁾ et nous avons indiqué ailleurs que les documents de Conques (double succession à l'abbatiat: entre juillet 987 et févier 989) suggèrent qu'Étienne est alors déjà décédé⁽¹⁴⁾. On doit donc retenir l'intervalle compris entre mai 984 et 990 (ou, selon nous, 987/989) comme *terminus ad quem* de l'échange entre Étienne II et Maïeul. Sur la base de l'argumentation de Magnou-Nortier, il convient donc de s'en tenir à la fourchette 948-990 (987/989) comme *terminus ad quem* du censier interpolé.
- (iii) Le terminus a quo est, quant à lui, constitué, en tout état de cause, par la donation d'Acfred (927). Mais on peut faire valoir qu'il n'existe aucun témoignage sûr⁽¹⁵⁾ de l'existence concrète d'une communauté religieuse installée à Sauxillanges

⁽¹¹⁾ Deux chartes du cartulaire de Sauxillanges antérieures à 954 font référence à l'abbatiat de Maïeul: les nos 156 (950) et 162 (953).

⁽¹²⁾ Poitrineau 1979, 285.

⁽¹³⁾ Desjardins 1879, n° 123.

⁽¹⁴⁾ Chambon, à paraître, a. Nous conserverons ci-dessous, dans les datations de chartes, la date traditionnelle de 990.

⁽¹⁵⁾ Les deux chartes du cartulaire de Sauxillanges datées du règne du roi Raoul, en 933 (n° 218) et en 923-936 (n° 774) enregistrent des ventes entre particuliers où le monastère n'est pas impliqué, mais qu'il conservait dans ses archives. La charte n° 68, de 942, est également une vente entre particuliers qui ne concerne pas le monastère. La charte n° 345, donation au monastère, est douteuse pour la date: en effet, elle ne comporte pas moins de trois indications contradictoires («anno dominice Incarnationis DCCCCXLII» = 942; «anno autem imperii Lotharii regis quinto» = 958; «ubi domnus Maiolus abba preesse videtur» = au plus tôt 948 ou 954) et elle est, de plus, reproduite aux nos 492 et 976 avec les dates respectives de 940 et 943 (CS 267 n. 1); la date la plus probable (synchronisme du règne et de l'abbatiat) semble être celle de 958. Le n° 481, donation de l'évêque Étienne II au monastère, datée «mense decembrio, anno VIII regnante Ludovico rege» (= 943), est également douteux quant à la date (malgré Buc 1998, 540 et n. 10); il est en effet identique au n° 16 à l'indication de date près: «mense decembrio anno XVIII regnante Ludovico rege» (= 953). On remarque en outre que le nom d'un témoin du n° 16, Desiderius, est devenu Desiderius de Mercuirol dans le n° 481: l'emploi de ce nom de fief est sans doute le signe que cette version de la charte a été rajeunie; on peut ajouter que cette nouvelle transcription de la charte se justifie probablement par celle des notices de

avant 944⁽¹⁶⁾. Une véritable période de latence semble donc se placer entre 927 et une date nécessairement peu antérieure à 944⁽¹⁷⁾. Aussi la rédaction du censier interpolé n'a-t-elle que très peu de chances de remonter plus haut que 942-944.

1.3. Il ressort des considérations précédentes que le censier interpolé doit être situé globalement entre la date vraisemblable de ca 944 et celle, certaine, de 990 (ou, selon nous, 987/989).

2. Nouveaux éléments utiles à la datation

- 2.1. Le censier interpolé mentionne, en fin d'énumération, «[33] in Crizilone mansum unum, fexiorata tres».
- 2.1.1. Le manse en question représente certainement le «mansum unum in villa Crisitionis [lire Crisilionis]» donné en 910 à l'église de Sauxillanges par le comte-duc d'Aquitaine Guillaume le Pieux, en même temps qu'un autre manse sis dans la villa de Chargnat (certainement l'un des quatre manses dont il est question dans la donation d'Acfred de 927) et que l'église de Gignat (que l'on retrouve également dans la donation d'Acfred)⁽¹⁸⁾. Mais dans son testament de 927 Acfred, successeur (indirect) de son oncle Guillaume le Pieux, avait légué au vicomte Robert «villam Maderiacum et Crudilonem et quidquid in Ambrono habere videor excepta ecclesia

déguerpissement qui lui font suite et sont datées de l'abbatiat d'Odilon: déguerpissement d'un manse de la *villa* de Bonnac (comm. de Massiac, Cantal) par Aimon et ses frères (un Aimon est cité parmi les bénéficiaires spirituels de la donation de l'évêque) et d'un quart de manse par Eustorge de Bonnac (CS n° 482 et n° 484). Dans la mesure où l'oubli d'un «x» paraît, en outre, plus vraisemblable que son ajout, la date de 953 (n° 16) est, en l'état, préférable. Est également douteuse la date de 944 de la charte 760 car la donation est faite «sub presentia domni Maioli abbatis» (après 948 ou 954).

⁽¹⁶⁾ Donation d'Albuin, CS n° 21 (944, septembre). Cette charte est suivie chronologiquement du n° 373 (947), puis des n° 69 (948), 428 (948), etc. On dispose ensuite, notamment, de la charte d'Étienne II (Bernard/Bruel 1876, n° 792; v. ci-dessous n. 17), de la confirmation papale de mars 949 (cf. Buc 1998, 543 et n. 22), de la confirmation royale du 3 février 950 (Bernard/Bruel 1876, n° 763) et de la bulle de 951 (CS n° 14). Aucune charte du cartulaire de Sauxillanges ne fait référence aux abbés de Cluny ayant précédé Aymard (942-954).

⁽¹⁷⁾ L'activité du monastère se développe en effet à partir de la charte d'Étienne II (Bernard/Bruel 1876, n° 792) par laquelle il fait appel à l'abbé Aymard afin que celui-ci envoie des moines de Cluny à Sauxillanges (cf. Buc 1998, 540, 545 n. 28). Cette charte, nécessairement antérieure à la première mention de l'implantation clunisienne (944), est la première mention sûre d'Étienne en tant qu'évêque; comme les plus anciennes mentions connues du personnage en tant qu'abbé de Conques (mais sans titre d'évêque), ne remontent qu'à février 942 (Desjardins 1879, n°s 145 et 246), l'appel à Cluny ne peut pas remonter luimême au-delà de 942-944.

⁽¹⁸⁾ CS n° 146.

Gigniacum»(19). Puis, en décembre 948, la vicomtesse Hildegarde donne au monastère de Sauxillanges la «villa que dicitur Crizilonus cum mansis et appendariis, campis et vineis, pratis et omnibus adjacentiis, cum servis et ancillis qui nunc sunt vel in antea nascituri sunt, omnia et ex omnibus quantum in ipsa villa visa sum habere»(20): il s'agit là «de biens jadis légués à son mari par le duc Acfred»(21) dans le testament de 927. La vicomtesse donne en même temps, dans la villa de Solignat⁽²²⁾, une mansio et un clos de vigne ainsi qu'un manse avec des appendaries sis dans la villa de Gignat⁽²³⁾ que son mari avait acquis du vicomte Dalmace. Ces biens sont cédés au monastère sous réserve d'usufruit pour elle et pour son beau-fils, l'évêque Étienne II. La donatrice précise toutefois qu'au cas – le plus probable – où Étienne lui survivrait, de ces trois biens l'évêque conserverait sa vie durant «Crizilonem et mansionem de Soliniaco et clausum» - ce qui implique nécessairement que le manse de Gignat reviendra au monastère à la mort de la vicomtesse -, et qu'en compensation les moines disposeront «presentialiter» du cens (et non de la propriété) du manse de Gignat. Or, aucun des trois biens donnés à Sauxillanges en décembre 948 par la vicomtesse ne se trouve mentionné dans le censier interpolé. Au moment de la rédaction de celui-ci, si les moines étaient bien en possession du manse de Crizilonus remontant à la donation de Guillaume le Pieux, ils ne possédaient encore dans cette localité ni les manses, ni les appendaries, ni les vignes donnés en 948, tous biens qui ne devaient leur revenir qu'à la mort d'Étienne. Ils y avaient fait, en revanche, la modeste acquisition, qu'ils mentionnent, de trois fexoriata de vignoble. Le monastère n'était pas davantage en possession de la mansio de Solignat qui faisait l'objet de la même réserve d'usufruit viager.

- 2.1.2. Ces considérations établissent que le censier interpolé a été rédigé avant la mort d'Étienne II (entre mai 984 et 990, probablement avant 989), ce qui permet de confirmer le résultat déjà obtenu (ci-dessus § II.1.3.).
- 2.1.3. Toutefois, au moment de la rédaction du censier, les moines n'étaient pas non plus en possession du manse de Gignat, objet de la clause de réserve particulière de la donation d'Hildegarde. Il est pratiquement à exclure, en effet, que ce manse puisse être visé par l'énonciation vague de la charte n° 13 («[1] in Gimniaco, æcclesiam unam in honore S. Juliani constructam cum omnibusque ad eam pertinent») puisqu'il ne dépendait aucunement de l'église de Gignat, le défunt mari de la vicomtesse l'ayant acheté avec toute la *villa* au vicomte Dalmace.

⁽¹⁹⁾ Baudot/Baudot 1935, n° CCCCXXXIII. – On comprend la réserve portant sur l'église de Gignat, puisque celle-ci, déjà donnée par Guillaume le Pieux à l'église de Sauxillanges, est destinée à la dotation de la communauté religieuse à créer à Sauxillanges, communauté qui prendra naturellement la suite de l'église du lieu (Fournier 1962, 625).

⁽²⁰⁾ CS n° 428.

⁽²¹⁾ Lauranson-Rosaz 1987, 111. Cf. encore Fournier 1962, 309.

⁽²²⁾ Aujourd'hui ch.-l. de comm., cant. d'Issoire, Puy-de-Dôme.

⁽²³⁾ Aujourd'hui ch.-l. de comm., cant. de Saint-Germain-Lembron, Puy-de-Dôme.

- 2.1.4. Ainsi la rédaction du censier interpolé doit-elle être placée soit avant la donation de 948, soit, en tout état de cause (du fait de la clause de réserve), avant la mort de la vicomtesse Hildegarde. Par conséquent, le *terminus ad quem* du censier sera fourni par la date du décès de la vicomtesse.
- 2.2. Il convient donc à présent de rechercher la date du décès de la vicomtesse Hildegarde.

Les mentions de la vicomtesse postérieures à 948 ne sont pas nombreuses. La charte n° 188 du cartulaire de Sauxillanges, dont la datation demeure imprécise (abbatiat de Maïeul et épiscopat d'Étienne II, soit 948-990), ne peut être utilisée. La vicomtesse est toutefois certainement en vie à la date probable de 953⁽²⁴⁾. Mais en février 962, lorsqu'Étienne II fait rédiger la seconde charte de fondation du chapitre de Saint-Germain-Lembron, Hildegarde, évoquée dans le texte⁽²⁵⁾, n'en est point signataire, alors que, également évoquée, elle avait en revanche signé en 945 la première charte de fondation de ce chapitre⁽²⁶⁾. Il en va de même dans une charte rédigée du vivant de Robert II *Juvenior*, frère d'Étienne, c'est-à-dire antérieurement à «964/70 (967?)»⁽²⁷⁾, dans laquelle l'âme d'Hildegarde est évoquée sans que la vicomtesse appose son seing⁽²⁸⁾.

Il apparaît ainsi comme assez probable que Hildegarde était décédée en février 962.

- 2.3. Il est alors permis d'avancer avec prudence comme période de la rédaction du censier interpolé un intervalle s'étendant d'une date probablement peu antérieure à 944, assimilable à ca 944 (v. ci-dessus §§ II.1.2. et II.1.3.), à une date antérieure à février 962.
- 2.4. On a constaté, par ailleurs, sur l'exemple de *Crizilone* (ci-dessus § II.2.1.1.) que le censier interpolé cite jusqu'au détail les possessions des moines dans cette *villa*. Ce constat suggère que la description des biens fournie par le censier est exhaustive. Comme on pourra faire état, indépendamment, d'arguments forts allant dans ce sens (v. ci-dessous § V.5.1.) ce qui réduit davantage encore la faiblesse d'une argumentation

⁽²⁴⁾ CS n° 16; v. ci-dessus n. 15.

^{(25) «}pro animabus genitorum meorum Rotberti necnon et Algardis, et novercæ meæ Hildegardis, et avunculorum meorum [...]» (CB n° 336).

^{(26) «}pro absolutione animæ genitori meo Rotberto et uxori suæ Aldegardi [...]» (Baudot/Baudot 1935, n° CCCCXXXXIV).

⁽²⁷⁾ Lauranson-Rosaz 1987, 139.

⁽²⁸⁾ CS n° 179.

ex silentio –, on fera usage dans ce qui suit, afin d'affiner, si possible, la datation, de l'hypothèse de l'exhaustivité de la description. Cette hypothèse devra être abandonnée si elle conduit à des résultats chronologiques contradictoires; dans le cas contraire, on l'estimera sinon validée, du moins nettement confortée.

2.4.1. Dans cette perspective, un élément supplémentaire peut être pris en considération quant au terminus *a quo*.

L'acquisition par les moines de Sauxillanges de trois *fexoriatae* de vignoble à *Crizilonus* paraît en effet avoir toutes les chances de correspondre à la donation d'une vigne dans cette localité, donation faite par le prêtre Daniel et dont le cartulaire de Sauxillanges nous a gardé le souvenir⁽²⁹⁾. Fournier place cette donation avant la donation vicomtale de décembre 948, probablement parce qu'un des confins de la vigne donnée est constitué par la «terram [...] domne vicecomitissæ»⁽³⁰⁾. Toutefois, en raison de la clause d'usufruit de la charte de 948, cette indication ne nous semble pas comporter pareille conclusion. Elle implique, en revanche, que la donation du prêtre Daniel a eu lieu avant la mort de la vicomtesse tout en étant postérieure à celle de son mari le vicomte Robert puisque les biens de la vicomtesse dans la localité lui venaient de Robert, qui les avait lui-même reçus d'Acfred. Or il est certain que le vicomte Robert décède entre le 7 octobre 945 où il est témoin de la première charte de fondation du chapitre de Saint-Germain-Lembron⁽³¹⁾ et décembre 948, date à laquelle la vicomtesse Hildegarde agit comme son héritière⁽³²⁾.

On peut retenir l'intervalle 945-948 comme *terminus a quo* de la rédaction de la charte de donation du prêtre Daniel et, par conséquent, comme *terminus a quo* du censier interpolé.

- 2.4.2 La fourchette dans laquelle se place le censier interpolé serait alors comprise entre octobre 945 et février 962. Cet intervalle s'inscrit sans contradiction à l'intérieur de la fourchette (ca 944 février 962) déjà obtenue plus haut (ci-dessus § II.2.3.).
- 2.5. On tentera à présent d'appliquer le même type de raisonnement à un ensemble de biens dont nous savons, grâce à des chartes précisément datées, qu'ils firent partie des premières acquisitions des moines. Vérification faite, un bon nombre des premiers actes du cartulaire précisément

⁽²⁹⁾ CS n° 180.

⁽³⁰⁾ Fournier 1962, 310 et n. 15.

⁽³¹⁾ Baudot/Baudot 1935, n° CCCCXXXIV.

⁽³²⁾ CS n° 428: «res meas proprias quæ ex parte senioris mei, domni Rotberti nomine, per cartam donationis legibus mihi successerunt». – Il faut donc corriger, nous semble-t-il, l'indication de Lauranson-Rosaz (1987, 139) à propos du vicomte Robert: «v. 880 - 943/948 (942?)».

datables ne peuvent malheureusement pas être directement exploités ici, soit qu'ils ne concernent pas directement le monastère⁽³³⁾, soit qu'ils comportent une clause de réserve viagère⁽³⁴⁾. Le cartulaire atteste toutefois très clairement des achats et des donations au monastère sans clause de réserve se succédant à partir de 947. Or, aucune des acquisitions faites entre avril 947 et 968⁽³⁵⁾ n'est enregistrée dans le censier interpolé. On semble donc autorisé à remonter le *terminus ad quem* du censier à avril 947.

⁽³³⁾ CS n° 374 (950): achat par l'abbé Robert d'un manse en Lembronnais dans la *villa* d'*Urbaniago* (localité non identifiée); le monastère de Sauxillanges n'est pas mentionné; – n° 231 (958): vente d'un champ à Gergovie (comm. de La Roche-Blanche) – n° 422 (961): vente d'un champ à Novialle (comm. de La Roche-Blanche).

⁽³⁴⁾ CS n° 21 (944): donation de trois vignes et d'un champ à Chalanton (l.-d., comm. de Bansat, cant. de Sauxillanges) et d'une vigne à Cornazago (non identifié; cf. G. Fournier 1996, 85 [daté par erreur de 925]); – n° 156 (950): donation d'une mansio à Parentignat (ch.-l. de comm., cant. de Sauxillanges); - n° 214 (950): donation d'une vigne à Badaone (localité non identifiée); - n° 24 (951): donation d'une vigne à *Brando* (pour la localisation, v. ci-dessous V.3); – n° 16 = 481 (953, plus probable que 943, v. ci-dessus n. 15): donation par Étienne II de l'église de Bonnac (cant. de Massiac, Cantal; et non «Aulnat, près de Clermont», malgré Lauranson-Rosaz 1987, 112, avec les manses en dépendant, et de l'église de Fournols (cant. de Saint-Germain-l'Herm); – n° 162 (953): donation d'une mansio et de deux vignes à illas Sanias (localité non identifiée); - n° 23 (954): donation d'une appendarie et d'un moulin à (Saint-Jean-en-) Val (cant. de Sauxillanges); – n° 155 (957): donation d'une mansio dans la villa de Perszell (localité disparue, «entre Vinzelles et Chargnat», Dauzat 1915, 20 n. 1); – n° 345 (958); donation des villae de Roirolas (localité disparue près de Riolettes, comm. de Saint-Jean-en-Val, cant. de Sauxillanges) et de Poux (comm. de Saint-Jean-en-Val, cant. de Sauxillanges); - n° 489 (958): donation d'une vigne à Gignat (ch.-l. de comm., cant. de Saint-Germain-Lembron); - n° 642 (968): donation d'une mansio et d'une vigne à Kasellas, près de Saint-Maximin (comm. de La Roche-Blanche, cant. de Veyre-Monton; cf. Fournier 1962, 109 et n. 68 bis).

⁽³⁵⁾ En 947 (avril): achat d'une vigne dans le *pagus* du Turluron, dans la *villa* non identifiée de *Crescenti*, fait par l'envoyé de Maïeul Ragnibert (CS n° 373); – en 948: achat d'une vigne à Chargnat (comm. de Saint-Rémy-de-Chargnat, cant. de Sauxillanges), probablement fait par l'envoyé de Maïeul Ragnibert (CS n° 69; s'il faut bien interpréter, comme nous le croyons, «Ragbertaba» comme «Ragbert, aba»); – en 951: achat d'une vigne dans la vicairie d'Usson, dans la *villa* non identifiée de *Falgerias* (CS n° 26); – en 953: donation d'une vigne à Aubiat (comm. d'Auzat-sur-Allier, cant. de Jumeaux; CS n° 18); donation d'une vigne et un champ à Aubiat (CS n° 28 = n° 497); cession d'une vigne à Gignat (CS n° 490); – en 957: donation d'une vigne dans la *villa* de Lachaux, comm. de Saint-Jean-Saint-Gervais (CS n° 65; v. Chambon 2000, *a*, 82-4); – en 960 (CS n° 436), donation par un certain Begon de l'église de Saint-Éloy (ch.-l. de comm., cant. de Saint-Amant-Roche-Savine) avec les manses qui en dépendent (v. G. Fournier 1962, 452 et n. 26, 466 et n. 52; pour Fournier 1962, 466, le donateur,

2.6. On peut également tenir compte du fait que le domaine du monastère (la terra Sancti Petri) se trouve mentionné comme confin dans un certain nombre d'actes précisément datables et remontant aux débuts de l'activité clunisienne, notamment en 951, en 953 et même dès avril 947(36). Concernant respectivement des villae sises à Parentignat, Aubiat et Billom, ces mentions ne peuvent recouvrir ni la curtis de Sauxillanges, ni les autres biens mentionnés dans la charte de fondation, car ces biens ne sauraient être contigus à ces acquisitions. On doit donc supposer que des acquisitions non enregistrées dans le censier interpolé ont été réalisées dès avant avril 947. Ce résultat s'accorde avec l'approximation avancée ci-dessus (§ II.2.5.) quant à la période des premières acquisitions.

3. Bilan de la datation du censier interpolé

- 3.1. On obtient, au total, les deux limites chronologiques suivantes: comme terminus a quo, la mort du vicomte Robert, entre octobre 945 et décembre 948; comme terminus ad quem, les premières acquisitions du monastère non mentionnées dans le censier interpolé, acquisitions datant d'avril 947 et même antérieures à cette date, mais ne pouvant pas, d'autre part, être de beaucoup antérieures à 944 (v. ci-dessus II.1.2. et n. 15). On constate que chacun de ces termes est lui-même constitué par un intervalle et que, de plus, ces intervalles se chevauchent. Un tel résultat n'a cependant rien de contradictoire: il convient seulement de retenir comme date du censier interpolé l'intersection de ces intervalles, c'est-à-dire la période allant d'octobre 945 à avril 947. On écrira donc: ca 946.
- 3.2. Par étapes successives, on aboutit à une estimation chronologique non contradictoire et très resserrée. Ce résultat plaide en faveur de la validité de l'hypothèse émise ci-dessus (§ II.2.4.) quant au caractère exhaustif du censier interpolé et employée plus haut dans le calcul du terminus ad quem.
- 3.3. Le censier interpolé reflète donc, à notre sens, l'état des possessions du monastère peu de temps après l'installation des moines de Cluny

veuf, est Begon, évêque auxiliaire de Clermont et abbé de Conques, mais il s'agirait plus vraisemblablement, selon Lauranson-Rosaz 1987, 114, d'un membre de la famille d'Usson; cf. Lauranson-Rosaz 1987, 147); – l'année suivante (CS n° 191), un autre donateur cède une appendarie dans la *villa* de Sourzat (localité détruite, aujourd'hui l.-d., comm. du Broc, cant. d'Issoire; v. Fournier 1962, 655); – en 968 (CS n° 177), les moines achètent un manse dans la *villa* d'Auzat (aujourd'hui Sainte-Madeleine, comm. de Chalus, cant. de Saint-Germain-Lembron; v. Fournier 1962, 642).

⁽³⁶⁾ Respectivement CS n° 156, CS n° 28 (= n° 497) et CS n° 373.

à Sauxillanges, à l'appel de l'évêque Étienne II, et le début de l'organisation effective du monastère. Il mérite ainsi d'autant mieux le nom de «censier primitif» que lui a donné Magnou-Nortier, nom sous lequel nous désignerons dorénavant le document interpolé⁽³⁷⁾.

III. La variété de langue du texte toponymique: un exemple de scripta latina rustica

1. Quelle grammaire pour les noms de lieux?

1.1. Les noms propres de lieux du censier primitif sont toujours régimes de prépositions. Si on les considère en adoptant le point de vue de la norme latine traditionnelle, on observe que ceux introduits par ad figurent quatre fois à l'accusatif⁽³⁸⁾, mais trois fois aussi, apparemment, à l'ablatif singulier⁽³⁹⁾. La préposition in serait, quant à elle, suivie de l'ablatif, sauf dans [36] «in Calidas Mansiones», qui se trouve être le seul exemple de pluriel. Enfin, dans le seul cas d'emploi de inter, la préposition

⁽³⁷⁾ La datation précoce que nous préconisons est susceptible d'être mise en relation avec un détail lexical. Le censier primitif emploie en effet fexiorata/fexoratas (ms. C) au sens de «mesure de terrain pour la vigne». Ce type dérivé est bien documenté (DC; Niermeyer; FEW 3, 742b, FOSSORIUM; Bambeck 1968, 73; cf. dans Bambeck des formes dissimilées en fe-, d'autres avec la graphie <-x->, des finales en -ata et -iata) et les fichiers du Nouveau Du Cange permettent d'accroître encore le nombre des attestations (nous devons la connaissance de ces matériaux à Mme Annie Grondeux, qui voudra bien trouver ici l'expression de nos sincères remerciements). Or, tous les exemples médiévaux de ce type proviennent du domaine francoprovençal: Savigny (ca 1000, ca 1060, ca 1070, ca 1100, 11e s.), Vienne (ca 1050, 1057, ca 1072, 11e s.), Grenoble (ca 1090), Bresse (1300-1325, Meyer 1909, 90) ou de l'amphizone alpine (Embrun 1458). La correspondance aréologique avec les données contemporaines (Annecy, Grenoble, mdauph.) est d'autre part très forte (deux attestations méridionales [fossariata fin 11e s. dans le cartulaire de Conques, mais le texte concerne Saint-Privat, dans le Gard; fossairadas, Nice 1206] relèvent d'un type différent). De sorte que fexor(i)ata et son type se trouvent parfaitement isolés en Auvergne tant à l'époque médiévale qu'à l'époque moderne. Dans ces conditions, et étant donné que la région de Cluny était située en domaine francoprovençal ou en zone de transition (v. Taverdet 1980, xvIII, xx-xI, 288 et carte 1), il pourrait être tentant de penser que l'emploi du mot fex(i) orata renvoie aux débuts de l'implantation clunisienne à Sauxillanges avant qu'un recrutement local ne se mette en place. Cf., dans ce sens, Billy (1997, 75-6, 89-90) qui pense pouvoir repérer dans le nom de lieu Colamine (ham., Vodable, cant. d'Issoire, Puy-de-Dôme), possession de Sauxillanges, une influence bourguignonne due à Cluny.

⁽³⁸⁾ Dans [19] «ad Mansionem Guntardi», [20] «ad Mansionem Baseni», [23] «ad illum Tillium», [14] «ad Lemovicas».

⁽³⁹⁾ Dans [24] «ad illa Calme», [13] «ad illo Sallo», [21] «ad illo Montilio».

gouvernerait curieusement un accusatif coordonné à un ablatif: [31-32] «inter Condaminas et Conrrontio». Au regard de la norme traditionnelle du latin, l'emploi des cas dans les noms de lieux du passage serait fortement irrégulier ou fautif.

- 1.2. Il est cependant facile d'observer que, dans tous les exemples de déviations par rapport à la norme latine traditionnelle, ce sont, en fait, les marques du cas oblique syncrétique caractéristiques de la variété mésolectale de latin connue sous le nom de scripta latina rustica, telles que Sabatini les a dégagées⁽⁴⁰⁾, qui sont employées: I sg. -a, pl. -as, II sg. -o (le pl. [-os] n'est pas représenté), III -e, pl. -es. Le reste du texte du censier (comme les autres parties de la charte) appartient, au contraire, au latin traditionnel, repérable grâce aux accusatifs singuliers en -m (apendariam, mansum, mansionem) et à l'ablatif en -ibus (cf. notamment ci-dessous § IV.2.1.). Il est donc plus économique et adéquat de décrire l'ensemble du marquage des noms de lieux du passage comme suivant la norme de la scripta rustica, dont on sait que les listes (biens, objets, etc.) sont le terrain d'élection. Cette analyse permet, en particulier, de rendre compte de façon unitaire de la flexion des toponymes coordonnés Condaminas et Controntio.
- 1.3. Dans cette interprétation, on n'a plus alors affaire qu'à trois exceptions puristes (les emplois d'accusatifs en -m après ad) au lieu de huit fautes (si l'on compte les mots) ou de cinq (si l'on compte les syntagmes) dans l'hypothèse d'une morphologie normative prévalente⁽⁴¹⁾. De plus, deux de ces exceptions ([19] «ad Mansionem Guntardi», [20] «ad Mansionem Baseni») ne sont probablement pas de véritables noms propres de lieux, mais des syntagmes libres désignant des localités (v. cidessous §§ V.19. et V.20.), si bien que l'emploi de l'accusatif en -m dans le lexème mansionem - alors hors énonciation toponymique - est justiciable de la syntaxe ordinaire du texte. On peut ainsi justifier du même coup l'emploi du génitif en -i dans ces deux expressions linguistiques, alors que dans le pur toponyme (fixé et continué) [22] Pogio Gondrico le complément déterminatif est construit au cas oblique syncrétique et non au génitif. La seule véritable exception au traitement rustique des noms de lieux du censier primitif se trouverait alors (en reprise d'énumération) dans [23] ad illum Tillium.

⁽⁴⁰⁾ Sabatini 1965, 979-80, 983; Zamboni 1998, 113-4. Sur la *scripta latina rustica*, v. encore Sabatini 1968 et Wright 1989, 101 *sqq*.

⁽⁴¹⁾ Ci-dessus § III.1.1; beaucoup de formes sont, bien entendu, ambiguës quand l'oblique généralisé hérite en apparence de l'ablatif, cas des féminins singuliers en -a et des masculins singuliers en -o précédés de in.

2. Autres éléments de permissivité au vulgaire caractéristiques de la *scripta rustica* (morphosyntaxe et graphie)

- 2.1. Le traitement des noms de lieux en scripta latina rustica s'accorde avec un second trait caractéristique de la syntaxe des toponymes dans le censier, à savoir l'emploi systématique du démonstratif illo/illa comme article défini⁽⁴²⁾.
- 2.2. D'autre part, c'est dans le cadre de la scripta rustique, telle qu'elle est définissable en termes morphosyntaxiques, qu'apparaissent certaines solutions graphiques qui anticipent celles de l'occitan médiéval. Les vulgarismes grapho-phonétiques n'affectent en effet pratiquement que les noms de lieux⁽⁴³⁾. Ils touchent essentiellement, comme on peut s'y attendre, la notation des nouveaux phonèmes palataux⁽⁴⁴⁾. Si les solutions graphiques du vulgaire se mettent en place, aucun nom de lieu n'apparaît pour autant sous une forme univoquement occitane.

3. Bilan

On est donc en mesure de soutenir que dans l'expression des toponymes le censier primitif a recours de façon systématique – à une seule exception près ([23] *illum Tillium*) – à la variété écrite de latin intermédiaire entre latin normé traditionnel et langue parlée. L'usage de la *scripta latina rustica* dans notre document n'a pas de quoi surprendre: vers le 10° siècle, bien d'autres textes auvergnats utilisant la même variété avec les mêmes caractéristiques structurelles peuvent être repérés⁽⁴⁵⁾. Ce qui permet de caractériser la langue du censier primitif, ce n'est donc pas tant

⁽⁴²⁾ Dans [12] illo Sallo, [14] illa Calme, [16] illa Jarigia, [21] illo Montilio, [26] illa Buffaria, [29] illo Croso (cf. encore [23] illum Tillium).

⁽⁴³⁾ Noter cependant -en- dans le nom de personne [18] Sperendeus, attesté sous cette forme dès le polyptyque d'Irminon, et sous la forme Sperandeus dès une inscription paléo-chrétienne (Morlet 1972, 107).

^{(44) (}i) Graphies <i> ou <gi> des affriquées palatales issues de vélaires devant /a/ pour représenter la sonore dans [16] *Jarigia*, voire même la sourde dans [25] *Jarello* (mais *Carello* dans *C*) vs [6, 14] *illa Calme* (dans toutes les copies); (ii) mêmes graphies <gi> ou <i> de l'affriquée palatale sonore issue de D + Y dans [22] *Pogio* ou [28] *Poio*; (iii) notation <ll> de la palatale latérale dans [13] *Sallo* ou <|> dans [33] *Crizilono vs* <|i> dans [21] *Montilio* (et <|li> dans [23] *illum Tillium*).

⁽⁴⁵⁾ Par exemple le testament d'Amblard I de Nonette (966) ou l'inventaire des livres du chapitre cathédral de Clermont, (984-1010), sur lesquels v. respectivement Chambon 2000, a, et Chambon 1998. V. encore Chambon 2000, b, 239-42 et Chambon/Olivier 2000, 105-6.

l'existence de vulgarismes en tant que tels que le caractère systématique de leur emploi dans les toponymes alors que le reste du passage relève de la variété haute du latin. Les deux normes de langue écrite coexistent dans le texte de façon réglée, si bien que l'usage de la scripta rustique ne peut être tenu pour un signe d'ignorance ou d'inculture. Du point de vue de l'évolution de la langue écrite, on a affaire, en définitive, à une sorte de latin gigogne: à l'intérieur du texte rédigé en latin traditionnel, emploi de la *scripta rustica* dans les noms de lieux, et à l'intérieur des parties relevant de la *scripta rustica*, émergence de l'article défini et de solutions graphiques occitanes⁽⁴⁶⁾.

IV. Faux noms propres et vrais spécialistes chasés

1. Un préalable

Avant d'entreprendre la détermination des toponymes (ci-dessous § V), il convient de s'assurer que les unités traitées comme tels par l'éditeur sont réellement des noms propres de lieux⁽⁴⁷⁾. Cette opération amène à reprendre l'interprétation du texte sur deux points où il ne semble pas avoir été compris. Tous les érudits, en imprimant «Piscatoribus» et «Victriario» (avec majuscules)⁽⁴⁸⁾, ont considéré en effet ces deux mots comme des noms propres, le second sûrement comme un toponyme⁽⁴⁹⁾.

2. Remarques morphologiques et syntaxiques

2.1. Il convient de partir de considérations humblement grammaticales. Les biens énumérés dans le censier sont situés à l'intérieur des repères spatiaux (désignés par les toponymes) au moyen de deux cons-

⁽⁴⁶⁾ Cf. Chambon, 2001, 555.

⁽⁴⁷⁾ Cf. Chambon 1997, 74-6.

⁽⁴⁸⁾ Baluze 1708; Dulaure 1841, 406; Doniol 1864; Bernard/Bruel 1876.

^{(49) «}Victriario» est enregistré à la Table des noms de lieux de Doniol; celui-ci paraît avoir reculé devant «Piscatoribus», qui ne se trouve pas dans les Tables. Mais Boudet (1891, 92 et n. 2) n'a pas craint d'identifier «Piscatoribus» à *Peschadoires* (ch.-l. de comm., cant. de Lezoux; *Piscatoria* 912). De cette identification insoutenable, il a tiré un assez long roman successoral: «Le comte-duc Acfred II en [= de Peschadoires] était propriétaire en 927; il en avait hérité de son frère, Guillaume III, et celui-ci de leur oncle Guillaume II le Pieux, et de sa femme Ingelberge, fille de Boson, roi de Bourgogne et de Provence, dont les États s'étendaient jusqu'au canton de Thiers». En fait, Guillaume le Pieux avait acquis cette *villa* «partim a Volusiana nobili matrona, partim ab aliis nobilibus viris» et l'avait donnée en 912 aux moines de Moissat (Fournier 1962, 513 n. 3; Lauranson-Rosaz 1987, 314).

tructions principales: (i) in + NL fixé; (ii) ad + NL fixé ou, exceptionnellement, ad + description toponymique définie⁽⁵⁰⁾. Mais on relève aussi deux tours très rares: (iii) $inter + NL + et + NL^{(51)}$, qui ne soulève aucune difficulté⁽⁵²⁾; et (iv) deux exemples nettement aberrants de construction directe: «Piscatoribus appendarias duas», «Victriario appendariam unam». En outre, comme nous l'avons indiqué ci-dessus (§ III.1.), les toponymes post-prépositionnels sont systématiquement fléchis au cas régime syncrétique de la *scripta rustica*. «Piscatoribus» ferait donc tache, non seulement du point de vue syntaxique, mais aussi du point de vue morphologique en tant que datif-ablatif pluriel conforme à la norme traditionnelle. D'où l'hypothèse que, n'étant pas traités morphosyntaxiquement comme tels, «Piscatoribus» et «Victriario» ne sont pas des noms de lieux.

- 2.2. Ces deux mots ne sont pas non plus des noms propres de personne au reste invraisemblables –, ne serait-ce que pour une raison de cohérence textuelle et grammaticale: dans notre document, les anthroponymes désignant des tenanciers sont toujours présentés au nominatif (cf. [22] «Balfredus mansos duos»).
- 2.3. On a donc affaire à deux noms propres fantômes, et nos deux passages ne peuvent contenir que deux noms communs au datif⁽⁵³⁾: piscator et victriarius. Dans l'énumération, le caractère exceptionnel de la construction répond à la nature catégorielle exceptionnelle des items construits.
- 2.4. On remarque en outre que ces deux datifs introduisent une rupture de la construction grammaticale, puisque dans l'énumération des biens telle qu'elle se lit, ils se rapporteraient à reddo (déjà pourvu d'un complément datif: Creatori omnium Deo), ce qui serait invraisemblable pour le sens. On peut percevoir ainsi un effet de suture entre la donation authentique d'Acfred et le censier, en d'autres termes, une trace syntaxique de l'interpolation.

⁽⁵⁰⁾ Cf. respectivement, par exemple, [1] «in Monte Benedicto mansos quinque, appendarias quatuor»; [13] «ad illo Sallo mansos tres, appendarias tres»; [19] «ad Mansionem Guntardi mansos duos».

⁽⁵¹⁾ Seul exemple: [31-32] «inter Condaminas et Conrrontio appendarias duodecim».

⁽⁵²⁾ Cf., entre autres exemples, CS n^{os} 35 = 339, 145, 34 (toutes 2^e moit. 10^e s.) et 790 (2^e moit. 11^e s.).

⁽⁵³⁾ Dans la valeur banale de *dativus commodi*. Comme il ne s'agit pas de substantifs à sens topographique intrinsèque, l'ablatif non prépositionnel à valeur de locatif (Ernout/Thomas 1964, 98-9) serait d'ailleurs exclu.

3. Le verrier et le pêcheur

- 3.1. Il apparaît donc qu'il convient d'éditer «victriario appendariam unam», ce qui signifie simplement qu'une appendarie a été donnée «pour le verrier, à l'usage du verrier»⁽⁵⁴⁾. Sur le plan des choses, le datif apparaît ici comme l'expression même du chasement de cet artisan, chose banale⁽⁵⁵⁾. Houzé n'a pas craint d'identifier «Victriario» à *la Verrerie* (ham., Égliseneuve-des-Liards, cant. de Sauxillanges)⁽⁵⁶⁾. Son analyse erronée a été partagée par Achard, Magnou-Nortier⁽⁵⁷⁾ et, plus récemment, par Billy qui tire explicitement de ce nom commun au datif victriario (victriarius) un nom de lieu indû Victriarium⁽⁵⁸⁾.
- 3.2. Quant aux *piscatores*, il s'agit d'esclaves chargés de s'occuper de la réserve de pêche ou du vivier et de l'approvisionnement en poissons du domaine. Ces spécialistes sont souvent, à la même époque, désignés sous ce nom⁽⁵⁹⁾.
- 3.3. L'existence, dans les grands domaines du haut Moyen Âge, d'exploitations sur lesquelles étaient chasés des artisans ou des *piscatores* est

⁽⁵⁴⁾ Chambon 1997, 59.

⁽⁵⁵⁾ Riché (1994, 193) signale que des ouvriers verriers (vitrearii) étaient installés sur des tenures à l'époque carolingienne; cf. encore ce texte d'une charte de 863 (cité par DC): «Et in Diptiaco mansum unum cum vitreario Baldrico, et in Barisiaco mansum unum dimidium cum ipso vitreario Ragenulfo, cum uxoribus et infantibus eorum».

⁽⁵⁶⁾ Houzé 1863, 88; 1864, 687.

⁽⁵⁷⁾ Achard 1939, 41r; Magnou-Nortier 1978, 328, fig. 1.

⁽⁵⁸⁾ Billy 1996, 160. La forme n'est pas référencée, ce qui rendrait tout contrôle philologique impossible si l'on ne connaissait pas, par ailleurs, le texte (que notre auteur date d'ailleurs bizarrement, sans se justifier, du «XIe siècle»; sa source serait-elle Tardieu 1877? cf. ci-dessous n. 63). La restitution du neutre normatif en -um repose sur la méconnaissance de la flexion rustique qui caractérise le passage. – Billy précise, d'une manière qui nous demeure obscure, que «la forme auvergnate originelle [est-ce Victriarium?] a fait l'objet d'une normalisation française». Or, si la Verrerie est une francisation superficielle d'occ. la Veiraría < aocc. veiraría < VITRU + -ARÍA, mlt. victriarius est tiré, lui (cf. lat. vitrearius à côté de vitrarius), de lat. vitrea «ouvrage de verre, verrerie» + -arius. Les deux mots diffèrent donc, non seulement par leur genre et leur sens, mais encore par la base sur laquelle ils sont construits. Du point de vue de la phonétique et de la morphologie historiques, on ne s'expliquerait d'ailleurs pas comment le représentant de Victriarium aurait pu être tranformé ou normalisé en la Verrerie.

⁽⁵⁹⁾ Cf. plusieurs citations recueillies dans DC («curtibus, villis, piscationibus cum piscatoribus suis, servis, ancillis», etc.). Dans le *Capitulare de villis*, les *piscatores* sont cités parmi les *artifices* au même titre que les forgerons, les orfèvres ou les boulangers.

chose bien connue⁽⁶⁰⁾, mais les témoignages semblent rares pour l'Auvergne. Nous pouvons néanmoins citer à l'appui de notre interprétation un passage tiré du polyptyque de Saint-Pierre-le-Vif (région de Mauriac, début du 9e s.) où est mentionné un *colonus* forgeron⁽⁶¹⁾.

V. Noms et lieux: identifications et localisations

Nous reprendrons à présent dans l'ordre du texte la détermination des noms de lieux du passage, reproduit ci-dessus (§ I.2.2.), de la charte de fondation contenant la description des biens du monastère. Dans chaque notice nous donnerons les différentes leçons publiées⁽⁶²⁾, les propositions avancées et leurs auteurs⁽⁶³⁾, et les autres formes anciennes connues (au moins au moyen des renvois). Ces indications seront suivies, quand il y aura lieu, d'une discussion. Sauf indication contraire, les noms de lieux identifiés sont situés dans le département du Puy-de-Dôme.

1. «in **Gimniaco**, æcclesiam unam in honore s. Juliani constructam cum omnibus que ad eam pertinent» $S^{(64)}$] «Gigniaco» C = Gignat, ch.-l. de comm., cant. de Saint-Germain-Lembron⁽⁶⁵⁾.

Détermination dans Houzé (1863, 88, et 1864, 677), Tardieu (1877), Dauzat (1915, § 70; 1939, 270), Achard (1939, 8r), Fournier (1962, 493), Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). – Autres formes anciennes: «in villa Gigniaco» 910⁽⁶⁶⁾, «quidquid in Ambrono habere videor excepta ecclesia Gigniacum» 927⁽⁶⁷⁾, «in vicaria Ambronensi, in cultura de villa quæ dicitur Gigniac» 933⁽⁶⁸⁾.

⁽⁶⁰⁾ Doehaerd 1990, 212 et 213.

^{(61) «}In Villare colonus unus; manet ibi servus Gausbertus, faber, solvit ferri [lacune]» (Phalip 1988, 574), à Vialard, comm. de Sainte-Eulalie, cant. de Pleaux, Cantal.

⁽⁶²⁾ À l'exception des leçons de Baluze (1708, 2, 21-2) et de Dulaure (1841), ces érudits paraissant avoir recouru au ms. du cartulaire édité par Doniol.

⁽⁶³⁾ En tenant compte du fait que Tardieu 1877 date apparemment notre charte de 931 ou du 11° siècle.

⁽⁶⁴⁾ Doniol édite «omnibusque».

^{(65) «}À la fin du moyen âge, [l'église de Gignat] était [...] dédiée non plus à saint Julien, mais à saint Pierre, patron du monastère de Sauxillanges» (Fournier 1962, 625 et n. 5).

⁽⁶⁶⁾ CS n° 146.

⁽⁶⁷⁾ CB n° CCCCXXXIII.

⁽⁶⁸⁾ CB n° 75. Pour d'autres formes anciennes, v. encore notamment CB n° 290 (963) et CS n° 182 (980-986), 184 (954-986), 210 (954-986), 211 (954-986), 305 (prob. 987 ou peu après), 428 (948), 489 (958), 490 (953).

2. «et in **Carniaco** ecclesiam in honore s. Remedii constructam cum omnibus ad se pertinentibus, et in ipsa villa mansos quatuor, appendariam unam» $S^{(69)}$] «Cariniaco» C = Chargnat, ch.-l. de la comm. de Saint-Rémyde-Chargnat, cant. de Sauxillanges.

Détermination dans Houzé (1863, 87, et 1864, 685), Tardieu (1877), Fournier (1962, 493); Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1) dit, par erreur, «St-Rémy-de-Chargnat». – Autres formes anciennes: «in vicaria Ycionense, in villa Carisiaco [*I.* Cariniaco]» 910⁽⁷⁰⁾, «in villa qui dicitur Karinnacus» 948-994⁽⁷¹⁾.

3. «et in **Brando** mansos tres et mansionem unam cum vinea» SC = lieu disparu, vicairie d'Usson, situé dans la commune de Saint-Rémy-de-Chargnat, cant. de Sauxillanges.

Houzé (1863, 87-8; 1864, 685) ne propose pas d'identification; Ø Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1)⁽⁷²⁾. – Formes anciennes: v. discussion *infra*.

Le même toponyme se retrouve tout d'abord dans la charte n° 24 du cartulaire de Sauxillanges (951), par laquelle *Raiasinda*⁽⁷³⁾ donne une vigne «que est in vicaria Ucyonense⁽⁷⁴⁾, in villa que vocatur Brando». Cette vigne est délimitée d'un côté par la «terram Amblardi»⁽⁷⁵⁾ et des trois autres côtés par la «terram Ajaleni»⁽⁷⁶⁾. D'autres chartes du même cartulaire mentionnent un nom de lieu *Branno*. (i) En 954-986, *Resteduna*, femme d'Ebrard, dont c'est la seule intervention dans le cartulaire d'après la Table de Doniol, cède deux vignes «in comitatu Arvernico»: l'une «in villa que vocatur Branno»⁽⁷⁷⁾, l'autre «in Calme»⁽⁷⁸⁾; les chartes voisines concernent des donations de vignes dans la vicairie d'Usson (zones de Saint-Étienne-sur-Usson, Chargnat, Vinzelles, Ybois, Usson). Les confronts de la première vigne mentionnent la «terra Amblardi», comme le n° 24 qu'on vient de citer. (ii) En 954-986, le prêtre Daniel

⁽⁶⁹⁾ Doniol édite un point-virgule après «pertinentibus».

⁽⁷⁰⁾ CS n° 146.

⁽⁷¹⁾ CS n° 171. Pour d'autres mentions anciennes, v. encore notamment CS 721 à la Table (formes syncopées). Le prototype est *CAR(I)NIĀCU, d'après C et les autres formes anciennes citées ci-dessus, plutôt que *CARNIĀCU (Dauzat 1939, 261).

^{(72) «}Brandon» (Lauranson-Rosaz 1987, 315) est une transposition française *ad hoc* qui demanderait l'astérisque.

⁽⁷³⁾ On lit plus loin «Sig. Rainsinde»; d'après la Table de Doniol, c'est là la seule intervention de la donatrice dans le cartulaire.

⁽⁷⁴⁾ Chef-lieu éponyme: Usson, ch.-l. de comm., cant. de Sauxillanges.

⁽⁷⁵⁾ Ce propriétaire, au vu de la localisation et de la date de la charte, est probablement Amblard I de Nonette.

⁽⁷⁶⁾ La Table de Doniol (1864 s.v. *Brando*) mentionne aussi le n° 25, mais c'est par erreur.

⁽⁷⁷⁾ CS n° 73.

⁽⁷⁸⁾ À localiser sur le territoire de Saint-Rémy-de-Chargnat, cant. de Sauxillanges (v. ci-dessous § V.6.).

échange avec le monastère de Sauxillanges une vigne «qui est sita in pago Arvernico, in cultura de Branno»(79); il reçoit une autre vigne, «in cultura de Cornazaco», laquelle jouxte encore une «terra Amblardi»(80). (iii) Sous l'abbatiat de Maïeul (948-994), à une date probablement antérieure à 961(81), le prêtre Frobert donne onze vignes au monastère de Sauxillanges; une charte jumelle, de date nécessairement voisine, se trouve, sans que Doniol signale le fait, sous le n° 778(82). Parmi les vignes données par ce prêtre, quatre se trouvent «in villa que dicitur Branno» (83); au n° 778, Frobert en donne une aux moines sans se la réserver en viager; les autres sont situées à Embron⁽⁸⁴⁾, Chargnat et Flat, le n° 346 ajoutant deux mansiones entre Aulhat et Flat. Le détail le plus intéressant est que les vignes de Branno jouxtent la «vineam Ageleni» (85). Or nous venons de voir que la «terram Ajaleni» jouxtait une vigne de Brando⁽⁸⁶⁾. (iv) Entre 994 et 1049, les moines de Sauxillanges vendent au prêtre Étienne, pour dix-huit sous, une vigne «quæ est sita in pago Arvernico, in vicaria Ucionensi, in villa quæ vocatur Brannus»(87); à sa mort, la moitié de la vigne fera retour à Sauxillanges, tandis que le neveu du prêtre, nommé également Étienne, héritera de l'autre moitié, laquelle, après sa mort, reviendra au monastère. (v) L'acte n° 881, où apparaît encore Branno, émane du même prêtre Étienne. Également datable de 994-1049, il est néanmoins postérieur au n° 515: Étienne y donne en effet aux moines, entre autres biens, «omnes vineas quas habeo in Carniaco, pro anima mea, excepto una vinea que habeo in Branno quam comparavi de ipsis monachis quam dimitto nepoti meo Stephano minori quandiu vixerit, et post obitum ejus

⁽⁷⁹⁾ CS n° 44.

⁽⁸⁰⁾ *Cornazaco* (même toponyme mentionné dans CS nos 43 et 838) n'est pas identifié (cf. Dauzat 1915, 21, et en dernier lieu Fournier 1996, 85).

⁽⁸¹⁾ CS n° 346. Apposent leurs seings, dans cet ordre, l'évêque Étienne (II), son fidèle Robert, abbé, c'est-à-dire chef du chapitre cathédral (v. Lauranson-Rosaz 1987, 247 et n. 86), et Begon, co-abbé de Conques avec Étienne, avant qu'il ne devienne co-évêque de Clermont. Le même trio apparaît aussi dans CS n° 349 (954-986). Or Begon est nommé comme «episcopus» dès juin 961 (Desjardins 1879, n° 340: «Stephanus episcopus et Bego episcopus et Hugo abba») et les dernières mentions de l'abbé Robert datent de 971 (CS n° 639) et de novembre 974 (CS n° 356). Les deux chartes sont donc vraisemblablement à placer dans l'intervalle 948-961.

⁽⁸²⁾ Charte plus brève et d'un contenu légèrement différent (le donateur ne donne que sept vignes). Lauranson-Rosaz (1987, 382 n. 241) assigne à cette charte la date de 1053-1060, chose impossible à nos yeux puisque les deux chartes jumelles datent de l'abbatiat de Maïeul (948-994).

⁽⁸³⁾ CS n° 346 et 778.

⁽⁸⁴⁾ L.-d., comm. de Solignat, cant. d'Issoire.

⁽⁸⁵⁾ CS n° 346; var. «vinea Agelerio» n° 778, où la leçon de Doniol est, du coup, à corriger en «Ageleno».

⁽⁸⁶⁾ CS n° 24; cf. aussi CS n° 25 (942-965) où un «prato Ajaleni» apparaît dans les confronts d'une vigne donnée «in comitatu Arvernico, in vicaria Ucyonense, in villa que vocatur a Casale»: *Casale* est très probablement [ve lə tså'zɔ], l.-d., comm. de Bansat, cant. de Sauxillanges (Dauzat 1915, 21 et 259, n° 324).

⁽⁸⁷⁾ CS n° 515 (titre: «de vinea quæ est in Branno»).

S. Petro remaneat». Par le même acte, il donne aussi divers biens, sis à Saint-Privat, Flat et Aulhat, à ses neveux «Stephano et Jochelmo». Ce document autorise à conclure que *Branno* était situé «in Carniaco», c'est-à-dire sur le territoire de la commune actuelle de Saint-Rémy-de-Chargnat (cant. de Sauxillanges). Il est par ailleurs certain que *Brando* et *Branno* désignent la même localité. Qualifiés tous deux de *villa*, *Brando* et *Branno* sont situés dans la même vicairie d'Usson, et certains biens qui s'y trouvent jouxtent identiquement ceux des mêmes deux propriétaires (Amblard et *Ajalenus*). Du point de vue de la forme linguistique, il est facile d'admettre qu'on a affaire à deux variantes d'un même toponyme: l'effacement de -t après nasale en fin de mot est un phénomène qui possède avant l'an Mil une «okzitanisch-burgundisch-ostfranzösische Ausdehnung» (88). Au total, on peut localiser *Brando* sur le territoire de Saint-Rémy-de-Chargnat. Mme Françoise Carpentier a bien voulu nous indiquer l'existence d'un lieu-dit *Brand* dans la commune de Saint-Rémy-de-Chargnat dont elle est maire (comm. pers. du 28 mai 2002).

4. «et in **Merdantione** mansiones tres cum clauso uno» S] «Merdancione» B = lieu disparu, vicairie d'Usson, probablement à proximité de Saint-Martin-des-Plains, cant. de Sauxillanges, sans doute dans les parages des communes de Saint-Rémy-de-Chargnat et de Bansat.

Houzé (1864, 686) ne propose pas d'identification. «Voisin [...] de Chargnat», selon Dauzat (1915, 21). Achard (1939, 8r, 40v) identifie avec *Merderie*, nom d'un ruisseau qui flue sur la commune de Sauxillanges, et localise «le long du rif de Merderie» (= les Ollières et la Mémondie): solution impossible à admettre, sinon en supposant gratuitement un changement de nom (et, en outre, contradictoire avec l'ordre de citation du texte, comme on le verra)⁽⁸⁹⁾. Ø Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). – Formes anciennes: v. discussion *infra*.

Entre 954 et 986, un certain Astier donne «aice uno cum curte et orto et vinea et saliceta», «in vicaria Ucionense, in villa Merdanzoni» (90). La localisation de *Merdantione* dans la vicairie d'Usson est donc assurée. En 973 est mentionnée une «mansionem cum orto in vinea que appellatur Merdanzonus» («Merdanzone» dans la rubrique) (91) donnée au monastère par un certain Gaubert: d'après la description, il s'agit certainement du même terroir viticole que dans la charte précédente et dans le censier. Cette *mansio* jouxte la «terram S. Martini», laquelle doit correspondre à Saint-Martin-des-Plains: entre 998 et 1031, la *terra S. Martini* jouxte une vigne située «in Podio [*I.* podio?] de Persezel» (92); or *Persezel* était situé «entre Vinzelles et

⁽⁸⁸⁾ Haubrichs/Pfister 1989, 38-9 et 40 (carte). Cf., en Auvergne, le même personnage, époux de Lucretia, nommé *Adalannus* (CB n° CCCVIII, 897-924) / *Adalandus* (CB n° 42, 898-922).

^{(89) «}Merdanson» (Lauranson-Rosaz 1987, 315) est une transposition française *ad hoc* qui demanderait l'astérisque.

⁽⁹⁰⁾ CS n° 104. Pour aice, v. Fournier 1962, 276-8.

⁽⁹¹⁾ CS n° 40; Hubschmid 1985, 119.

⁽⁹²⁾ CS n° 534.

Chargnat»(93) et a probablement donné son nom, moyennant une attraction paronymique(94), au *Ruisseau des Parcelles*, affluent de l'Allier qui flue sur les communes de Bansat, Saint-Martin-des-Plains et Les Pradeaux(95). Le lieu aujourd'hui disparu de *Merdantione* doit donc avoir été situé à proximité de Saint-Martin-des-Plains, dans la zone où se rejoignent les territoires des communes de Saint-Martin, Bansat et Saint-Rémy-de-Chargnat. En tenant compte de l'étymologie du toponyme (dérivé de MERDA) et du fait que ce type s'applique presque toujours à des ruisseaux(96), on serait incité à placer *Merdantione* à proximité de la zone marécageuse traversée par le ruisseau des Parcelles en aval de Saint-Martin-des-Plains et en amont des Pradeaux.

5. «in Vinzellata mansionem unam cum vinea» S] «Vinzelleta» S^2 , «Vinzella» C, «Vinzelleta» B = Vinzelette [ve vjẽ zəˈlətå], l.-d., comm. de Lamontgie, cant. de Jumeaux, sur une colline entièrement couverte de vignes à la fin du 19^e siècle.

«Vinzellata» est une probable erreur de lecture de Doniol (cf. Bernard/Bruel qui donnent *Vinzelleta* comme leçon de *S*), et la leçon «Vinzelleta» doit être bien entendu préférée. – Détermination dans Dauzat (1915, § 369; 1939, 158, 161 et n. 1)⁽⁹⁷⁾. La proposition de Houzé (1864, 687), «Vinzelles, près Bansat», reprise par Tardieu (1877), Achard (1939, 8r, 48v) et Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1), est à écarter. – Pas d'autre attestation ancienne connue; premier exemple régional, à notre connaissance, de suffixation diminutive pour désigner une localité dédoublée, procédé qui se développe en Basse Auvergne «à la fin du xe siècle et au xie siècle» (98).

6. «in **illa Calme** mansionem unam cum vinea» $S^{(99)}$] «in vila Calme domum» C, «in illa Calme mansionem» B = probablement Lachaux, ancien fief et l.-d., comm. de Saint-Rémy-de-Chargnat, cant. de Sauxillanges.

La leçon «illa Calme» s'impose; «vila» est une faute évidente du cartulariste de Cluny. – Houzé (1864, 686) ne fournit pas d'identification (mais cf. aussi p. 664: Saint-Jean-Saint-Gervais pour certains des textes cités). Achard (1939, 8r), qui imprime «illa Calmod», propose Saint-Jean-en-Val: solution tout à fait arbitraire qui semble reposer sur une mauvaise interprétation de Houzé. Ø Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1).

⁽⁹³⁾ Dauzat 1915, 21. Un champ situé dans la *villa* de *Persezell* (CS n° 79, 954-986) «touche les terres de Saint-Julien – de Bansat» (Dauzat 1915, 20 n. 1); un autre champ est situé «inter Persezel et Carniacum» = *Chargnat* (CS n° 35 = n° 339, 954-986). À écarter l'idée d'Achard (1939, 45v) qui voit dans *Persezell* le nom primitif de Varennes-sur-Usson.

⁽⁹⁴⁾ Cf. les formes syncopées *Perszell* 959 ou 960, *Persellis* 954-986, *Perzell* 948-994 (CS respectivement nos 155, 31, 56).

⁽⁹⁵⁾ Nous devons cette suggestion à Mme Arlette Maquet. (V. aussi dans Chambon 1984, 35, un rapprochement de Dauzat, qu'il est impossible de retenir.)

⁽⁹⁶⁾ Lebel 1956, 326; Hubschmid 1985, 118-121.

⁽⁹⁷⁾ Qui ne craint pas de dater la mention du cartulaire de Sauxillanges du 9e siècle.

⁽⁹⁸⁾ Fournier 1962, 317.

⁽⁹⁹⁾ Doniol édite «Illa».

Il pourrait être tentant de penser que la mansio dont parle la charte n° 13 est celle qu'un certain Richard donna au monastère entre 948 et 994 (CS n° 513)(100). Si l'on admettait cette identification, le même document livrerait une localisation approximative: «in comitatu Arvernico, in villa qui dicitur Calmis, in vicaria Ycionense», et nous pensons avoir montré ailleurs(101) que l'attestation de la charte n° 513 se reliait à d'autres mentions du cartulaire(102) et que l'ensemble des mentions était à identifier à Lachaux, ham., comm. de Saint-Jean-Saint-Gervais, cant. de Jumeaux. Cependant l'identité des descriptions n'est pas parfaite entre le n° 13 et le n° 513 («vinea» contre «vineis», alors que la charte n° 13 a soin de distinguer par ailleurs ce singulier et ce pluriel), et l'on a affaire à un type très ubiquiste(103). D'autre part, une telle identification nous entraînerait assez loin des lieux désignés par les noms précédents comme par les suivants. En outre, l'acquisition de ce bien postérieurement à 948 serait en contradiction avec la datation du censier primitif (ca 946). On est donc conduit à renoncer à cette hypothèse et à identifier illa Calme à la Chaud(104) ou Lachaux, ancien fief, comm. de Saint-Rémy-de-Chargnat, cant. de Sauxillanges(105); Mme Françoise Carpentier a bien voulu nous confirmer l'existence d'un lieu-dit Lachaux dans la commune de Saint-Rémy-de-Chargnat dont elle est maire (comm. pers. du 28 mai 2002). On s'explique ainsi que la même Resteduna donne au monastère une vigne à Branno (très probablement dans la commune de Saint-Rémy-de-Chargnat)(106) et une autre «in Calme»(107), et que les propriétés d'un certain Astier jouxtent la vigne de Resteduna sise dans la villa de Branno tandis que le même propriétaire donne un aice «in villa Merdanzoni»(108) (à proximité de Saint-Martin-des-Plains, dans la zone où les communes de Saint-Martin, Vinzelles et Saint-Rémy-de-Chargnat se rejoignent)(109). On doit supposer que Branno/Brando [3] (Saint-Rémy-de-Chargnat), illa Calme/Lachaux (même commune) et Merdantione [4] (au sud de Saint-Rémy-de-Chargnat) ne devaient guère être éloignés l'un de l'autre.

^{(100) «}Hoc sunt res quæ cedo Domino et sanctis ejus mansio cum curte et horto et exitibus et regressis et vineis et quantum ad ipsam mansionem aspicit vel aspicere videtur, excepto una vinea quam dimitto filiis meis in tali tenore ut quamdiu vixerint teneant et fructum habeant et annis singulis modium de vino in censum persolvant et post obitum illorum ad locum jam supradictum sine ullo contradicente remaneat».

⁽¹⁰¹⁾ Chambon 2000, a, 82-4.

⁽¹⁰²⁾ CS nos 160 (donation jumelle), 65, 681, 930.

⁽¹⁰³⁾ Cf. ci-dessous § V.14.

⁽¹⁰⁴⁾ Tardieu (1877, 317), s'appuyant sur un texte de 1683; Remacle 1941-1943, 1, 464-5, s.v. *Chaux (la)* (attestations de 1584 à 1731); Manry 1988, 294.

⁽¹⁰⁵⁾ Ni Tardieu, ni Remacle, ni Manry ne précisent exactement la localisation de ce fief.

⁽¹⁰⁶⁾ V. ci-dessus § V.3.

⁽¹⁰⁷⁾ CS n° 73 (954-986).

⁽¹⁰⁸⁾ CS n° 104 (954-986).

⁽¹⁰⁹⁾ V. ci-dessus § V.4.

7. «in **Monte Asinario** appendariam unam» $SC^{(110)} = Montaigner$, ham., comm. d'Usson, cant. de Sauxillanges.

Détermination dans Houzé (1864, 687), Tardieu (1877), Dauzat (1915, § 227), Achard (1939, 8r, qui imprime «Moutagnier»), Fournier (1962, 493), Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). – Autres mentions anciennes: «in Monte Asinario appendariam unam» 948-990(111), «Monteigne» (l. «Monteigné») 18e s. (Cassini).

8. «in **Castello** appendarias quatuor et clausum unum» SC = localité disparue, située à proximité d'Usson, cant. de Sauxillanges, sur la butte d'Usson.

Houzé (1864) ne relève pas, semble-t-il, ce nom de lieu. L'identification avancée par Achard (1939, 8r) avec *Chalus* (ch.-l. de comm., cant. de Saint-Germain-Lembron) est hors de propos. Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1) propose *Le Chatelet* au nord de Sauxillanges, de l'autre côté de l'Ailloux (= probablement ham., comm. de Manglieu, cant. de Vic-le-Comte): identification gratuite et, comme celle de Houzé, impossible à soutenir au point de vue linguistique. Billy (1996, 155) assure, sans preuve ni argument, que *Castello a.* 927 «désigne l'ancien château de Chargnat (cne St-Rémyde-Chargnat)»⁽¹¹²⁾. – Autres formes anciennes: v. discussion *infra*.

Ce toponyme apparaît également dans l'échange entre Étienne II, évêque de Clermont, et Maïeul, abbé de Cluny, que nous avons cité plus haut (948-990)(113). Le texte indique que «Stephanus episcopus teneret terram S. Petri qui sunt circa castrum Ycionensem, id est in Monte Asinario appendariam unam, in Castello quatuor appendarias et unum clausum». Ce contexte amène à conclure que la partie du temporel du monastère de Sauxillanges («terram S. Petri») située autour du château d'Usson («qui sunt circa castrum Ycionensem»), c'est-à-dire sur les pentes de la butte d'Usson, où se trouve effectivement Montaignier, comprenait exclusivement («id est») des biens sis à Montaignier et à «Castello». L'interprétation par l'appellatif («castello») comme allusion à la forteresse d'Usson elle-même, qui a été avancée par Fournier⁽¹¹⁴⁾, est tentante, mais on doit, nous semble-t-il, y renoncer pour deux raisons. D'une part, des appendaries qui se seraient trouvées in castello(115) pourraient difficilement être décrites par ailleurs comme sises «circa castrum»(116) si castellum, comme castrum, référait à la forteresse elle-même. D'autre part, l'existence d'un nom féodal Stephanus de Castello confirme que Castello possède bien le statut d'un nom propre de lieu, désignant un habitat distinct du castrum d'Usson. Le porteur de ce

⁽¹¹⁰⁾ Doniol édite un trait d'union entre les deux termes du nom de lieu; Bernard/Bruel éditent «monte».

⁽¹¹¹⁾ CS n° 145; cf. Magnou-Nortier 1978, 329.

⁽¹¹²⁾ L'auteur s'abstient de fournir une référence, mais il s'agit certainement de la charte d'Acfred, car il n'aura pas été tenu compte de Magnou-Nortier 1978.

⁽¹¹³⁾ CS n° 145.

⁽¹¹⁴⁾ Fournier 1962, 577 et n. 5; 1973, 33.

⁽¹¹⁵⁾ CS n° 13.

⁽¹¹⁶⁾ CS n° 145.

nom est témoin, à la fin du 11e siècle ou au début du 12e(117), du testament de Maurice d'Ybois(118), non loin d'Usson(119). À une date qu'il nous est impossible de préciser, «Stephano de Castello», assez probablement le même personnage, est témoin de la confirmation par le prêtre Guillaume d'une donation de six deniers faite par le cellerier Pierre au temps du moine Bertrand «qui obedentiam de Pallerios tenebat»(120).

9. «in **Utione** mansiones quatuor cum vineis» S] «Ucione» C = Usson, ch.-l. de comm., cant. de Sauxillanges.

Détermination dans Chabrol (1786, 566), Houzé (1863, 87; 1864, 686), Tardieu (1877), Dauzat (1915, § 134; 1939, 196), Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). – Autres formes anciennes: v. les textes cités par Fournier 1962, 577 n. 4.

10. «in **Monte Moriaco** mansos duos, appendarias duas» $SC^{(121)}$ = lieu disparu situé dans les environs d'Usson.

Houzé (1864) ne relève pas, semble-t-il, ce nom de lieu. La suggestion d'Achard (1939, 8v), «la Montmorie de Sugères», est à rejeter pour d'évidentes raisons formelles. Elle est néanmoins retenue, à tort, par Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). On doit écarter pour les mêmes raisons le rapprochement avancé par Fournier (1962, 115) entre *Monte Moriaco* et le bois de *Montmorin* (aujourd'hui ham., comm. de Condat-les-Montboisier, cant. de Saint-Germain-Lherm) acheté par les moines de Sauxillanges dans la première moitié du 11e siècle. De plus, les situations de la Montmorie et de Montmorin ne sont pas compatibles avec la localisation de *Monte Moriaco* telle que les textes permettent de l'appréhender approximativement (v. *infra*). – Autres formes anciennes: v. discussion *infra*.

Si l'identification avec un nom de lieu contemporain nous échappe, cette mention d'un toponyme appartenant à un type des plus rares est certainement à identifier avec deux autres occurrences anciennes: «ad Momoriaco duos mansos cum campis et vineis et pratis et aliam quam ego episcopus Stephanus habere videor» (CS n° 475), «ad Montmoiraco duos mansos cum campis et vineis et pratis et alia terra quam ego Stephanus episcopus habere videor» (CS n° 701). La charte n° 475 est le testament de l'évêque de Clermont Étienne IV(122), tandis que la charte n° 701 en constitue un extrait (ou une sorte de confirmation, cf. les seings) concernant les seuls

⁽¹¹⁷⁾ Lesmaris 1904, 71-3.

⁽¹¹⁸⁾ CS n° 796; Lesmaris 1904, 26.

⁽¹¹⁹⁾ Les deux familles d'Usson et d'Ybois sont apparentées (Fournier 1962, 586 et n. 5; cf. Lesmaris 1904, 63).

⁽¹²⁰⁾ CS n° 906.

⁽¹²¹⁾ Doniol édite avec un trait d'union entre les deux termes du nom de lieu; Bernard/Bruel édite «monte»; en outre: «mansos»] «mansiones» B (Bernard/Bruel indiquent «ici et plus bas»...).

⁽¹²²⁾ Sur l'attribution de ce document à Étienne IV, v. Chambon/Lauranson-Rosaz, à paraître, n. 19. Le testament est à dater entre 1013, d'une part (accession d'Étienne IV au siège de Clermont), et octobre 1021 - septembre 1022, d'autre part, période de la mort de ce prélat (Lauranson-Rosaz 1987, 451-2 n. 195).

legs à Sauxillanges⁽¹²³⁾. L'équation Montmoiraco = Momoriaco qui découle de la confrontation des deux documents permet d'assurer l'identification formelle de Momoriaco avec Monte Moriaco. De plus, la rubrique de la charte nº 701 («Carta quam fecit Stephanus, episcopus, et manibus firmavit, de ecclesia Chidraco et de mansibus qui sunt prope Ycione»), probablement rédigée par le cartulariste ou un archiviste du monastère à une époque où la localité était encore connue, permet de localiser certainement Montmoiraco (= Momoriaco) dans les environs d'Usson. On lit par ailleurs dans une charte non datable: «unam vineam in Mondorense, et tres appendarias in Mormoiraco, et unam masadam de vineas ad Berlerias»(124). C'est là ce qu'une certaine Acilina reçoit en viager en compensation du renoncement à ses prétentions «ad locum Celsinanias». Les maris déclare que «Mormoiraco reste inconnu» et propose en note une hypothèse qui ne peut qu'être rejetée(125), mais, selon lui, Acilina appartient à la maison d'Usson⁽¹²⁶⁾. Les noms de lieux co-occurrents n'offrent que peu de lumière, mais ils se situent certainement dans la région d'Usson(127). On devra donc probablement redresser en «Momoiraco» la forme «Mamoirac» qui figure dans une charte non datée où, selon la rubrique, un membre de la famille d'Usson, «Emmenonis de Ucione», déguerpit «illam vineam de Mamoirac»(128). Enfin, entre ca 1060 et ca 1073, un certain Petrus de Montmoirac est témoin d'un acte concernant la «terram de Verneda, quæ juxta villam de Varenis jacet»(129): Verneda a toutes les chances d'être aujourd'hui la Vernède (ham., comm. de Saint-Rémy-de-Chargnat), non loin de Varennes-sur-Usson(130). En définitive, une série d'indices convergents invite à placer Monte Moriaco dans les environs d'Usson, sans qu'il nous soit possible de préciser davantage(131).

⁽¹²³⁾ Cf. Doniol 1864, 506 n. 1.

⁽¹²⁴⁾ CS n° 721 (s.d.; Lesmaris 1904, 23); Lesmaris (1904, 71) propose, assez spéculativement, le 12e siècle

⁽¹²⁵⁾ Lesmaris 1904, 46: «Serait-ce les Moirats, voisin de la Bessede, mais dépendant de Chameane?».

⁽¹²⁶⁾ Lesmaris 1904, 123.

⁽¹²⁷⁾ Le premier est à identifier avec *Montdory*, l.-d. désignant une hauteur de 539 m, comm. d'Orbeil, cant. d'Issoire, à la limite de Brenat. Pour le second, l'identification avec *Barlières*, comm. de Bournoncle-Saint-Pierre, cant. de Brioude, Haute-Loire (selon Lesmaris 1904, 46) n'est guère plausible, mais il a existé un homonyme dans la commune de Saint-Jean-en-Val, cant. de Sauxillanges (v. à ce sujet Chambon, à paraître, b).

⁽¹²⁸⁾ CS n° 825.

⁽¹²⁹⁾ CS n° 593.

⁽¹³⁰⁾ À la Table, Doniol (1864, 732) enregistre un «Mons Mauriacus» (sic -au-) avec comme numéro de charte «1» (mais le cartulaire débute avec la charte n° 11): s'agirait-il de la mention du n° 13? L'éditeur a aussi (731) à la Table un article «Marmoirac, Mermoi-, Mormoiriacus» (sic), mais avec comme seule référence le n° 825 (où on lit «Mamoirac»).

⁽¹³¹⁾ *Montmoirat* (vill. comm. d'Autrac, cant. de Blesles, Haute-Loire) pourrait être admissible sur le plan phonétique, quoique les formes anciennes (Chassaing/ Jacotin 1907) semblent reposer sur *-mai*-. Cette identification est toutefois exclue sur le plan géographique: la localisation ne s'accorde pas, en effet, à la mention «prope Ycione» (CS n° 701), et l'altitude (896 m) ne serait guère propice à la vigne.

11. «in **Brennaco** mansos duos, appendariam unam» S] «Brenaco» C = Brenat, ch.-l. de comm., cant. de Sauxillanges.

Détermination dans Chabrol (1786, 566), Houzé (1863, 87; 1864, 686), Dauzat (1915, § 24; 1939, 255), Achard (1939, 8r), Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). – Autres mentions anciennes: v. notamment CS 719.

12. «in **Monte Benedicto** mansos quinque, appendarias quatuor» $SC^{(132)} = Montbenoit$, vill., comm. et cant. de Sauxillanges.

Détermination dans Chabrol (1786, 566), Houzé (1864, 687), Tardieu (1877), Achard (1939, 8r), Fournier (1962, 491), Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). – Autres mentions anciennes: «Al Mont Beneseit» peu av. 1060-1073⁽¹³³⁾, «potestaria Monte Benedicti» prob. *ca* 1110/1111⁽¹³⁴⁾, «Montbenoit» 1526⁽¹³⁵⁾, «Mt Benoit» 18^e s. (Cassini); v. encore Estienne (1987, 93) à corriger par Chambon (1997, 70).

13. «ad illo Sallo mansos tres, appendarias tres» SC = le Say, dom., comm. et cant. de Sauxillanges.

Houzé (1864) ne relève pas, semble-t-il, ce nom de lieu; Ø Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). Détermination dans Chambon (1991, 83). – Autres mentions anciennes: «Al Sal» peu av. 1060-1073⁽¹³⁶⁾, «mansum unum qui Vetus Sal nominatur» *ca* 4^e quart 11^e s.⁽¹³⁷⁾, «Say» 18^e s. (Cassini), «domaine du Seait» 1812⁽¹³⁸⁾.

14. «ad **illa Calme** appendariam unam» $SC^{(139)}$ = localité disparue, sûrement située dans la commune de Sauxillanges, probablement près de la Garde.

Houzé (1864) ne relève pas, semble-t-il, ce nom de lieu. La proposition d'Achard (1939, 50r), qui identifie avec *Lachaux* (ham., comm. de Saint-Jean-Saint-Gervais, cant. de Jumeaux) est à rejeter comme inadaptée du point de vue géographique au vu du cotexte⁽¹⁴⁰⁾; Ø Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). Localisation dans Chambon (1997, 70). – Autre forme ancienne: v. discussion *infra*.

⁽¹³²⁾ Doniol édite un tiret entre les deux termes du nom de lieu; Bernard/Bruel éditent «monte».

⁽¹³³⁾ CS n° 11, *in fine*. Pour ce document, accolé à la charte n° 11, et la datation qu'on en propose, v. Chambon/Hérilier 1998 (Doniol édite «Montbeneiseit», faute de scribe évidente par anticipation de <ei>).

⁽¹³⁴⁾ CS n° 473. Pour la datation, v. ci-dessous n. 321.

⁽¹³⁵⁾ Toulemont 1991, 207.

⁽¹³⁶⁾ CS n° 11, in fine; Chambon/Hérilier 1998, 10.

⁽¹³⁷⁾ CS n° 884. L'adjectif *vetus* réfère à un dédoublement d'habitat (cf. Fournier 1962, 315-8). Sur ce point et pour la datation, v. Chambon/Hérilier 1998, 29 n. 8.

⁽¹³⁸⁾ Toulemont 1989, 354.

⁽¹³⁹⁾ Doniol édite «Illa».

⁽¹⁴⁰⁾ Cf. ci-dessus § V.6.

Dans le compte de la taille levée en 1353(141), document dans lequel les localités sont énumérées suivant un ordre géographique évident(142), Lachalm (à éditer la-Chalm ou la Chalm) est cité après Sacot (dans le censier ci-dessous § V.15.), la Jarrige (dans le censier infra § V.16.) et Mont-Benoît (dans le censier ci-dessus § V.12.)(143). Il ne fait donc pas de doute que illa Calme est à identifier avec la mention la Chalm de 1353, et que l'appendarie ainsi désignée était située à proximité de ces trois derniers lieux, c'est-à-dire à peu de distance vers l'ouest du bourg de Sauxillanges. Dans cette petite zone du terroir de Sauxillanges, il nous a semblé que seule l'extrémité du pli de terrain qui s'étend de Puy-Gros jusqu'au domaine de la Garde (sur lequel se trouve la Jarrige, ci-dessous § V.16.) pouvait avoir motivé un toponyme tiré de *KALME (dont les continuateurs désignent, en Auvergne, des hauteurs plates et allongées)(144). Vue, par exemple, de Saint-Quentin, cette échine, sur les flancs de laquelle sont situés Montbenoit et Sacot, se détache nettement dans le paysage et ferme le terroir de Sauxillanges vers l'ouest. Dans le secteur qui nous intéresse, elle se termine par un vaste replat aujourd'hui en herbages (au nord de la cote 505)(145). C'est dans ces parages, à une distance à peu près égale de Montbenoit [12], du Say [13], de Sacot [15] et du domaine de la Garde, que nous sommes donc enclin à placer illa Calme. En outre, M. le docteur M. Toulemont nous indique qu'un acte de 1650 en sa possession, rédigé par le notaire Rougebet, mentionne «la moytié d'une terre appellée La Chaux contenant environ douze cartonnées dans les appartenances dudit Sauxillanges, terroir des Rochettes»; or les Rochettes, nous indique-t-il encore, est un lieu-dit situé à proximité de Sacot et de Montbenoit et dans la même section. Quant à la Chaux, ce nom a disparu de la nomenclature cadastrale.

15. «in **Sarcicoda** mansos duos, appendariam unam» S] «Sartiscoda» C, «Sarciscoda» B = Sacot, dom., comm. et cant. de Sauxillanges.

Détermination dans Houzé (1864, 687), Tardieu (1877) Achard (1939, 8r et 40v), Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1), Toulemont (1991, 207). – Autres mentions: «A Sascoza» peu av. 1060-1073⁽¹⁴⁶⁾, «Sascoza» 1353⁽¹⁴⁷⁾, «lieu de Sascoha», «ledit mas de Sacoha» 1526⁽¹⁴⁸⁾, «le mas et tenement de Saco» 1754⁽¹⁴⁹⁾, «à Sacot» 1775⁽¹⁵⁰⁾, «Sacot» 18e s. (Cassini), «domaine de Sacot» 1812⁽¹⁵¹⁾; mentions plus douteuses: «mansum de Sarcuzda» et «Jarzcuda» s.d.⁽¹⁵²⁾.

⁽¹⁴¹⁾ Estienne 1987.

⁽¹⁴²⁾ Cf. Boy 1992.

⁽¹⁴³⁾ Estienne 1987, 93.

⁽¹⁴⁴⁾ Chambon 1997, 71; cf. FEW 2, 100-1, CALMA.

⁽¹⁴⁵⁾ IGN 1:25 000, 2632 O.

⁽¹⁴⁶⁾ CS n° 11, in fine; Chambon/Hérilier 1998, 10. Le traitement phonétique est régulier, cf. celui de CŌDA.

⁽¹⁴⁷⁾ Estienne 1987, 93; non identifié par l'auteur; cf. Chambon 1997, 70.

⁽¹⁴⁸⁾ Toulemont 1991, 206.

⁽¹⁴⁹⁾ Comm. pers. de M. le docteur M. Toulemont.

⁽¹⁵⁰⁾ Toulemont 1989, 361.

⁽¹⁵¹⁾ Toulemont 1989, 354.

⁽¹⁵²⁾ CS n° 775.

16. «in illa Jarigia mansos quatuor, appendarias tres» S] «in villa Garricia» C, «in villa Garricio» $B^{(153)} = Jarrige$, l.-d., comm. et cant. de Sauxillanges, à l'ouest du chef-lieu ($IGN\ 1:25\ 000,\ 2632\ O$); M. le docteur M. Toulemont nous indique que ce terroir correspond au triangle délimité par l'actuelle route de Sauxillanges à Issoire, la limite communale (à l'ouest) et le chemin qui, au nord, a repris le tracé de l'ancienne route d'Issoire.

Identification à rejeter: *la Jarrige* (ham., Saint-Rémy-de-Chargnat, cant. de Sauxillanges), proche de Sauxillanges, mais situé trop au sud au vu du cotexte toponymique. Cette proposition de Houzé (1863, 87-8; 1864, 687) est acceptée, à tort, par Tardieu (1877), Dauzat (1915, § 86), Achard (1939, 8r, 45v) et Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). Détermination dans Chambon (1997, 70). – Autres mentions anciennes: v. discussion *infra*.

Dans la levée de la taille de 1353 est mentionné un lieu qu'Estienne estime pouvoir identifier à «la Jarrige (Saint-Rémy-de-Chargnat)»(154), mais dont l'auteur ne nous fait, hélas, pas connaître la forme médiévale(155). Or ce lieu est cité entre «Sascoza» (non identifié par Estienne, mais qui est Sacot, v. ci-dessus § V.15.) et Mont-Benoît (v. ci-dessus § V.12.). On doit donc tenir pour certain que le toponyme de 1353, de forme inconnue, et illa Jarigia sont à identifier entre eux et avec le lieu-dit Jarrige de Sauxillanges(156). Cela est confirmé par le fait qu'en 1791, «deux parcelles de terres, dites de la Jarrige, à Jeanlay, contenant environ cinq septérées et deux cartonnées, entourées de toutes parts par les terres du domaine de la Fouillouse, d'un revenu net de 30 livres, furent adjugées 1525 livres, à Clément Foury, du Joux»(157): Jeanlay désigne en effet un domaine (aujourd'hui Jeanleix) distant de quelques centaines de mètres du lieu-dit de Jarrige; quant à la Fouillouse (aujourd'hui la Fouilhouze), c'est le nom d'un domaine de la commune de Varennes-sur-Usson (cant. de Sauxillanges), séparé de Jarrige par le Bois de la Fouilhouze⁽¹⁵⁸⁾. Le document (vente en biens nationaux) montre que le monastère avait conservé des biens fonciers à (la) Jarrige jusqu'à la Révolution⁽¹⁵⁹⁾.

⁽¹⁵³⁾ C'est la leçon de S qui est à retenir; cf. ci-dessus § V.6.

⁽¹⁵⁴⁾ Estienne 1987, 93.

⁽¹⁵⁵⁾ Rappelons que ce savant chartiste n'a reproduit les formes du texte que «quand l'identification s'avérait impossible» (selon lui); on ne connaît donc pas les formes sous lesquelles apparaissent dans le document les toponymes dont l'identification s'avérait possible (selon lui). Ce procédé rend impossible toute vérification de ses hypothèses (à moins de recourir au manuscrit).

⁽¹⁵⁶⁾ Chambon 1997, 70.

⁽¹⁵⁷⁾ Achard 1939, 40v. Il est probable qu'Achard reproduit (sans indication typographique) la dénomination figurant dans son document: la perte de l'article semble donc récente.

⁽¹⁵⁸⁾ IGN 1:25 000, 2632 O et 2633 O.

⁽¹⁵⁹⁾ Entre 994 et 1049 (CS n° 781), probablement au début du 11° siècle (cf. la généalogie des Usson dans Lauranson-Rosaz 1987, 147), Hugues II d'Usson et sa mère Marguerite renoncent à leurs mauvaises coutumes «in villa de Suilen-

17. «in Riberia appendariam unam» SC = lieu disparu, sûrement situé dans la commune de Sauxillanges, au sud-ouest du chef-lieu, peut-être à l'ouest de Sacot.

Déterminations à rejeter au vu du cotexte toponymique: Houzé (1864, 687) identifie avec «La Ribeyre, près St-Babel», hypothèse reprise par Tardieu (1877), Achard (1939, 8v); Dauzat (1915, § 274) identifie vaguement à *La Ribeyre*, «nom d'une vallée» (près de Vinzelles; à Bansat?); Ø Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). – Autre forme ancienne: v. discussion *infra*.

Dans un extrait d'un terrier de 1526 (cop. 1754) énumérant les confronts du «mas et tenement de Sascoha⁽¹⁶⁰⁾ assis et situé dans ladite paroisse de Sauxillanges»⁽¹⁶¹⁾, on lit notamment ceci: «[...] dud. etang tendant à certaine voïe tirant à Montbenoit⁽¹⁶²⁾ aussy de nuyct et en partie de bize, les terres des habitants de Montbenoit, certain chemin sive viol par lequel on va du mas de Jaulhes⁽¹⁶³⁾ au creux de la Querrier⁽¹⁶⁴⁾ entre deux de bize, une voye tendant des Ollieres⁽¹⁶⁵⁾ a Issoire d'orient, les terres desdits confessants mouvantes des seigneuries de la Fouïllouze⁽¹⁶⁶⁾ de midy et le pré dud. seigneur de la Fouïllouze jusqu'à la riviere de nuit». Le cotexte recommande de considérer ce qui fut édité «la riviere» comme un (micro)toponyme *la Rivière*. M. le docteur M. Toulemont nous indique que les propriétaires de Sacot parlent des *prés de la Rivière* pour désigner le secteur qui se trouve à l'ouest de ce domaine, à la limite des communes de Sauxillanges et de Brenat, le long du ruisseau qui prend naissance au pied de la butte d'Usson⁽¹⁶⁷⁾. Cette situation semble cohérente avec les indications du terrier de 1526. On ne peut cependant exclure l'existence d'un ancien homonyme (disparu) situé dans la vallée de l'Eau-Mère.

18. «in Genestogille mansos duos, appendariam unam» S] «Genestogile» C = localité disparue, sûrement située dans la commune de Sauxillanges, probablement au sud-ouest du chef-lieu d'après les identifications précédentes et suivantes.

cas»; celle-ci n'est pas identifiée, mais elle est probablement assez proche de Sauxillanges. La rubrique précise: «comenda de Suilencas et de fenum de Jarriga». Bien que ce dernier nom de lieu ne soit pas mentionné dans le document («in unumcumque mansum unum fais de feno»), il n'est pas interdit de penser qu'il puisse s'agir de Jarrige.

⁽¹⁶⁰⁾ Sacot, dom., comm. et cant. de Sauxillanges (v. ci-dessus § V.15).

⁽¹⁶¹⁾ Toulemont 1991, 206-7.

⁽¹⁶²⁾ Montbenoit, vill., comm. et cant. de Sauxillanges (v. ci-dessus § V.12).

⁽¹⁶³⁾ Il pourrait bien s'agir, à condition de lire *Janlhés*, de l'actuel *Jeanleix*, dom., comm. et cant. de Sauxillanges (v. ci-dessus § V.16.).

⁽¹⁶⁴⁾ Non identifié.

⁽¹⁶⁵⁾ les Ollières, dom., comm. et cant. de Sauxillanges.

⁽¹⁶⁶⁾ *la Fouilhouze*, dom., comm. de Varennes-sur-Usson, cant. de Sauxillanges (v. cidessus § V.16).

⁽¹⁶⁷⁾ Cf. le sens de l'étymon (aocc. *ribiera/ribeira*): «bords d'un cours d'eau; terrain qui borde un cours d'eau» (FEW 10, 415a, *RIPARIA; DAO 245, 1-2).

La proposition de Houzé (1864, 687), qui veut identifier avec *Genestine* (ham., comm. de Saint-Étienne-sur-Usson, cant. de Sauxillanges), qui est *Genestinas* en 979-986⁽¹⁶⁸⁾, est indéfendable du point de vue linguistique, et elle a été justement critiquée par Lesmaris et Dauzat⁽¹⁶⁹⁾; elle est pourtant retenue par Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). – Pas d'autre forme ancienne connue (mais v. discussion *infra*).

Lesmaris signale un «mansum de Genestol» sur lequel le cellerier de Sauxillanges percevait le cens en 1666-1671⁽¹⁷⁰⁾, mais il ne localise malheureusement pas ce toponyme. L'évolution de -ÓIALU à -ol ne serait pas invraisemblable: à une vingtaine de km au nord de Sauxillanges, Busséol, occ. Bechou (ch.-l. de comm., cant. de Vicle-Comte) représente en effet *BŪXOIALU, malgré Dauzat⁽¹⁷¹⁾ qui ne connaissait pas les formes anciennes, Buxogilus 833, Buisoilo/Boisoil 994-1049⁽¹⁷²⁾, Bussoiol 1303⁽¹⁷³⁾.

- **19.** «ad **Mansionem Guntardi** mansos duos» $SC^{(174)}$] «mansionem Gontardi» S^2 ;
- **20.** «ad **Mansionem Baseni** mansos duos, appendarias duas» $SC^{(175)}$ = désignations de *mansiones* sûrement situées (d'après le cotexte) dans la commune de Sauxillanges et probablement au sud-ouest du chef-lieu.

Houzé (1864) ne paraît pas avoir relevé ces deux noms; «impossible de les situer», écrit Achard (1939, 8v), qui imprime «Manseonem Guntardi»; Ø Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1).

La succession de deux noms propres de lieu parallèlement construits serait tout à fait inattendue, d'autant plus qu'ils représenteraient un type de composé des plus rares avant l'an Mil dans la toponymie ancienne de la Basse Auvergne⁽¹⁷⁶⁾. D'autre part, nos deux syntagmes s'écartent, du fait et de leurs accusatifs en -m et de leurs génitifs en -i, de la morphologie des noms de lieux dans le passage, morphologie caractérisée par l'usage du cas oblique syncrétique rustique (v. ci-dessus § III.1., en particulier § III.1.3.). Certes, ces deux dénominations remplissent la fonction dévolue aux noms propres de lieux, en ce qu'elles assurent la localisation de manses et d'appendaries. Le fait que ces deux dénominations ne réfèrent justement pas à une

⁽¹⁶⁸⁾ CS n° 34; Lesmaris 1904, 8, 36, 62; Dauzat 1915, § 81.

⁽¹⁶⁹⁾ Lesmaris 1904, 30; Dauzat 1915, 20 n. 1.

⁽¹⁷⁰⁾ Lesmaris 1904, 30 n. 2 (citant A. D. Puy-de-Dôme, *Bénédictins de Sauxillanges*, L. 5, fol. 8). Achard 1939, 8v, qui attribue à tort à Lesmaris une identification avec *Genestoux*, qui, chez Lesmaris, n'est présenté que comme l'aboutissement régulier.

⁽¹⁷¹⁾ Dauzat 1939, 209.

⁽¹⁷²⁾ Formes et identification dans Fournier 1962, 597 n. 2, 3.

⁽¹⁷³⁾ Billy 1982, 740.

⁽¹⁷⁴⁾ Doniol édite un trait d'union entre les deux termes du nom de lieu; Bernard/ Bruel éditent «mansionem».

⁽¹⁷⁵⁾ Doniol édite un trait d'union entre les deux termes du nom de lieu; Bernard/ Bruel éditent «mansionem».

⁽¹⁷⁶⁾ Cf. les index de Doniol 1864 et de Baudot/Baudot 1935.

mansio⁽¹⁷⁷⁾, mais à des groupes d'exploitations appartenant à d'autres types (manses et appendaries), suppose même un certain degré de figement. Toutefois leur nonappartenance à un modèle de la toponymie majeure, leur traitement syntaxique particulier, le fait qu'elles n'aient pas été continuées, tout cela incite à considérer qu'il s'agit de descriptions définies contenant mansio suivi des noms de tenanciers au génitif⁽¹⁷⁸⁾ (comme «mansionem Dagberti»⁽¹⁷⁹⁾ ou «aliam [appendariam] quæ est subtus mansionem Altruc»)⁽¹⁸⁰⁾ et se situant sur le 'seuil du nom propre' sans l'avoir véritablement franchi. Dans cette interprétation, on devrait, comme l'ont fait Bernard/Bruel, éditer «mansionem».

21. «ad **illo Montilio** mansos duos» SC = le *Montel*, ham., comm. et cant. de Sauxillanges.

Détermination dans Houzé (1863, 88; 1864, 687), Tardieu (1877), Achard (1939, 8r et 40v). Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1) innove en plaçant «Le Montel» au nord de Sauxillanges, sur l'autre rive de l'Ailloux: elle a probablement en vue *le Montel*, ham., comm. de Sugères, cant. de Saint-Dier-d'Auvergne (à écarter en raison du cotexte toponymique). – Autres mentions anciennes: «medietatem manso de Montilio» s.d.⁽¹⁸¹⁾, «mansi del Monteilh parochiae Celsinarum situs est in dicta parochia Celsinarum» / «locus del Monteilh» 1463 (cop. 1787)⁽¹⁸²⁾, «le mas du Montel» 1537 (cop. 1787)⁽¹⁸³⁾, «Monteil» 18e s. (Cassini); v. la délimitation du manse d'après un document de 1463 dans Toulemont (1991, 210-1).

22. «in **Pogio Gondrico** mansos duos, appendarias quatuor» SB] Pongio Gondrico $C^{(184)} = le\ Picondry$ (ou $Pic\ Gondry$), l.-d., comm. et cant. de Sauxillanges, désignant une butte volcanique de 672 m ($IGN\ 1:25\ 000\ 2632\ O$).

Identification dans Chabrol (1786, 566), Achard (1939, 8r et 40v: «Puygoudry»); Ø Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). – Autres mentions anciennes: «Poi Gondric» ca 1129-1137⁽¹⁸⁵⁾ et v. *infra*⁽¹⁸⁶⁾.

⁽¹⁷⁷⁾ Sur la sémantique de ce terme, v. Fournier 1962, 272-4, 282-3.

⁽¹⁷⁸⁾ Sur les types anthroponymiques, v. Morlet 1971, 49, 117; aj. *Basenus* 954-986 dans CS n° 229.

⁽¹⁷⁹⁾ CB n° 225 (en 888): dans l'énumération de confronts, parallèlement à «mansos Eldeberti», «terram Eraldi», dénominations visiblement non fixées.

⁽¹⁸⁰⁾ CS n° 610 (1013-1032).

⁽¹⁸¹⁾ CS n° 814.

⁽¹⁸²⁾ Toulemont 1991, 210-1.

⁽¹⁸³⁾ Toulemont 1991, 213.

⁽¹⁸⁴⁾ Faute évidente par anticipation de -n-.

⁽¹⁸⁵⁾ CS n° 933; daté d'après une acquisition faite du temps du prieur Humbert.

⁽¹⁸⁶⁾ M. le docteur Toulemont nous indique que, dans les documents qu'il a consultés, on trouve *le Puy Gondry* aux 17^e et 18^e siècles, *le Pic Ondry* au 19^e et au début du 20^e siècle, et que l'usage local actuel est de dire à *Picondrie*.

Au dire d'Achard, en 1684, «Jacques Aurier, chapelier, possédait la maison où il habitait, rue du Monastère, et une vigne à Puycoudry, de 6 œuvres»(187); le même Achard, se basant sur un texte de 1769, signale «Les Vignes de Picondry» (majuscules comme s'il s'agissait d'un nom de lieu-dit)(188): on peut supposer que les formes Puycoudry et Picondry reproduisent celles des documents (Achard ne pratique jamais la citation textuelle des documents originaux); on voit en tout cas que le toponyme s'appliquait à un terroir viticole, donc sans doute bien exposé. Chabrol, glosant la charte d'Acfred, écrit: «il [Acfred] donne les mêmes biens [que Guillaume], auxquels il ajouta des vignes situées à Usson, des terres à Brenat, & à Montbenoist, à Peugondry, à Saint-Quentin & autres lieux»(189): il paraît probable que Peugondry lui était connu comme toponyme vivant, a l'égal de Montbenoist ou Saint-Quentin. Toulemont indique que le ruisseau intermittent qui, descendant du Picondry, «débouche sur la route de Sauxillanges à St-Jean [-en-Val] au niveau de l'embranchement de celle de St-Étienne sur Usson», est «dénommé sur les anciens cadastres 'le Pic Ondry'»(190). On supposera donc que les manses et les appendaries de Pogio Gondrico étaient situés sur les fortes pentes qui se trouvent entre le Montel et le sommet du Picondry (on y trouvait encore des vignes dans les années 1950-1960).

23. «ad **illum Tillium** mansos sex, appendarias quatuor» S] «illum Tilium» $C = le \ Theil$, vill., comm. et cant. de Sauxillanges, au nord-est du chef-lieu.

Détermination dans Achard (1939, 8r et 40v). Les propositions de Houzé (1863, 88: «le Teil, au N.O. d'Aix-la-Fayette»; 1864, 687: «Le Teille, ham. de St-Genès-la-Tour») et de Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1: «Le Theil» au nord-est de Sauxillanges et à l'est du Chatelet = *le Theil*, vill., comm. de Saint-Jean-des-Ollières, cant. de Saint-Dier-d'Auvergne) sont à écarter d'après le cotexte toponymique. – Autres mentions anciennes: «al Tel» prob. *ca* mil. 11° s.⁽¹⁹¹⁾, «Al Teil» peu av. 1060-1073⁽¹⁹²⁾, «duas partes mansi del Tel» 1095-1129⁽¹⁹³⁾, «le Teil»18° s. (Cassini).

⁽¹⁸⁷⁾ Achard 1909-1910, 403 et n. 2.

⁽¹⁸⁸⁾ Achard 1939, 112v.

⁽¹⁸⁹⁾ Chabrol 1786, 566.

⁽¹⁹⁰⁾ Toulemont 1991, 209.

⁽¹⁹¹⁾ CS n° 941 (bref de cens dit d'Égliseneuve-des-Liards). On trouve dans ce document les descriptions définies *lo mas Aldeberti*, *lo mas Rotberti Corda*, *apendaria Martini Decani* dont il est naturel de penser qu'elles ont précédé dans l'usage les dérivés suffixaux *l'Aldebertia*, *la Cordaria*, *la Deania* attestées dans le bref des cens en chènevis (CS n° 11, *in fine*). On est par conséquent conduit à considérer que le bref de cens dit d'Égliseneuve-des-Liards est plus ancien que le bref des cens en chènevis, mais de peu (on rectifie ici ce qui est dit dans Chambon/Hérilier 1998, 21), c'est-à-dire antérieur à une date située peu avant 1060-1073. On situera donc le bref de cens dit d'Égliseneuve-des-Liards vers le milieu du 11° siècle. La contre-indication que paraît receler le titre «Carta de Ecclesia Nova» (Égliseneuve-des-Liards et son église ne sont pas mentionnés avant 1060-1073; Fournier 1962, 463) n'est qu'apparente car Égliseneuve n'est pas mentionné dans le document et le titre, qui n'est d'ailleurs que partiellement adéquat au contenu, est probablement le fait du cartulariste.

⁽¹⁹²⁾ CS n° 11, in fine; Chambon/Hérilier 1998, 11.

⁽¹⁹³⁾ CS n° 912; pour la datation, v. Chambon/Hérilier 1998, 29-30 n. 10.

24. «ad **Lemovicas** unum mansum, appendarias novem» S] «Limovicas» B = localité disparue, sûrement située dans la commune actuelle d'Égliseneuve-des-Liards, cant. de Sauxillanges.

Détermination à rejeter: *Limoges* (comm. d'Aix-la-Fayette, cant. de Saint-Germain-l'Herm) dans Houzé (1863, 88; 1864, 687), repris par Tardieu (1877), Achard (1939, 57r), qui se demande aussi (1939, 8v) si l'on peut «traduire» par «les Limandies, près Sauxillanges» (à rejeter pour d'évidentes raisons phonétiques), Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1) et Boy (1989, 32 n. 1). – Autres formes anciennes: v. discussion *infra*.

Convenable sur le plan formel, l'identification traditionnelle est inadéquate du point de vue de la localisation. Le cotexte (cf. supra et infra) contraint à rechercher Lemovicas/Limovicas dans les environs immédiats de Sauxillanges. Or, aujourd'hui disparu comme désignation d'un lieu habité, ce toponyme est cependant attesté au Moyen Âge dans la zone qui nous intéresse, masqué, comme on l'a montré⁽¹⁹⁴⁾, sous deux mauvaises lectures. Dans le bref de cens dit d'Égliseneuve-des-Liards (prob. ca mil. 11° s.), Doniol a édité, en effet, «li Motias» et «li Mothias» ce qui doit être lu «Limotjas», «Limothjas»⁽¹⁹⁵⁾; dans le bref des cens en chènevis perçus par le monastère sur l'ancienne paroisse de Sauxillanges (peu av. 1060-1073), il a édité «Lunotia» ce qui doit être lu «Limotja»⁽¹⁹⁶⁾. Il s'agit là des correspondants occitans attendus des formes savantes Lemovicas/Limovicas⁽¹⁹⁷⁾. Le bref des cens en chènevis permet de situer à coup sûr Limotja, sur le territoire de l'actuelle commune d'Égliseneuve-des-Liards, non loin de Charel, localité qui suit immédiatement Limotja, dans ce bref, comme elle suit Lemovicas dans le censier primitif (v. infra).

25. «in **Jarello** mansos quinque, appendariam unam» S] «Carello» C = Charel, ham., comm. d'Égliseneuve-des-Liards, cant. de Sauxillanges.

Curieusement, nous n'avons pas trouvé de détermination dans la littérature consultée. Détermination dans Chambon/Hérilier 1998, 13. – Autres mentions anciennes: «lo mas Bernardi de Charel» prob. *ca* mil 11° s.⁽¹⁹⁸⁾, «El mas a Charel» et «En altre mas a Charel» peu av. 1060-1073⁽¹⁹⁹⁾, «Charel» 18° s. (Cassini).

26. «in **illa Buffaria** mansum unum appendarias tres» S (Doniol édite «Illa»)] «illa Bufaria» C = localité disparue, sûrement située, d'après le cotexte, dans la commune actuelle d'Égliseneuve-des-Liards, cant. de Sauxillanges.

Aucune détermination (ni identification, ni localisation) n'a été proposée dans la littérature consultée (cf. Achard 1939, 8v). – Pas d'autre mention ancienne à notre connaissance.

⁽¹⁹⁴⁾ Chambon/Hérilier 1998, 14-5.

⁽¹⁹⁵⁾ CS n° 941. Pour la datation, v. ci-dessus n. 191.

⁽¹⁹⁶⁾ CS n° 11, in fine; Chambon/Hérilier 1998, 14-5.

⁽¹⁹⁷⁾ V. Ronjat 1930-1941, § 367.

⁽¹⁹⁸⁾ CS, n° 941. Pour la datation, v. ci-dessus n. 191.

⁽¹⁹⁹⁾ CS n° 11, in fine; Chambon/Hérilier 1998, 13.

27. «in **Scutlaria** appendarias tres» SC] «Scultaria» $B^{(200)} = l'\acute{E}quin-lerie$, ham., comm. d'Égliseneuve-des-Liards, cant. de Sauxillanges (graphie et prononciation locales actuelles: $l'\acute{E}cunlerie$).

Identification dans Houzé (1864, 687: *L'Escuilerie*), Achard (1939, 8r et 41v: *l'Escuillerie*), Tardieu (1877: *L'Escuilerie*), Fournier (1962, 491: *L'Esculerie*), Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1: *L'Esquilerie*). – Autres mentions anciennes: «l'Escutlaria» peu av. 1060-1073⁽²⁰¹⁾, «appendaria de l'Escullaria» 1096-1162⁽²⁰²⁾, *les Cuenleries* 18° s. [mécoupure] (Cassini).

«**Piscatoribus** appendarias duas» *SB*. Il s'agit d'une interprétation erronée des éditeurs, qui a fait naître un nom de lieu fantôme; v. ci-dessus § IV.3.2.

28. «in **Pojo Lacpatricii** appendariam unam» $S^{(203)}$] «Poiolac patricii» C, «Posolac patriensis» B = localité disparue, très probablement située dans la commune actuelle d'Égliseneuve-des-Liards, sans doute non loin de la commune de Condat-lès-Montboissier.

Houzé (1864) ne paraît pas avoir relevé ce nom de lieu, qui n'est pas identifié dans Achard (1939, 8v; il imprime, à tort, «Poilo Lacpatricii») ni dans les autres travaux consultés.

Le nom de lieu complexe *Pojo Lacpatricii* comporte comme déterminant le nom de lieu attesté plus tard sous la forme *Lacpadrix* (2e moit. 11e s.)(204); cf. dans la même commune d'Égliseneuve, (*lo*) *Pui Charel*(205), (*lo*) *Poi de Charel*(206), identiquement formé sur *Charel*(207). M. Élie Boyer, maire d'Égliseneuve-des-Liards, nous a aimablement fait savoir (comm. pers. du 12.1.2002) qu'il connaissait un lieu-dit *Lapayris*, dans la commune de Condat-lès-Montboissier (adjacente, à l'est, à celle d'Égliseneuve-des-Liards); le successeur de *Lacpadrix* étant situé en dehors de la *curtis*, on pourrait s'expliquer ainsi que le simple *Lacpatricii* ne figure pas dans le censier interpolé dans la charte de fondation.

«Victriario appendariam unam»] «Vitriario» C. – Il s'agit d'une interprétation erronée des éditeurs et des commentateurs, qui a fait naître un nom de lieu fantôme; v. ci-dessus § IV.3.1.

⁽²⁰⁰⁾ Lecon évidemment inférieure.

⁽²⁰¹⁾ CS n° 11, *in fine* (éd. Doniol: «Al Escutcaria», mais rectification tacite à la Table en *Escutlaria*); Chambon/Hérilier 1998, 13.

⁽²⁰²⁾ CS n° 974. Pour la datation, v. Chambon/Hérilier 1998, 30 n. 17.

⁽²⁰³⁾ Doniol édite «Poio»: nous éditons avec -*j*- cette forme dont le phonétisme est vernaculaire.

⁽²⁰⁴⁾ CS n° 790.

⁽²⁰⁵⁾ CS n° 941 (prob. ca mil. 11e s.; pour la datation, v. ci-dessus n. 191).

⁽²⁰⁶⁾ CS n° 11, in fine (peu av. 1060-1073).

⁽²⁰⁷⁾ V. Chambon/Hérilier 1998, 15.

29. «in **illo Croso** appendariam unam» $S^{(208)}$ B] «illo Crioso» $C^{(209)}$ = le Cros, ham., comm. d'Égliseneuve-des-Liards.

Détermination dans Houzé (1863, 88; 1864, 687) et Achard (1939, 8r et 41r). À rejeter d'après le cotexte toponymique: *le Creux*, dom., comm. de Bansat, cant. de Sauxillanges (Dauzat 1915, § 161); *Le Cros*, au sud de Limoges = *le Cros*, ham., comm. d'Aix-la-Fayette, cant. de Saint-Germain-l'Herm (Magnou-Nortier 1978, 328, fig. 1). – Autres mentions anciennes: «unum mansum qui vocatur del Cros» fin 10e/déb. 11e s.⁽²¹⁰⁾, «de manso del Cros» prem. moit. 11e s.⁽²¹¹⁾, «Al Cros» peu av. 1060-1073⁽²¹²⁾, «del manso qui dicitur del Cros» *ca* 1129-1137⁽²¹³⁾, «le Cros» 18e s. (Cassini).

30. «in **S. Quintino** appendarias duas cum ipsa æcclesia» S] «Sancto Quintino» C = Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, ch.-l. de comm., cant. de Sauxillanges.

Détermination dans Chabrol (1786, 566), Houzé (1863, 88; 1864, 668, 671), Tardieu (1877), Fournier (1962, 491), Magnou-Nortier (1978, 328, fig. 1). – Autres mentions anciennes: «medium plantum in ville [sic] S. Quintini» 994-1049⁽²¹⁴⁾, «in pago Ucionensi, [...] S. Quintini» 1096⁽²¹⁵⁾. – L'église de Saint-Quentin fut une annexe de la paroissiale de Sauxillanges jusqu'en 1789 (Achard 1939, 40 r).

31, 32. «inter **Condaminas** et **Conrrontio** appendarias duodecim»] «i. C. e. Conrocio appendarias XI» C = respectivement localité disparue, située dans la commune d'Arpajon, canton d'Aurillac, Cantal, et *Conros*, vill. et chât., comm. d'Arpajon, canton d'Aurillac, Cantal.

⁽²⁰⁸⁾ Doniol édite «Illo».

⁽²⁰⁹⁾ Leçon visiblement dégradée.

⁽²¹⁰⁾ Cohendy 1854, 368-9; Framond/Lauranson-Rosaz, en prép., n° 45; datation d'après Fournier 1962, 597 n. 2 et 601 n. 6. Mémorial d'une donation de Hugues d'Usson (*Ugo Utcionensis*) portant également sur une appendarie à *la Faia = la Faye*, ham., comm. de Saint-Quentin, cant. de Sauxillanges, et sur quatre exploitations agricoles à *Cabannulas = Chabanols*, ham., Saint-Étienne-sur-Usson, cant. de Sauxillanges; cf. «Cabanolas» fin 11e/déb. 12e s. (CS n° 796; Lesmaris 1904, 47-8), «Stephano et Rotberto de Chabanulas» (var. «Chabannulas») fin 12e s. (CS n° 973; Lesmaris 1904, 49), «Chabanoles» 1621 (Lesmaris 1904, 48), «Chabanolles» s.d. (Lesmaris 1904, 96). L'«abrégé des redevances dues par la terre de Hugues d'Usson et de sa mère» = Hugues II et Marguerite (CS n° 804), qui «pourrait dater de la première moitié du xie siècle» (Fournier 1951, 240; cf. Fournier 1962, 253 et n. 62), mentionne à la fois, tout comme notre texte, un «manso del Croso» et deux appendaries à «la Faia».

⁽²¹¹⁾ CS n° 804; pour la datation, v. ci-dessus n. 210, in fine.

⁽²¹²⁾ CS n° 11, in fine; Chambon/Hérilier 1998, 13.

⁽²¹³⁾ CS n° 933 (pour la datation, v. ci-dessus n. 185).

⁽²¹⁴⁾ CS n° 274.

⁽²¹⁵⁾ CS n° 472.

Conrrontio «resterait à déterminer», écrivait Houzé (1864, 687), qui ne parle pas de «Condaminas»; toponymes non identifiés et non localisés pour Achard (1939, 8v) et dans la littérature consultée, à l'exception de Billy (1988, 76 = 1997, 96) dont les conjectures sont à écarter. – Autres mentions anciennes: v. discussion *infra*.

On donnera d'abord raison à Billy qui, se conformant à l'opinion de Doniol⁽²¹⁶⁾ et s'opposant à Fournier⁽²¹⁷⁾, indique que *Condaminas* est bien un nom de lieu et non un appellatif⁽²¹⁸⁾. Mais on ne peut qu'écarter, en revanche, l'identification de *Conrrontio* qu'il propose: «*Conrrontio* [est] la butte appelée depuis *Cornonet*, sise contre Parentignat»⁽²¹⁹⁾. Du point de vue de la phonétique historique, l'identification des formes *Conrrontio* et *Cornonet* est, en effet, une impossibilité pure et simple qui ne repose que sur une (très vague) paraphonie. Du coup, privée de ce frêle soutien, la localisation de *Condaminas* que propose Billy (1988, 75-6 = 1997, 95-6) avec *Condamine*, l.-d., comm. d'Usson, cant. de Sauxillanges, devient gratuite. Il convient de chercher pour nos deux toponymes deux identifications qui s'adaptent l'une à l'autre, le cotexte («inter Condaminas et Conrrontio») fournissant une heureuse et très forte contrainte: les deux lieux ainsi désignés sont obligatoirement très proches l'un de l'autre. En d'autres termes, l'identification sera double ou ne sera pas.

Partons de *Conrrontio* (var. *Conrocio*) qui offre une meilleure prise puisque le moins qu'on puisse dire est qu'il s'agit d'un signifiant rare. Les seuls noms de lieux que nous connaissions présentant un signifiant contemporain et des formes anciennes convenables sont situés en Auvergne ou en Velay⁽²²⁰⁾. Il s'agit des quatre toponymes suivants: (i) *Conros*, vill. et chât., comm. d'Arpajon, cant. d'Aurillac, Cantal, *Conrotz* 1230/1231⁽²²¹⁾, *Conrrotcz* et *Conroctz* 1269, *Conrotz* 1287, *Conroz/Conrocium* 1465⁽²²²⁾, *Conros* déb. 14e s.⁽²²³⁾; (ii) *Conros*, vill., comm. de Loupiac, cant. de Pleaux, Cantal, *Conortum* 1464, *Conrotz* 1650, *Conroch* 1665, *Conros* 1689, *Conrots* 1690⁽²²⁴⁾; (iii) *Condros*, vill., comm. de Saint-Étienne-Lardeyrol, cant. de Saint-Julien-Chapteuil, Haute-Loire, *Conros* 1201, *Condroux* 1473, *Condros* 1505, *Condres* 1561⁽²²⁵⁾; (iv) *Condros*, vill., comm. de Villeneuve-d'Allier, cant. de Lavoûte-Chilhac, Haute-Loire, *Conrous* 1339, *Conros* 1386, *Conraux* 1449, *Conroux* 1453, *Condros* 1464⁽²²⁶⁾.

⁽²¹⁶⁾ Doniol 1864, 48.

⁽²¹⁷⁾ Fournier 1962, 297 n. 2.

⁽²¹⁸⁾ Billy 1988, 76 = 1997, 96.

⁽²¹⁹⁾ Ch.-l. de comm., cant. de Sauxillanges. Cf. IGN 1:25 000, 2633 O.

⁽²²⁰⁾ Rien de comparable dans ce qui est enregistré ailleurs par les manuels de toponymie française.

⁽²²¹⁾ Grand 1900, 201, 202.

⁽²²²⁾ Tous Amé 1897. Cf. encore «Domerge de Conrotz» 1288 (Grand 1955, 549).

⁽²²³⁾ Font-Réaulx 1961-1962, 253.

⁽²²⁴⁾ Tous Amé 1897.

⁽²²⁵⁾ Tous Chassaing/Jacotin 1907.

⁽²²⁶⁾ Tous Chassaing/Jacotin 1907.

On peut à présent employer le signifiant *Condaminas*, beaucoup plus fréquent, comme réactif permettant de discriminer les quatre possibilités qui s'offrent pour *Conrrontio*. Pour cela, nous avons la chance de disposer des listes, abondantes et commodes, fournies par Billy 1982⁽²²⁷⁾. On y voit que le type au pluriel et sans article (élément en principe pertinent puisque notre document fait usage de l'article *ille*) est représenté une douzaine de fois dans la zone qui nous intéresse. Or, une et une seule de ces mentions est compatible avec l'une des possibilités d'identification de *Conrrontio*: c'est *Condominas* 1274⁽²²⁸⁾, comm. d'Arpajon, cant. d'Aurillac, Cantal. Boudartchouk mentionne un manse de *Condominas* en 1274, «à la frontière [d'Arpajon] avec Giou de Mamou»⁽²²⁹⁾; cet auteur cite sa source⁽²³⁰⁾, qui a des chances d'être aussi celle de Billy⁽²³¹⁾.

Nous pensons donc qu'il convient de localiser les appendaries situées «inter Condaminas et Conrrontio» sur le territoire d'Arpajon, entre la limite d'Arpajon et de Giou-de-Mamou, d'une part, et, de l'autre, Conros⁽²³²⁾, à 6 km environ.

33. «in **Crizilono** mansum unum, fexoriata tres» S] «Criziloni m. u. fexovatas» C = localité disparue, à coup sûr située dans la vicairie du Lembronnais.

Houzé (1864, 677 et 678) ne signale pas l'occurrence qui nous occupe, mais identifie les mentions de *Cricinolo* et *Crizinolis* avec, respectivement, «Grezin, près le Broc» et «Cresin, près le Broc», qui ne doivent faire qu'un (la seconde forme moderne, plus proche de *Crizilono*, ne se retrouve nulle part). L'identification avec *Grezin*, dom., comm. du Broc, cant. d'Issoire, est devenue traditionnelle: v. Tardieu

⁽²²⁷⁾ Billy 1982, 617-8, 647-8, 655-9; v. à présent Billy 1997.

⁽²²⁸⁾ Billy 1982, 617 = 1997, 206; malheureusement sans référence.

⁽²²⁹⁾ Boudartchouk 1998, 68.

⁽²³⁰⁾ Saige/Dienne 1900, 1, 119 = n° xcvi: «quartam partem mansi de Condominas [...], siti in parochia d'Arpajo»; Ø à l'index.

⁽²³¹⁾ Il n'y a aucun inconvénient à penser que le même nom de lieu puisse apparaître sous la forme *Condaminas* dans un document rédigé en Basse Auvergne, au détriment de la forme propre au sud de la Haute Auvergne (*Condominas*; cf. Billy 1982, 255) qui se trouve dans un document rédigé sur place en 1274. La forme en -a- est loin d'être inconnue dans la région d'Aurillac: Amé (1897) relève notamment *la Condamine*, *la Condamina* 1223, *la Coundamine* 1623, ham. et moul. détruit, comm. et cant. d'Aurillac (au nord-ouest de l'agglomération); c'est elle qui s'est imposée dans la toponymie cadastrale d'Arpajon: Philippe Olivier nous communique aimablement que sont portés au cadastre d'Arpajon les lieux-dits *Condamine* (section A, n° 411 et 412) et *Termal de las Condamines* (section A, n° 404); cf. encore *la Condamina* 1354, aujourd'hui *les Condomina* (comm. de Paulhac, Cantal; Billy 1997, 207) et, en sens inverse, *la Condomina* 1266, aujourd'hui *la Condamine* (éc., comm. de Cassaniouze, Cantal; Billy 1997, 206).

⁽²³²⁾ Conros fut le siège d'une châtellenie considérable (Deribier 1852-1857, 1, 94 *sqq*.; Boudartchouk 1998, 66-7).

(1877), Baudot/Baudot (1935, 171: «peut-être»), Boudet (1914, 341, 345-6), Achard (1939, 8r), Fournier (1962, 104 n. 38, 236 n. 19, 309-10, 490, 493), Magnou-Nortier (1978, 327, 328, fig. 1), Lauranson-Rosaz (1987, 111, 315). – Autres mentions anciennes: v. la discussion ci-dessous.

Malgré le consensus qui s'est établi parmi tant de doctes, cette identification est à nos yeux fort suspecte, et nous allons nous efforcer d'établir qu'elle doit même être rejetée: nous nous encouragerons du fait que, bien qu'admise par tous, l'équation *Crizilono* = *Grezin* n'a été justifiée par personne.

Voici les formes anciennes que nous avons pu recueillir⁽²³³⁾: «in villa Crizinole [...], suntque ipsæ res in comitatu Telamitensi, in vicaria Bonorochensi atque Ambronensi» 898⁽²³⁴⁾, «in aice Ambronensi, de villa quæ dicitur Grizilionis» 906⁽²³⁵⁾, «in vicaria Ambroniacensi, in villa quæ vocatur Cricinolis» 917⁽²³⁶⁾, «mansum unum in villa Crisitionis» 910⁽²³⁷⁾, «in vicaria Ambronensi, in locis vel villis que vocatur Crizilonus et Soliniacus seu Gigniacus» / «villam que dicitur Crizilonus» 948⁽²³⁸⁾, «in vicaria Antoniense, in villa que dicitur Crizinolis» prob. 945-962⁽²³⁹⁾, «in vicaria Antoniense, in cultura Crizilonense» 964⁽²⁴⁰⁾, «in vicaria Ambronense, in cultura de Cricinolo» 954-986⁽²⁴¹⁾, «in vicaria de Antonio, in cultura de Crizilone» 954-986⁽²⁴²⁾, «vinea qui est in vicaria Ambronense, in cultura de Chrizilono» 954-986⁽²⁴³⁾, «in cultura de Crizilon, in vicaria de Anton» 954-990⁽²⁴⁴⁾, «in vicaria Ambronensi, in villa que dicitur Criceloni» 954-av. 990⁽²⁴⁵⁾, «decimo de Crizilone» s.d.⁽²⁴⁶⁾, «Sig. Gauzberti de Crizilone» s.d.⁽²⁴⁷⁾, «Sig. Gausberti de Crisillone» s.d.⁽²⁴⁸⁾, «Girald de Criziló» prob. av. *ca* 1060⁽²⁴⁹⁾. Il faut probablement rattacher à cet ensemble la mention suivante,

⁽²³³⁾ Cf. Fournier 1962, 309-10; CB n° CCV (dans Baudot/Baudot 1935, 171) est une fausse référence.

⁽²³⁴⁾ CB n° 309.

⁽²³⁵⁾ CB n° 330.

⁽²³⁶⁾ CB n° 143.

⁽²³⁷⁾ CS n° 146; corr. «Crisilionis».

⁽²³⁸⁾ CS n° 428.

⁽²³⁹⁾ CS n° 180 (pour la datation, v. ci-dessus § II.2.4.1.).

⁽²⁴⁰⁾ CS n° 192.

⁽²⁴¹⁾ CS n° 170.

⁽²⁴²⁾ CS n° 194.

⁽²⁴³⁾ CS n° 609.

⁽²⁴⁴⁾ CS n° 181 (dans la rubrique: «Cricilone»).

⁽²⁴⁵⁾ CS n° 183. Les chartes n° 170, 181, 183, 194 et 609 sont probablement de dates assez proches d'après les noms des personnages qui y interviennent (Fournier 1962, 310 n. 17, date le n° 170 de 974 pour une raison qui nous échappe).

⁽²⁴⁶⁾ CS n° 585: charte de déguerpissement d'une dîme (*mala consuetudo*) acquise d'un personnage portant un nom double, *Geraldus Carduus*, donc probablement postérieure à l'an Mil.

⁽²⁴⁷⁾ CS n° 334 (dans un acte concernant Gignat).

⁽²⁴⁸⁾ CS n° 584 (dans un acte concernant également Gignat, même donateur qu'au n° 334).

⁽²⁴⁹⁾ CS n° 695; v. Fournier 1951, 240.

de 927: «villam Maderiacum et Crudilonem et quidquid in Ambrono habere videor excepta ecclesia Gigniacum»(250). On a à cela une raison extra-linguistique forte: la *villa* de *Crudilone* est donnée par le comte-duc Acfred au vicomte Robert en 927; or, c'est très probablement la même *villa* qu'en 948 la vicomtesse Hildegarde, qui dit expressément la tenir de son défunt mari, donne au monastère de Sauxillanges sous le nom de *Crizilonus*(251). La phonétique ne met pas d'obstacle absolu à une telle identification: <d> peut noter [∂] issu de -D- et la variation du vocalisme initial n'est pas insurmontable.

Quoi qu'il en soit, les formes majoritaires des 10° et 11° siècles reposent sur une prononciation vernaculaire *[kri(d)zi'λo(n)], parfois avec métathèse *[kri(d)zi'noλ]. Quant au nom de lieu Grezin, on le trouve incontestablement sous la forme Grazi au début du 12e siècle au plus tard(252). Vers la même époque, «Johannis Borel, de Corcoiraco» (ainsi nommé dans la rubrique) déguerpit un manse «in villa de Corcoiraco», c'est-à-dire à Carcoirat, aujourd'hui 1.-d., comm. du Broc, cant. d'Issoire(253), qui jouxte en effet Grezin(254), et donne des vignes «in Grazin»(255). Les formes plus tardives «Grazi» 1293, «Grasis» 1373, «Grazis» 1381(256) relèvent du même type. On trouve ensuite des attestations montrant le changement de la voyelle prétonique dont témoigne encore la forme contemporaine: «Grezi» 1392(257) et 1467(258), «Grezi» 1401-1402(259), «Graizin» 1740(260), «Grezin» 18e s. (Cassini); cf. encore «les Grezains» 1366(261). Ce changement, qui ne s'explique pas à l'intérieur de l'occitan, relève d'une adaptation française (du vocalisme prétonique et de la finale), dès les débuts de l'implantation de la langue nationale dans la région. Il est, en tout cas, manifeste que les formes gravitant autour de *[kri(d)zi'λo(n)], d'une part, et Grazi = *[gra'zi(n)], ancêtre de Grezin, d'autre part, ne sont en aucun cas superposables l'une à l'autre (262). L'identification de ce qu'il faut tenir comme deux toponymes distincts serait d'autant plus invraisemblable que les formes parfaitement distinctes Criziló(263) et Grazi(264)

⁽²⁵⁰⁾ CB n° CCCCXXXIII; sans identification dans Baudot/Baudot (1935, 171); identifié avec *Grezin* par Fournier (1962, 309 et n. 12).

⁽²⁵¹⁾ CS n° 428.

^{(252) «}in domo de Grazi» (CS n° 471, s.d.); la charte, qui implique «Mota del Broc», est à dater fin du 11e/déb. du 12e s. (Fournier 1962, 104 n. 39).

⁽²⁵³⁾ IGN 1:25 000, 2633 O.

⁽²⁵⁴⁾ Fournier 1962, 104 n. 39.

⁽²⁵⁵⁾ CS n° 834 (s.d.), «vers la fin du XIe siècle» (Fournier 1962, 104 n. 39).

⁽²⁵⁶⁾ Chassaing 1986, 214, 421; Font-Réaulx 1961-1962, 198.

⁽²⁵⁷⁾ Font-Réaulx 1961-1962, 225.

⁽²⁵⁸⁾ Font-Réaulx 1961-1962, 236.

⁽²⁵⁹⁾ Boudet 1914, 346.

⁽²⁶⁰⁾ Tardieu 1877.

⁽²⁶¹⁾ Tardieu 1877 (sans référence; forme assez douteuse à cette date).

⁽²⁶²⁾ Même en tenant compte d'un possible – car banal – changement /kr-/ > /gr-/ (Ronjat 1930-1941, § 257); cf. «Grizilionis» 906.

⁽²⁶³⁾ CS n° 695.

⁽²⁶⁴⁾ CS n° 471.

sont, à quelques décennies près, contemporaines (11e s., probablement avant *ca* 1060, et fin 11e s./déb. 12e s., respectivement).

Il est vrai que Crizilono n'était probablement pas très éloigné de Grezin. En particulier, les églises d'Antoingt, d'une part, de Saint-Sixte (comm. de Nonette), puis de Blanède (comm. du Broc), de l'autre, y percevaient des dîmes(265), ce qui du point de vue topographique conviendrait bien à Grezin. Mais cette proximité géographique ne suffit en rien à rendre crédible l'identification Crizilono = Grezin. Au reste, même sur le plan de la géographie (historique), l'équation Crizilono = Grezin se révèle si douteuse qu'on trouve là un motif supplémentaire pour la rejeter. Crizilono était en effet situé dans la vicairie d'Embron (Lembronnais) appelée aussi d'Antoingt(266): il ne peut exister le moindre doute sur ce point puisque le fait est assuré par une dizaine de textes du 10e siècle(267). Or, dans l'actuelle commune du Broc où se trouve Grezin, Sourzat et Siverac sont toujours situés, au contraire, jusqu'en 950 environ dans la vicairie de Nonette, et à partir de ca 950 seulement dans celle du Lembronnais ou de Saint-Germain-Lembron(268). Crizilono étant décrit par quatre fois dans la première moitié du 10e siècle (906, 907, 927, 948) comme appartenant à la vicairie du Lembronnais, on a là un argument supplémentaire en défaveur de l'équation Crizilono = Grezin. D'ailleurs, en 906, dans un document où la villa de Grizilionis est située «in aice Ambronensi», Blanède, aujourd'hui lieu-dit, comm. du Broc, qui jouxte pratiquement Grezin(269), est dit «in aice Nonatensi»(270). C'est donc sur le

⁽²⁶⁵⁾ CS n° 330 (906); Fournier 1962, 429.

⁽²⁶⁶⁾ La synonymie est admise par Houzé (1863, 91; Houzé 1864, 677-8) et Baudot/Baudot (1935, LI); sur les cas de ce genre et leur motivation, v. Boyer 1996, 257. Sur l'éponyme de la *vicaria* (*Embron*, l.-d., comm. de Solignat; *le Lembron* sur *IGN 1:25 000*, 2533 E), v. Fournier 1962, 103, 510.

⁽²⁶⁷⁾ CB n° 143, n° 330, n° CCCCXXXIII; CS n° 170, 180, 181, 183, 192, 194, 428, 609. CB n° 309 (898), qui localise plusieurs biens à l'aide de la formule «in vicaria Bonorochensi atque Ambronensi», ne peut être décisif, mais il n'apporte pas un témoignage contradictoire, au contraire.

⁽²⁶⁸⁾ Sourzat (l.-d., comm. du Broc, sur lequel v. Fournier 1962, 517) est situé «in vicaria Nonatensi/Nonatense» en 898-913 (CB n° 151), 925 (CB n° 104), 927 (CB n° 58), 942-965 (CS n° 312) et 954-986 (CS n° 202); «in comitatu Brivatensi» (ce qui exclut la vicairie du Lembronnais, qui relevait du comté de Tallende) en 917 (CB n° 179) et 929 (CB n° 232). La localisation dans la vicairie du Lembronnais ou dans celle de Saint-Germain-Lembron n'apparaît que dans des chartes postérieures à 950: «in comitatu Ambronensi, in vicaria ejus ipsius» 962 (CS n° 191), «in vicaria de S. Germano» en 954-986 (CS n° 186), «in vicaria Ambronensi» en 954-990 (CS n° 88). – Quant à Siverac/Civerac (ham., comm. du Broc, sur lequel v. Fournier 1962, 516-7), il est situé «in vicaria/aice Nonatensi» en 874 (CB n° 13), 891 (CB n° 212), 902 (CB n° 50), 924 (CB n° 16), 939 (CB n° 40), 941 (CB n° 178) et 967 (CB n° 211; cf. encore CB n° CXCVI, s.d.). Là encore, la localisation «in vicaria de Sancto Germano» n'apparaît que tardivement, en 969 (CB n° 234).

⁽²⁶⁹⁾ IGN 1:25 000, 2533 E.

⁽²⁷⁰⁾ CB n° 330.

territoire de l'ancienne vicairie du Lembronnais/Antoingt⁽²⁷¹⁾ qu'il faudra rechercher le successeur de *Crizilono*, si tant est que ce toponyme ait survécu comme nom d'un lieu non habité⁽²⁷²⁾.

34. «in Calidas Mansiones mansum unum, appendariam unam» SC = Caldemaisons, vill., comm. de Siran, cant. de Laroquebrou, Cantal.

Houzé (1864) ne paraît pas avoir relevé ce nom de lieu. Achard (1939, 8v) propose «Chaumont près d'Alaric [sic; l. Arlanc]», solution à rejeter pour d'évidentes raisons phonétiques. – Autres formes anciennes: v. la discussion *infra*.

Le toponyme *Calidas Mansiones* est constitué de deux lexèmes appartenant au vocabulaire de base, mais dont l'association en toponymie est très rare⁽²⁷³⁾. Nous ne connaissons qu'un seul nom de lieu habité contemporain qui relève de ce type, et il est auvergnat. Il s'agit de *Caldemaisons*, vill., comm. de Siran, cant. de Laroquebrou, Cantal, «mansum de Caldas Mayos, cum pertinenciis, situm in parrochia de Syran» 1284⁽²⁷⁴⁾, «Caldasmaygos» 1406⁽²⁷⁵⁾, «mansus de Calidis Domibus» *a.* 1428, «Calda Mayghos» 1443⁽²⁷⁶⁾. La localisation dans la partie méridionale de l'Auvergne n'a pas lieu de surprendre puisque les appendaries se trouvant entre *Condaminas* et *Conrrontio* (v. ci-dessus §§ V.31. et V.32.) y sont, selon nous, également situées⁽²⁷⁷⁾.

VI. L'ordre de description

1. À la recherche d'un ordre

Il semble qu'aucun des savants qui ont cherché à identifier les toponymes de la charte n° 13 de Sauxillanges n'ait prêté attention à l'ordre dans lequel les biens sont énumérés⁽²⁷⁸⁾. C'est pourquoi la structure de notre liste n'a pas été mise au jour jusqu'ici. La structuration du texte tel qu'il se présente répond, selon nous, à deux principes organisateurs:

⁽²⁷¹⁾ C'est-à-dire dans les communes d'Antoingt, Bergonne, Chalus, Gignat, Mareughol, Solignat, Villeneuve-Lembron, peut-être Vodable.

⁽²⁷²⁾ Cette *villa* est en tout cas à ajouter au tableau classique du peuplement du Lembronnais au haut Moyen Âge dressé par Fournier (1962, 103-4).

⁽²⁷³⁾ Aucun nom de lieu de ce type n'a été relevé dans les principaux manuels de toponymie française.

⁽²⁷⁴⁾ Saige/Dienne 1900, 2, 60 = n° XXXVIII; Boudartchouk 1998, 378.

⁽²⁷⁵⁾ Avec chuintisation de [-z-], cf. Brunel 1951, 71 et n. 5; Pfister 1972, 257-8.

⁽²⁷⁶⁾ Tous les trois Amé 1897.

⁽²⁷⁷⁾ Cf. aussi une mention de *Charafrage* (vill., comm. de Brageac, cant. de Pleaux, Cantal) comme dépendance de Sauxillanges dans un document plus tardif (v. ci-dessous VII.3.3.).

⁽²⁷⁸⁾ Sur la question de l'ordre d'énumération, cf. Chambon 1997, 69-71.

(i) les localités extérieures où le monastère reçoit des églises (Gignat et Chargnat)⁽²⁷⁹⁾ sont mentionnées en tête; (ii) l'énumération se conforme à un ordre géographique relativement strict. Pour le montrer, un nouveau parcours du texte est nécessaire. La mise en évidence d'un ordre géographique pertinent autorisera à *localiser*, de façon approximative, des toponymes [18, 19, 20, 26] qu'il s'était avéré précédemment impossible d'*identifier*⁽²⁸⁰⁾.

2. Séquence 1 [1]

Le document énumère en tête les deux églises: de celles-ci, Gignat [1] est la plus éloignée de Sauxillanges (une quinzaine de kilomètres à vol d'oiseau). De toute l'énumération, c'est le seul bien – avec *Crizilono* [33] (interpolé) – situé dans la vicairie du Lembronnais, ce qui justifie pleinement⁽²⁸¹⁾ la formule de localisation du début du dispositif: «in comitatu Brivatensi et Telamitensi, in vicaria Ucionensi et Ambronensi»⁽²⁸²⁾. Il s'agit d'une *possession isolée*.

3. Séquence 2 [2-11]

3.1. La plus grande partie des biens énumérés ensuite, à l'exception de ceux qui apparaissent tout à la fin du passage [31, 32, 33, 34], sont, eux, situés «in vicaria Ucionensi» [2-30] (que leur énonciation appartienne ou non à l'interpolation). Sur la carte moderne, ils appartiennent au canton de Sauxillanges, à l'exception d'un seul, légèrement excentré (Vinzelleta [5]), situé dans une commune limitrophe relevant du canton de Jumeaux. Du point de vue de la localisation géographique, on discerne d'abord une seconde séquence [2-11] où sont énumérés des biens situés ou situables dans le voisinage d'Usson, entre Brenat, au nord, et Lamontgie, au sud.

⁽²⁷⁹⁾ Cf. Magnou-Nortier 1978, 327.

⁽²⁸⁰⁾ Chambon 1997, 70.

⁽²⁸¹⁾ Malgré Magnou-Nortier (1978, 327) qui écrit à tort, selon nous, que «la cour de Sauxillanges est présentée comme étant à la fois dans le comté de Brioude et dans celui de Tallende, dans la viguerie d'Usson et dans celle d'Ambron». La double localisation s'applique à des biens distincts.

⁽²⁸²⁾ La formulation «in comitatu Brivatensi et Telamitensi, in vicaria Ucionis et Ambronensi» est du même type que celle utilisée, par exemple, dans une donation de Guillaume le Pieux au chapitre de Brioude «in vicaria Bonorochensi atque Ambronensi» (CB n° 309, 898)

- 3.2. L'énumération de ce groupe débute par Chargnat [2] dont la présence immédiatement à la suite de Gignat se justifie par le fait qu'il s'agit aussi de la donation d'une église. Brando [3], qu'un autre texte du cartulaire situe «in Carniaco» et qui paraît s'être maintenu dans la microtoponymie de la commune, se trouvait dans la proximité immédiate de Chargnat. Merdantione [4] était situé dans les parages de Saint-Martin-des-Plains (sur le ruisseau en aval de cette localité?), non loin de Bansat et de Chargnat, c'est-à-dire un peu au sud de Brando. Vinzelette [5] se trouvait sur le territoire de Lamontgie (ancienne paroisse de Mailhat), commune qui jouxte, au sud, celle de Saint-Martin-des-Plains; son nom même indique qu'il s'agit, très probablement, d'un dédoublement de Vinzelles (comm. de Bansat)(283). Lachaux [6] que nous ne savons pas situer précisément, nous fait revenir légèrement vers le nord, dans la commune de Saint-Rémy-de-Chargnat, c'est-à-dire au pied de la butte d'Usson. Avec Montaigner [7], nous pénétrons dans la commune d'Usson et nous commençons à escalader la butte. Castello [8] ne peut être exactement situé, mais ce lieu se trouvait «circa castrum Ycionensem», à peu de distance sans doute de la fortification. La localité même d'Usson est citée ensuite [9]. Avec Monte Moriaco [10], nous demeurons «prope Ycione». Nous passons enfin à Brenat [11], au pied de la butte d'Usson, au nord-ouest.
- 3.3. En dépit des légères incertitudes qui demeurent, on constate la cohérence topographique de l'ordre d'énumération. On constate également que les possessions ne sont pas d'un seul tenant, mais qu'elles forment néanmoins un groupe, à l'ouest et surtout au sud-ouest de Sauxillanges, autour de la butte d'Usson: elles peuvent être approximativement inscrites dans un rectangle de 9 km sur 3. On voit aussi qu'en partant de Chargnat, qui assure la transition avec [1] du point de vue de la nature des biens, l'ordre de la description conduit d'abord vers le sud [2-5] avant de s'orienter vers le nord, par Usson, jusqu'à Brenat [6-11]. On a affaire à une séquence cohérente sur le plan géo-textuel décrivant un noyau de possessions groupées, mais non compactes.

4. Séquence 3 [12-30]

4.1. Les toponymes [12] à [30] constituent une troisième séquence, plus nombreuse et, sur le plan topographique, encore plus fortement cohérente que la précédente. Sur ces dix-neuf noms de lieux, quatorze ont été localisés ci-dessus, tous sur le territoire de l'ancienne paroisse de Sauxillanges (communes actuelles de Sauxillanges, Égliseneuve-des-Liards et Saint-Quentin). La simple projection de ces résultats sur la carte contemporaine est déjà indicative de l'organisation du passage: les toponymes [12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23] sont situés dans la commune de Sauxillanges; les toponymes [24, 25, 27, 28, 29], dans celle d'Égliseneuve-des-Liards; le

⁽²⁸³⁾ Cf. Fournier 1962, 316-7.

toponyme [30] désigne le chef-lieu de l'actuelle commune de Saint-Quentin (la suite du passage nous conduit dans le département du Cantal). On a visiblement affaire à des possessions groupées et d'un seul tenant.

- 4.2. Voyons à présent comment la séquence 3 s'organise dans le détail⁽²⁸⁴⁾.
- 4.2.1. Elle s'ouvre avec Montbenoit [12]: la résonance symbolique du nom (allusion à la règle bénédictine des moines)(285) n'est sans doute pas étrangère au choix de ce lieu comme point de départ de la séquence; Montbenoit offre, d'autre part, dans le plan d'ensemble de la description, une très bonne transition géographique avec le dernier toponyme de la séquence précédente: Brenat [11]. Montbenoit est en effet situé au nord-ouest de la commune de Sauxillanges, non loin de la limite des communes d'Aulhat-Saint-Privat et de Brenat qui jouxtent celle de Sauxillanges à l'ouest(286). À quelques centaines de mètres à l'est de Montbenoit [12] se trouve le domaine du Say [13]⁽²⁸⁷⁾. Le nom de l'appendarie de illa Calme > la Chalm [14] n'a pas survécu dans la toponymie majeure, mais on peut la placer avec vraisemblance entre Montbenoit, le Say, la Garde et Sacot (v. ci-dessus V.14.). Sacot [15] se trouve à quelques centaines de mètres au sud-ouest du Say [13]. Jarrige [16], à un kilomètre environ au sud de Sacot, à la limite des communes de Brenat et d'Usson, sur l'échine qui porte la Garde et portait probablement aussi illa Calme [14]. Riberia [17] > la Rivière est probablement à localiser à l'ouest de Sacot [15]. Jarrige [16] et la Rivière [17] se trouvent sur la rive droite de l'Eau-Mère, tandis que le Montel [21] est situé sur la rive gauche, tous à peu de distance de la rivière. Les localités intermédiaires, Genestogille [18], mansionem Guntardi [19] et mansionem Baseni [20], qui n'ont pu être localisées, étaient donc situées

⁽²⁸⁴⁾ IGN 1:25 000, 2632 E, 2632 O, 2633 O.

⁽²⁸⁵⁾ Cf. Montbenoît (Doubs), «abbatia Mons Benedicti» 1150 (Courtieu 1985, 2156), «abbatiae Montis Benedicti» en 1370 (Vincent 1937, 193); Chezal-Benoît (Cher), «de Casalis Benedicti, de ordinis Sancti Benedicti» (Font-Réaulx 1961-1962, 25; Vincent 1937, 279); Prébenoit (comm. de Bétête, Creuse), «abbatia Prati Benedicti» 1162, «à cause d'une abbaye cistercienne fondée en ce lieu» en 1140 (Villoutreix 1989, 37). Sauf un hasard qu'il y aurait lieu de tenir pour providentiel, il y a peu de chances qu'un nom aussi parlant ait existé antérieurement à l'installation de religieux soumis à la règle de saint Benoît et qu'il ait donc pu figurer dans la charte d'Acfred, antérieure à tout établissement religieux. Il est beaucoup plus probable qu'il s'agit d'un néologisme clunisien (peut-être une renomination). On remarque un lieu-dit Puy-Benoit dans la commune de Chauriat (IGN 1:25 000, 2631 0) où Sauxillanges avait un prieuré.

⁽²⁸⁶⁾ Notons également que deux faits attestent l'importance que revêtait le domaine de Montbenoit pour le monastère: celui-ci était encore à la Révolution exploité en régie directe par le prieuré (Achard 1939, 37v-38r, avec la description du domaine en 1791); il y existe une chapelle dédiée à «Sainte-Magdeleine» (Toulemont 1971, 43, 67; Achard 1939, 37v, 128r). Aleil/Manry (in: Manry 1988, 274) écrivent que la chapelle «fut sans doute un lieu de culte dès le xe siècle» (nous ne savons pas sur quel document se basent ces érudits).

⁽²⁸⁷⁾ Lui aussi encore exploité directement par le monastère à la Révolution (Achard 1939, 38v, avec description du domaine en 1791).

dans le secteur sud-ouest de la commune de Sauxillanges, non loin l'Eau-Mère, sans qu'on puisse préciser sur quelle rive. Jusqu'ici, le texte oriente très nettement la lecture du nord vers le sud, dans la partie occidentale du finage de Sauxillanges.

- 4.2.2. Les exploitations du Picondry [22] étaient probablement situées sur le versant nord-ouest de la hauteur de ce nom, à quelques centaines de mètres seulement au nord-est du Montel [21]. Nous nous trouvons ici à environ un kilomètre au sud-est de Sauxillanges. L'orientation suivie jusqu'alors par l'énumération s'est inversée et nous nous dirigeons à présent vers le nord pour atteindre le Theil [23], à 2 kilomètres environ au nord-est de Sauxillanges. Entre [22] et [23] s'intercale une liste de neuf tenanciers qui a intrigué Magnou-Nortier (1978): nous allons y revenir (ci-dessous § VIII.3.).
- 4.2.3. Lemovicas [24], qui a disparu comme nom de lieu, peut être néanmoins localisé sur le territoire d'Égliseneuve-des-Liards. Nous quittons alors la paroisse actuelle de Sauxillanges pour celle d'Égliseneuve, qui ne fut pas démembrée de la première avant 1060-1073(288), et nous passons ainsi de l'ager au saltus en escaladant les premières pentes des Monts du Livradois. Charrel [25] est situé au nord-ouest de la commune d'Égliseneuve-des-Liards et au nord-est du Theil [23]; c'est donc entre cette dernière localité et le ruisseau encaissé de la Sablonnière (formant la limite entre Sauxillanges et Égliseneuve) qu'on sera enclin à rechercher, d'après le cotexte, Lemovicas. Si illa Buffaria [26] n'a pu être déterminé, l'Équinlerie [27] est un hameau d'Égliseneuve-des-Liards situé à très peu de distance au sud du chef-lieu. Pojo Lac Patricii [28] a disparu, lui aussi, en tant que localité, mais on sait qu'il se trouvait dans la partie sud-orientale du territoire d'Égliseneuve-des-Liards à proximité de la commune de Condat-lès-Montboissier. Quant au Cros [29], c'est un hameau d'Égliseneuve-des-Liards, situé au sud de l'Équinlerie [27]. Il est donc permis de penser, d'après le cotexte, que illa Buffaria [26] devait se trouver approximativement entre Charrel [25] et l'Équinlerie [27].
- 4.2.4. Vient enfin Saint-Quentin [30], chef-lieu de commune qui appartint à la paroisse de Sauxillanges jusqu'à la Révolution.
- 4.3. Il ressort de notre examen que la séquence 3 se développe indéniablement, malgré les incertitudes qui demeurent quant à la situation exacte de certains lieux, suivant un ordre topographique précis.
- 4.3.1. L'énumération procède par un premier balayage en V de l'ager (l'actuelle commune de Sauxillanges), du nord au sud et du sud au nord. Elle passe ensuite, en se prolongeant vers le nord, à la partie montagneuse du domaine en décrivant d'abord le futur territoire d'Égliseneuve-des-Liards (localité datant du milieu du 11° siècle et qui n'est évidemment pas mentionnée) selon un axe nord-sud, puis celui de Saint-Quentin, situé plus au sud encore. Au total, le terroir est balayé suivant un plan en N renversé⁽²⁸⁹⁾.

⁽²⁸⁸⁾ Fournier 1962, 463.

⁽²⁸⁹⁾ Cette conclusion a été rapidement annoncée dans Chambon 1997, 69.

4.3.2. Une confirmation de la pertinence de l'ordre d'énumération peut être apportée à l'aide d'un autre document du cartulaire de Sauxillanges longtemps passé inaperçu: le bref des cens en chènevis perçus par les moines, probablement vers le milieu ou le troisième quart du 11° siècle, sur l'ancienne paroisse de Sauxillanges⁽²⁹⁰⁾. Certes, le censier primitif de la charte n° 13 et ce document ne sont que partiellement comparables: en un siècle environ, de nouvelles localités ont vu le jour et des exploitations agricoles ont pu prendre leur personnalité onomastique, d'autres ont pu disparaître, et, en toute occurrence, ce ne sont pas toutes les exploitations qui s'acquittaient d'une redevance en chènevis. La comparaison demeure néanmoins possible et instructive: d'une part, le balayage s'effectue dans le censier du chènevis suivant le même mouvement général nord-sud-nord-sud que dans le censier primitif; d'autre part, pour les huit localités qui sont mentionnées dans les deux documents, l'ordre de citation est presque identique. On s'en rendra compte par le tableau suivant:

n° 13	n° 11
Montbenoit [12]	le Say [3]
le Say [13]	Sacot [4]
Sacot [15]	Montbenoit [5]
le Theil [23]	le Theil [11]
Lemovicas [24]	Limotja [17]
Charel [25]	Charel [18, 19]
l'Équinlerie [27]	l'Équinlerie [23]
le Cros [29]	le Cros [27]

5. Séquence 4 [31-34]

- 5.1. Après la mention de Saint-Quentin [30] s'ouvre une quatrième et dernière séquence qui concerne des *possessions isolées*. Celles-ci se situent en Auvergne méridionale, dans l'Aurillacois douze appendaries à Arpajon, près d'Aurillac [31, 32], et un manse à Caldemaisons [34] –, puis à nouveau, dans la vicairie du Lembronnais (*Crizilono* [33]).
- 5.2. La séquence 4 est le seul passage de l'énumération où la logique topographique du texte se trouve en défaut: *Crizilono* (en Lembronnais)⁽²⁹¹⁾ est séparé de Gignat [1] alors qu'il en est proche géographiquement (et il sépare [31, 32] et [34], relativement proches au regard de la situation des autres localités). Situé en fin de liste, ce bouleversement,

⁽²⁹⁰⁾ CS n° 11, in fine. Sur ce document, v. Chambon/Hérilier 1998.

⁽²⁹¹⁾ V. ci-dessus § V.33.

joint au caractère excentré de [31, 32] et de [34], conduit à faire l'hypothèse d'ajouts faits au gré de nouvelles acquisitions monastiques, ajouts postérieurs, non seulement à la charte de donation d'Acfred, mais aussi à la première rédaction du censier interpolé. Une telle acquisition est d'alleurs certaine en ce qui concerne les trois *fexiorata* de *Crizilono* (v. ci-dessus § II.2.1.1.). L'ordre de la séquence 4 serait par conséquent chronologique et non géographique. On ne s'explique pourtant pas, dans cette hypothèse, la place occupée par le manse de *Crizilono*, puisque cette possession remonte à une donation à l'église de Sauxillanges faite en 910 par Guillaume le Pieux, lequel, par le même acte, donne à ladite église l'église de Gignat (achetée au même propriétaire que le manse de *Crizilono*) et tout ce qui en dépend ainsi qu'un manse et deux appendaries à Chargnat⁽²⁹²⁾.

VII. Bilan et conséquences des analyses précédentes

1. Bilan des identifications traditionnelles

Le consensus des doctes s'était établi autour de 13 identifications sur les 36 noms de lieux présentés par l'édition Doniol [1, 2, 7, 9, 11, 12, 15, 16, 21, 24, 27, 30, 33], mais nous nous sommes cru dans l'obligation de le rompre à trois reprises [16, 24, 33]. Magnou-Nortier, à qui l'on doit la dernière intervention d'ensemble à propos de notre document, estimait que sur «trente-cinq» noms de lieux, «dix-neuf sont identifiés avec une relative certitude» (293). Si l'on se reporte à l'«essai d'identification des possessions de Sauxillanges figurant dans l'acte de 927» que l'auteur proposait sous forme de carte schématique (294), on trouve 9 identifications correctes figurant déjà dans la littérature (295), 6 identifications erronées et un nom de

⁽²⁹²⁾ CS n° 146. Cf., dans la charte n° 13: «[1] in Gimniaco, æcclesiam unam in honore S. Juliani constructam cum omnibusque ad eam pertinent; [2] et in Carniaco ecclesiam in honore S. Remedii constructam cum omnibus ad se pertinentibus; et in ipsa villa mansos quatuor, appendariam unam». – Une façon de régler la question serait d'imaginer que le manse de *Crizilono*, acheté par Guillaume au même propriétaire que l'église de Gignat et ses dépendances, serait inclus dans la formule «in Gimniaco, æcclesiam unam in honore S. Juliani constructam cum omnibusque ad eam pertinent» du n° 13; le manse dont il est question en fin d'énumération avec les trois *fexiorata* serait alors un autre manse, objet d'une acquisition plus récente.

⁽²⁹³⁾ Magnou-Nortier 1978, 237.

⁽²⁹⁴⁾ Procédé assez sommaire qui, notons-le, impose au lecteur de se livrer lui-même à l'identification des identifications.

⁽²⁹⁵⁾ Gignat [1], Chargnat [2], Montaigner [7], Usson [9], Brenat [11], Montbenoit [12], Sacot [15], l'Équinlerie [27], Saint-Quentin [30].

lieu fantôme figurant dans la littérature⁽²⁹⁶⁾, 4 identifications nouvelles erronées⁽²⁹⁷⁾, tandis que 16 noms de lieux restent non identifiés et non localisés, même approximativement⁽²⁹⁸⁾.

2. Bilan mis à jour

Pour notre part, nous avons admis, après vérification, 16 déterminations qui se trouvaient déjà dans la littérature⁽²⁹⁹⁾. Quant aux 20 autres toponymes, les identifications en cours se sont révélées incorrectes pour 10 d'entre eux⁽³⁰⁰⁾; 10 autres n'étaient ni identifiés ni localisés, même approximativement, dans la littérature⁽³⁰¹⁾. Sur ce second ensemble, nous avons expulsé 2 fantômes (ci-dessus § II) et nous pensons avoir identifié (au moins avec une mention médiévale) et localisé 8 noms. Nous avons seulement localisé, de façon plus ou moins précise, 10 autres désignations de lieux (dont 2 descriptions définies). Ainsi, croyons-nous, l'ensemble des 34 véritables toponymes et des 2 descriptions définies du texte sont à présent localisés, avec un degré de précision il est vrai variable: précision parfaite ou de l'ordre de la commune dans 34 cas, précision moindre dans 2 cas⁽³⁰²⁾. Le bilan de la diagnose toponymique du document, jusqu'ici déficitaire⁽³⁰³⁾, se trouve donc largement inversé.

⁽²⁹⁶⁾ Vinzelleta [5], Monte Moriaco [10], Genestogille [18], Lemovicas [24] et Victriario (fantôme).

⁽²⁹⁷⁾ Castello [8], illo Montilio [21], illum Tilium [23], illo Croso [29].

⁽²⁹⁸⁾ Brando [3], Merdantione [4], illa Calme [6] (implicitement identifié par Magnou-Nortier à illa Calme [14] – d'où le nombre de 35, et non de 36 toponymes auquel elle parvient; Magnou-Nortier 1978, 326, 327), illo Sallo [13], illa Jarigia [16], Riberia [17], Mansionem Guntardi [19], Mansionem Baseni [20], Pogio Gondrico [22], Jarello [25], illa Buffaria [26], Pojo Lacpatricii [28], Condaminas [31], Conrrontio [32], Calidas Mansiones [34].

⁽²⁹⁹⁾ Gimniaco [1], Carniaco [2], Vinzelleta [5], Monte Asinario [7], Utione [9], Brenaco [11], Monte Benedicto [12], illo Sallo [13], Sarcicoda [15], illa Jarigia [16], illo Montilio [21], Pogio Gondrico [22], illum Tillium [23], Scutlaria [27], illo Croso [29], S. Quintino [30].

⁽³⁰⁰⁾ Castello [8], illa Calme [6], Monte Moriaco [10], illa Calme [14], Riberia [17], Lemovicas [24], Condaminas [31], Conrrontio [32], Victriario (faux nom de lieu) et Crizilono [33]

⁽³⁰¹⁾ Brando [3], Merdantione [4], Genestogille [18], mansionem Guntardi [19] (description définie), mansionem Baseni [20] (description définie), Jarello [25], illa Buffaria [26], Piscatoribus (faux nom de lieu), Pojo Lacpatricii [28], Calidas Mansiones [34].

⁽³⁰²⁾ Monte Moriaco [10] et Crizilono [33].

⁽³⁰³⁾ Cf. Fournier 1962, 113, à propos des dépendances de la *curtis*: «La plupart d[es] noms n'ont plus aujourd'hui de répondant, ce qui suppose une occupation

3. Conséquences des analyses précédentes

- 3.1. Les principales conséquences que comportent les analyses toponymiques et textuelles précédentes (§§ V et VI) portent sur le contenu de la séquence 3 telle que nous l'avons dégagée ci-dessus (§§ VI.4.2. et VI.4.3.).
- 3.1.1. L'analyse que nous avons développée conduit à considérer que cette séquence recense les possessions compactes du monastère sur un espace correspondant, on l'a vu, à l'ancienne paroisse de Sauxillanges (communes actuelles de Sauxillanges, Égliseneuve-des-Liards, Saint-Quentin). Il s'agit très probablement de la description détaillée de la *curtis* de Sauxillanges telle qu'elle se présentait vers 946.
- 3.1.2. Tout porte à croire que la description de la curtis est exhaustive. D'une part, celle-ci avait été cédée par Acfred dans son intégralité, sans réserve d'aucune sorte. D'autre part, les dix-neuf localités énumérées dans la séquence 3 sont situées, comme on a pu le voir, à très peu de distance les unes des autres, et elles forment un maillage serré: au total 102 exploitations agricoles. En outre, à l'exception de Sauxillanges (exception dont on rendra compte ci-dessous § VIII.3.) et de Ventre (v. ci-dessous § VII.3.1.3.), il n'existe dans la nomenclature toponymique actuelle des trois communes (Sauxillanges, Égliseneuve-des-Liards et Saint-Quentin) aucun toponyme dont l'analyse linguistique obligerait à faire remonter la formation avant le milieu du 10e siècle qui ne soit représenté dans le censier; on a pu rendre compte, chemin faisant (ci-dessus § V.28.), de la raison pour laquelle Pojo Lacpatricii figurait dans le censier primitif, mais non la localité plus ancienne dont la dénomination sert de déterminant dans ce toponyme complexe. Enfin, a contrario, il est frappant de constater que parmi les nombreuses acquisitions faites par les moines au 10e siècle, à partir de septembre 944(304), aucune ne concerne les localités que le censier primitif mentionne dans l'ancienne paroisse de Sauxillanges. Ce fait, qui est naturel si la curtis de Sauxillanges telle que nous venons de la définir appartenait intégralement au monastère, contraste avec l'active politique d'acquisitions que mène ailleurs le monastère, dès ses débuts, notamment autour de ses possessions dans les régions du Lembronnais et d'Usson. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que Ventre, dont le nom est pourtant d'origine gallo-romaine(305), ne figure pas dans notre

restée longtemps incomplète et instable, alors que dans les régions anciennement peuplées [...] la continuité de la culture et de l'occupation du sol assura celle des toponymes».

⁽³⁰⁴⁾ V. ci-dessus n. 16 pour la première acquisition datée.

⁽³⁰⁵⁾ Dauzat 1939, 235 (qui situe à tort la localité dans la commune de Saint-Jean-en-Val).

document: c'est aussi la seule localité de l'ancienne paroisse de Sauxillanges où les moines ne se conduisent pas comme propriétaires et font au contraire des acquisitions dans la seconde moitié du 10^e siècle. La conjonction de ces deux faits conduit logiquement à penser que Ventre ne faisait pas partie, au moment de la rédaction du censier (ca 946), de la curtis donnée aux moines.

3.1.3. Au cours de la seconde moitié du 10e siècle, les moines de Sauxillanges firent l'acquisition de trois exploitations paysannes dans la *villa* de Ventre⁽³⁰⁶⁾. Plus tard, sous le priorat d'Eustache (1078-1096), Bertrand de Vinzelles donna au monastère un manse dans la *villa* de Ventre⁽³⁰⁷⁾ et, du temps du même prieur, Hugues et Armand de Ventre cédèrent ce qu'ils possédaient «furtim» dans le manse de Ventre⁽³⁰⁸⁾. Les acquisitions que les moines durent faire à Ventre montrent que le monastère ne reçut pas cette *villa* lors de la dotation comtale, et le silence de la charte n° 13 assure qu'ils n'y possédaient rien encore *ca* 946. Du reste, le fait que la localité soit constamment qualifiée de *villa* serait contradictoire avec son appar-

^{(306) (}i) Entre 948 et 994, une certaine Aldegarde donne une appendarie confrontant avec son propre patrimoine, la terre de Saint-Austremoine (d'Issoire) et celle d'Arlulfus (CS nos 168 et 708; doublon non signalé par Doniol). (ii) Entre 954 et 986, c'est très probablement le même Arlulfus, fils d'Achard, qui donne un manse dans la même villa (CS n° 150), manse ayant pour confronts la terre du monastère de Sauxillanges et celles de Guigue et d'Abbon, ce dernier propriétaire étant témoin de cette donation comme de la précédente; (iii) Sous l'abbatiat de Maïeul (948-994) et probablement au début du règne d'Hugues Capet («regnante Domino nostro Jesu Christo»), le même Abbon, frère de Guigue, donne au monastère un manse dans cette même villa (CS nos 78 et 719; doublon non signalé par l'éditeur). Les trois chartes, qui mettent partiellement en jeu les mêmes acteurs, datent de la vie d'adulte du dénommé Abbon et sont nécessairement assez rapprochées dans le temps: on les datera grossièrement, compte tenu des intervalles des deux premières, de ca 987. Si la datation de la charte d'Abbon (début du règne d'Hugues Capet) est exacte, ceci exclut qu'Aldegarde soit la (vi)comtesse de ce nom (décédée probablement avant 962; v. ci-dessus § II.2.2.); on remarque d'ailleurs que cette charte d'Abbon est signée par le trio Armand, Étienne, Guillaume («Sig. Artmanni. Sig. Stephani. Sig. Willelmi»), lesquels se retrouvent, dans le même ordre, dans une donation d'Aldegarde (948-994) qui est dès lors très probablement la donatrice de Ventre: «Sig. domni Artmanni et domni Stephani et domni Willelmi» (CS n° 106); cette dernière charte - donation d'une vigne sise «ad Teron» dans la vicairie de Nonette - nous apprend également les noms des fils d'Aldegarde: Étienne et Gausbert; en outre la vigne donnée confronte de trois côté à des voies publiques et, du quatrième, à la terre Arlulfus (et d'Asterius). Ces éléments confirment que la donatrice de Ventre ne peut être la vicomtesse.

⁽³⁰⁷⁾ CS n° 709.

⁽³⁰⁸⁾ Une charte non datée (CS n° 733) enregistre le déguerpissement «de vicaria quam appellabant de Ventre, de Nausiaco, de Sojolo» contre six setiers d'annone et un muid de vin.

tenance à la curtis ou villa(309) de Sauxillanges. D'ailleurs, une notice de déguerpissement de 994-1049 semble bien situer Ventre foris monasterio(310). - On observe, d'autre part, que le terroir de Ventre forme une poche remarquable qui, au sud de la paroisse et commune de Sauxillanges, s'enfonce dans la commune de Saint-Jeanen-Val à l'ouest et celle de Saint-Étienne-sur-Usson à l'est. En outre, l'appendice méridional formé par Ventre s'articule lui-même, au sud-est, sur l'appendice que le terroir de Chabreyras forme, symétriquement, dans le dessin de la commune de Saint-Étienne-sur-Usson. Or, Saint-Étienne-sur-Usson fit l'objet de nombreuses acquisitions de la part du monastère auquel l'église revint en 1027 ou 1038(311). Il en découle que la poche de Ventre, articulée à celle de Chabreyras, permet d'assurer la liaison entre le domaine propre de Sauxillanges et le territoire de Saint-Étienne-sur-Usson. On pensera donc avoir affaire à un aménagement délibéré de l'espace paroissial portant la marque du monastère. Le caractère délibéré de ces deux découpages ressort d'autant mieux qu'ils s'opposent avec évidence au découpage naturel de l'espace suggéré par la géographie physique. On sait que, sur le territoire de Saint-Étienne-sur-Usson⁽³¹²⁾, le peuplement s'organise en terroirs «physiquement délimités»(313) axés sur des croupes dont chacune, «perchée entre de profonds ravins, s'individualise de façon particulièrement nette»(314); il en va de même dans la commune de Saint-Jean-en-Val. Or, l'organisation ecclésiastique et administrative entre ici deux fois en contradiction avec le compartimentage résultant des données physiques, les deux fois au détriment de Saint-Jean-en-Val: Ventre, qui se trouve sur la croupe portant Séjole et les Cartades dans la commune de Saint-Jean-en-Val, relève de Sauxillanges, tandis que Chabreyras, sur la croupe qui porte Tréville, Monroy, le Mas et Salamot, dans la même commune de Saint-Jean, relève de Saint-Étienne-sur-Usson. La géographie a visiblement été contrariée par l'histoire et très probablement, en l'occurrence, par l'action des moines qui auront remanié la forme de la paroisse de Saint-Jean après qu'ils l'aient reçue, vers 1095(315), afin de rattacher directement Ventre à Sauxillanges. - Le cas de Ventre ne constitue donc qu'une exception apparente et explicable, ce qui confirme a contrario le caractère exhaustif de la description interpolée de la curtis.

3.1.4. Ainsi, contrairement à ce qu'on semble avoir pensé jusqu'à présent, la séquence 3 n'énumère pas des dépendances plus ou moins dispersées de la *curtis*, mais décrit au contraire, en un inventaire exhaustif, la

⁽³⁰⁹⁾ Pour l'usage des deux termes *curtis* et *villa* appliqués au même référent, cf. Fournier 1962, 222 et n. 19 (Sauxillanges).

^{(310) «}Sunt autem ipse res site intus et foris monasterio, mansus scilicet de Ventre et appendaria una et decimatio ipse ville, et medium plantum in ville S. Quintini» (CS n° 274). Saint-Quentin a toujours fait partie, au contraire, du domaine du monastère.

⁽³¹¹⁾ CS n° 618; Lesmaris 1904, 100.

⁽³¹²⁾ Gachon 1980, 306 sqq.

⁽³¹³⁾ Gachon 1980, 308 (et carte).

⁽³¹⁴⁾ Gachon 1980, 306.

⁽³¹⁵⁾ CS n° 299; Fournier 1962, 461 n. 20.

substance propre de celle-ci: un ensemble considérable, d'un seul tenant, ne comprenant pas moins d'une centaine d'exploitations agricoles (48 manses et 54 appendaries) réparties entre une vingtaine de localités, sur un espace cohérent (l'ancienne paroisse de Sauxillanges) d'une superficie de 4000 hectares environ. Une fois réduite à ses justes proportions ([12-30]), cette description détaillée du domaine comtal reçu par les moines reste «un modèle du genre» (316) d'une grande valeur documentaire.

- 3.1.5. Il apparaît alors avec évidence que la séquence 3 constitue une explicitation redondante, étrangère aux habitudes des chartes contemporaines, du passage qui se lit au début du dispositif⁽³¹⁷⁾. Cette répétition de l'information est une preuve manifeste du fait que la séquence 3 est bel et bien interpolée. Au minimum, l'interpolation a consisté à introduire dans le texte de la charte de donation un censier de la *curtis* de Sauxillanges. La contradiction avec certains autres termes du dispositif («et omnes appenditias que ad ipsam pertinere videntur, videlicet: [...]») est, d'autre part, flagrante: les éléments qui constituent en propre la *curtis* (manses et appendaries) ne peuvent être décrits parmi les «appenditiae» mises sur le même plan que les possessions extérieures isolées. En d'autres termes, l'interpolation a consisté, pour le moins, à coudre une description *interne* des exploitations agricoles de la *curtis* de Sauxillanges à la suite de la liste des «appenditiae» extérieures⁽³¹⁸⁾.
- 3.2. La séquence 2 ([2-11]), de par la situation géographique des biens énumérés (sis en dehors de l'ancienne paroisse de Sauxillanges) et leur relative dispersion (il ne s'agit pas d'un bloc d'un seul tenant), relève au contraire de la description de possessions extérieures à la *curtis*, quoique situées à peu de distance de cette dernière. Cette nébuleuse comprend des biens moins nombreux (une église et 30 exploitations agricoles)⁽³¹⁹⁾ situés dans la commune de Brenat (au nord de la butte d'Usson),

⁽³¹⁶⁾ Selon l'expression de Magnou-Nortier (1978, 326).

^{(317) «}curtem meam indominicatam que vocatur Celsinanias cum æcclesiis duabus, unam in honore S. Petri et alteram in honore S. Johannis evangeliste constructis, et casam meam indominicatam, et brolium indominicatum, et farinarios quinque cum mansis, campis, pratis, silvis, vineis, omnia et ex omnibus quantumcumque ad ipsam curtem aspicit aut aspicere videtur».

⁽³¹⁸⁾ On peut remarquer que plusieurs des localités des séquences 1 (Gignat) et 2 (Chargnat; *Brando*, *Merdantione*), ainsi que *Crizilono* (séquence 4), sont couramment qualifiées de *villa* au 10e siècle.

^{(319) 11} manses, 9 appendaries, 10 mansiones. La plupart des mansiones (8 sur 10) comportent explicitement une vigne ou un clos de vigne; il semble donc s'agir de petites exploitations à vocation surtout viticole. Cf. Fournier 1962, 272-4.

mais surtout sur les territoires des communes actuelles d'Usson et de Saint-Rémy-de-Chargnat (ou à très peu de distance de cette dernière localité)⁽³²⁰⁾.

- 3.3. Enfin, il convient de souligner qu'à ses débuts le monastère de Sauxillanges possédait des biens dans la partie méridionale de l'Auvergne, notamment près d'Aurillac (v. ci-dessus §§ V.31,32. et V.34.). On perd ensuite la trace de ces possessions. On remarque néanmoins qu'un *privilegium* délivré par le légat Richard d'Albano (prob. ca 1110/1111)⁽³²¹⁾ mentionne côte à côte «Cumroth», qui est probablement assimilable à notre Conrrontio = Conros, et «Carafraita», qui a de bonnes chances d'être Charafrage, vill., comm. de Brageac, cant. de Pleaux, dans le département du Cantal⁽³²²⁾.
- 3.4. Au total, faute d'une étude suffisamment approfondie des toponymes, la suture de la description des «appenditiae» externes et du censier décrivant le contenu interne de la *curtis* a pu tromper les commentateurs, y compris Magnou-Nortier à qui revient le grand mérite d'avoir décelé l'interpolation. Si toutes nos analyses sont exactes, l'impression de dispersion et de morcellement des possessions du monastère soulignée par Magnou-Nortier⁽³²³⁾ demande à présent à être fortement relativisée.

^{(320) 3} exploitations agricoles (2 manses et une appendarie) [11] à Brenat; 13 exploitations (2 manses, 7 appendaries, 4 mansiones) [7, 8, 9, 10] à Usson; une église et 10 exploitations (7 manses, 1 appendarie, 2 mansiones) [2, 3, 6] à Saint-Rémy-de-Chargnat, auxquelles on doit ajouter 3 exploitations (mansiones) pour le moins très proches (Merdantione [4]); une exploitation (mansio) [5] dans la commune de Lamontgie, légèrement au sud de Saint-Rémy-de-Chargnat.

⁽³²¹⁾ CS n° 473. Le document peut se dater en tenant compte de la mention du pape Pascal II (1099-1118), de celle de l'évêque de Clermont «H.», qui ne peut guère être qu'Aimeric (1111-1151), et de celle du légat Richard d'Albano (attesté en 1109-1110; comm. pers. de Christian Lauranson-Rosaz); mais la mention du prieur Eustache (deux prieurs de ce nom à Sauxillanges, dans les intervalles 1078-1096 et 1141-1145) entre en contradiction avec les indications précédentes.

^{(322) «}Casa Fracta» 1140, «Charafrache» 1595 (Amé 1897). – Les toponymes mentionnés à la suite («Ventrone, Arbore de Bonaldo, potestaria Monte Benedicti, Rocca Savina») sont identifiables à *Ventre* (comm. de Sauxillanges), peut-être à l'appendaria de Bonalt (CS n° 969, ca 1155; à proximité de Sauxillanges?), à *Montbenoit* (comm. de Sauxillanges) et à *Roche-Savine* (comm., cant. de Saint-Amant-Roche-Savine).

⁽³²³⁾ Magnou-Nortier 1978, 326 («trente-cinq dépendances de la cour, dispersées – celles qui sont identifiées du moins – sur une vingtaine de kilomètres à la ronde») et 327 fig. 1, 329 («Ces possessions, la carte le montre bien, sont mor-

Certes, les possessions de Sauxillanges en Auvergne méridionale, inapercues jusqu'ici, sont de nature à renforcer une telle impression, mais on a affaire à des acquisitions postérieures à la donation d'Acfred (v. ci-dessus § VI.5.2.). Certes, les biens du monastère sis à Gignat et Crizilono sont effectivement assez éloignés du monastère, mais il s'agit d'héritages provenant de la dotation faite par Guillaume le Pieux à l'église de Sauxillanges en 910. Mais il n'en va pas de même quant à l'essentiel: la curtis comtale forme un bloc foncier considérable d'un seul tenant (environ 4000 hectares; trois communes actuelles) et la trentaine d'exploitations qui se disposent dans les parages de l'église de Saint-Rémy-de-Chargnat, à très peu de distance du monastère, sont presque toutes groupées sur le territoire de trois communes actuelles. Ces deux ensembles, l'un compact, l'autre nébuleux, qui représentent les deux noyaux primitifs principaux des possessions de l'abbaye, sont topographiquement cohérents. Pour une large part, l'impression de dispersion était bien due à des identifications incohérentes, et la composition de la donation ne doit pas être prise pour la structure de la curtis elle-même.

VIII. De la localisation des toponymes à la localisation des hommes

Les principes ayant permis de localiser les toponymes permettent aussi une localisation approximative des hommes, même en l'absence de noms propres de lieu.

celées et dispersées en de nombreux terroirs»); cf. Fournier 1962, 491-2: «Cette cour fut cédée avec toutes ses dépendances [...]. Une longue énumération donne le détail de ces dépendances et en indique, pour chaque localité, la nature et le nombre. Elles comprenaient trois églises situées respectivement à Gignat, à Chargnat et à Saint-Quentin, surtout des manses, des appendaries et des maisons. Parmi les localités entre lesquelles se dispersaient ces exploitations paysannes dépendantes, les quelques-unes qui sont identifiables étaient situées dans les environs immédiats (Mont-Benoît dans la commune de Sauxillanges, Saint-Quentin, commune limitrophe, l'Esculerie dans la commune d'Egliseneuve-des-Liards, également limitrophe), soit à une demi-douzaine de kilomètres au sud-est, au pied de la butte d'Usson (Montaignier, Chargnat), soit à 10 ou 15 kilomètres au sud-ouest, au-delà de l'Allier (Grezin, Gignat)»; on reconnaît les trois ensembles principaux que nous avons dégagés, mais il faut ajouter que les localités situées dans les environs immédiats de Sauxillanges forment un groupe cohérent d'un seul tenant sur le terroir de la curtis. Il nous semble que dans les lectures précédentes, c'est la notion même de curtis (comme grand domaine d'un seul tenant, appartenant à un seul grand propriétaire, divisé en nombreuses unités de culture, ayant pour centre une localité éponyme et s'inscrivant dans des limites précises) qui tendait à s'évanouir.

1. Les piscatores

On peut déduire de l'ordre d'énumération du censier primitif (ci-dessus § VI) que les deux appendaries dévolues aux *piscatoribus*⁽³²⁴⁾ se trouvaient dans la partie sud-occidendale du territoire d'Égliseneuve-des-Liards, dans les parages des deux toponymes identifiés et localisés l'Équinlerie [27] et le Cros [29]⁽³²⁵⁾ (deux hameaux qui ne sont distants entre eux que de 500 m environ) et non loin de *Pojo Lacpatricii* [28], lequel se trouvait sans doute à l'ouest de ces deux localités, non loin de la limite de Condat-lès-Montboissier.

2. Le verrier

Nous avons écrit ci-dessus (§ IV.3.1.) qu'au sentiment du linguiste, victriario, nom commun désignant un verrier, ne pouvait en aucun cas se prêter, malgré certains auteurs, à une identification avec la Verrerie, nom propre de lieu désignant un hameau de la commune d'Égliseneuve-de-Liards (sinon à prendre le Pirée pour un homme). Or, on constate que l'appendarie du verrier est citée après l'Équinlerie [27] et Pojo Lacpatricii [28], localité inidentifiée que l'on peut cependant situer dans la partie sud-orientale du territoire d'Égliseneuve-des-Liards, et avant le Cros [29]. L'examen de la carte permet donc de penser que l'appendarie en question était située dans la partie sud-orientale du finage de l'actuelle commune d'Égliseneuve-des-Liards. Dans ces conditions, il est encore plus difficile, pour des raisons topographiques, d'identifier victriario à la Verrerie, puisque ce dernier toponyme désigne une localité située dans la partie occidentale du finage d'Égliseneuve. Il devient probable, au contraire, que l'activité artisanale dénotée par victriario et la Verrerie s'est légèrement déplacée entre ca 946 et le milieu où le troisième quart du 11e siècle, date à laquelle la localité de la Verrerie apparaît pour la première fois(326). Quoi qu'il en soit, on constate que les appendaries des spécialistes chasés (pêcheurs et verrier) étaient situées dans le même secteur: on verra ci-dessous (§ IX.4.) qu'il est sans doute possible de préciser ce résultat.

3. Les neuf tenanciers

3.1. Le censier primitif comporte, au centre de l'énumération, une liste de neuf noms de tenanciers (de *Balfredus* à *Gauzbertus*). Cette liste a intrigué, à juste titre, Magnou-Nortier. Celle-ci écrit: «la longue énumé-

⁽³²⁴⁾ V. ci-dessus § IV.

⁽³²⁵⁾ V. ci-dessus §§ V.27. et V.29.

⁽³²⁶⁾ CS n° 11, in fine (peu av. 1060-1073).

ration des manses et 'appendaries' dépendants [est] curieusement interrompue par une liste de neuf noms de tenanciers dont on précise qu'ils tiennent un manse ou une 'appendarie' sans qu'on sache où»(327) et parle d'«une liste de tenanciers amputée du nom de [l. du] lieu où ils résidaient»(328).

- 3.2. On fera d'abord quelques remarques. (i) Il est difficile de retenir les notions d'interruption' et d'amputation' avancées par Magnou-Nortier. Ce serait, dans une énumération de possessions, un accident de transmission bien extraordinaire qu'une information aussi essentielle que la localisation se trouvât 'amputée'. Il convient également de répudier la notion d'interruption', qui aurait besoin d'être démontrée; elle ne se fonde que sur un changement d'expression: de noms de localités, on passe à des noms de tenanciers. Or ce changement ne peut nullement surprendre le lecteur, puisqu'il a déjà rencontré, avant d'aborder la liste de tenanciers en question, entre deux noms de localités, un nom de tenancier présenté de même au nominatif («Sperendeus mansum unum»), et qu'il en retrouvera, un peu plus loin, dans les mêmes conditions. (ii) La notion même de 'liste' est d'ailleurs ici suspecte en ce qu'elle suggère l'existence d'un ensemble textuel homogène et distinct du reste du censier primitif (hypothèse démentie, on vient de le voir, par l'existence d'autres noms de tenanciers dans le texte) qui n'aurait qu'un lien contingent avec lui(329). (iii) À notre avis, ce qui peut créer l'illusion d'une interruption ou d'une liste autonome, c'est le grand nombre des mentions successives de tenanciers (9) et le grand nombre des exploitations (9 manses et 2 appendaries) qu'ils exploitent: on doit simplement retenir qu'on a affaire à un groupe nombreux d'exploitants.
- 3.3. Les faits reçoivent une explication naturelle dès qu'on les met en rapport avec l'ordre de la description que nous avons établi ci-dessus (§ VI.4., en particulier VI.4.2.2.), c'est-à-dire dès qu'on s'en tient au principe de cohérence du texte en répudiant les idées d'interruption' ou d'amputation'. La liste de neuf noms de tenanciers se place, en effet, au moment où la description, après avoir atteint le sud du terroir de Sauxillanges avec le Montel [21], s'oriente vers le nord par le Picondry [22] pour rejoindre le Theil [23]. Il suffit d'appliquer le principe de la lecture topographique auquel nous avons eu recours, et de se reporter à la carte entre le Picondry et le Theil pour découvrir que les tenanciers dont il est question se localisent à Sauxillanges même ou dans ses environs les plus immédiats. Le nombre des tenanciers (9) et des exploitations (12) s'explique du même coup: rien d'étonnant à ce que Sauxillanges, siège du centre de la *curtis*, concentre aussi le plus fort groupement d'exploitations agricoles et surtout de manses (10) du domaine⁽³³⁰⁾.

⁽³²⁷⁾ Magnou-Nortier 1978, 326 (souligné par nous).

⁽³²⁸⁾ Magnou-Nortier 1978, 332.

⁽³²⁹⁾ Telle semble bien être la position de Magnou-Nortier (1978, 332).

⁽³³⁰⁾ Devant le Theil (6 manses et 4 appendaries) et Montbenoit (5 manses et 4 appendaries).

3.4. L'ellipse du nom de Sauxillanges, qui se serait appliqué ici à la curtis au sens étroit et à ses abords immédiats, peut se justifier dans la mesure où le nom de la curtis (Celsinanias) a déjà été énoncé dans la partie non interpolée du dispositif. Il apparaît en tout cas que la liste des neufs tenanciers fait partie intégrante du censier.

IX. Façons de désigner: l'envisagement textuel des exploitations agricoles et le statut des exploitants

1. Procédés de description des exploitations

L'observation du texte permet de mettre en évidence les procédés employés dans la rédaction du censier primitif de la curtis (séquence 3). Les biens agricoles énumérés sont tous rapportés aux mêmes unités d'assiette, le manse et l'appendarie: on a affaire, sous cet angle, à une liste homogène quant à sa nature. Cependant une exploitation agricole (ou un groupe d'exploitations) peut être appréhendée, c'est-à-dire identifiée et située, de trois manières différentes: (i) soit par un nom de lieu seul (ou une description définie assimilable à un nom de lieu), centre d'un syntagme prépositionnel, auquel cas le nom de l'exploitant n'apparaît pas; (ii) soit par un nom de personne au nominatif, auquel cas on ne trouve pas de nom de lieu, la situation géographique découlant alors de la place dans l'énumération (cf. ci-dessus § VI); (iii) de manière exceptionnelle, on trouve un nom commun au datif (piscatoribus, victriario). Ces trois procédés se partagent le texte du censier de la curtis en ne laissant aucun résidu, et ils sont mutuellement exclusifs. D'autre part, parmi les exploitations identifiées par un nom de personne, deux cas de figure se présentent selon qu'on a affaire à une séquence compacte de neuf noms (la liste des neuf tenanciers; v. ci-dessus § VIII.3.) ou à des isolés (ou, exceptionnellement, une courte séquence)(331).

2. Hypothèse sur le contenu des procédés de description

2.1. On voit donc apparaître avec netteté une double opposition: entre trois procédés d'identification des exploitations, et, en ce qui concerne les exploitations identifiées par un nom d'homme, entre un groupe compact, d'une part, et des isolés ou quasi-isolés, de l'autre.

^{(331) «}Adalbertus et Ingilbaldus appendariam unam; Aldegaudus appendariam unam».

- 2.1.1. La systématicité des trois procédés de description en distribution complémentaire implique que le choix fait par le rédacteur entre les trois techniques dont il dispose ne peut être dû aux hasards de l'inspiration. En partant du principe que les différences constatées dans les moyens d'expression ne peuvent être immotivées ou arbitraires, nous avancerons l'hypothèse suivant laquelle ces différences de traitement textuel et linguistique doivent trouver leur fondement dans des différences de condition ou de statut.
- 2.1.2. Cette hypothèse est immédiatement confirmée en ce qui concerne les exploitations spécifiées à l'aide des lexèmes *piscatores* et *victriarius*: la correspondance avec le statut de spécialistes ou d'artisans chasés s'impose d'elle-même (v. ci-dessus § IV). Quant à la différence entre les exploitants désignés par leurs noms et les exploitants anonymes, elle ne peut résider, étant donné l'uniformité des unités d'assiette, dans une différence de nature économique concernant le type d'exploitations, le faire-valoir ou les redevances: il ne peut donc s'agir que d'une différence de type juridique, touchant le statut personnel.
- 2.2. À notre sens, si certaines exploitations sont identifiées uniquement par un nom de lieu, c'est que le lieu compte, dans ce cas, davantage que l'homme. L'exploitant est, en principe, libre d'aller et venir: il ne peut donc fournir de point de repère et, contrairement au sol, il n'appartient pas au monastère. C'est un dépendant, mais un libre.
- 2.3. Si, au contraire, d'autres exploitations sont identifiées par un nom de personne, c'est que l'homme importe alors davantage que le lieu: il s'agit d'exploitations tenues par des non-libres. Ceux-ci font partie intégrante des biens de la *curtis* et les moines les décomptent donc par leurs noms⁽³³²⁾. Soit dit en passant, le traitement de ces anthroponymes au nominatif constitue une des preuves les plus évidentes, bien que négligée par Magnou-Nortier (1978), de l'interpolation, car ces nominatifs marquent en principe des COD de *reddo*, ce qui ne peut s'expliquer que par l'insertion d'un texte autonome. Dans le texte inséré (le censier primitif de la *curtis*), le nominatif se justifie facilement, au contraire, par l'ellipse d'une forme verbale comme *tenet* ou *excolit*.
- 2.4. Le repérage par nom de lieu vs nom de personne est donc, selon nous, une manière indirecte d'indiquer le statut des exploitations: dans le

⁽³³²⁾ Dans le testament de l'évêque Domnole (572), les colons de la *villa* de La Frênaie sont anonymes, tandis que les *mancipia*, leurs femmes et leurs fils, sont désignés par leur nom (Contamine *et al.* 1997, 35).

premier cas, on a affaire à des tenures libres, dans le second à des tenures serviles, les unes et les autres soumises aux mêmes redevances.

- 2.5. L'existence d'esclaves sur un grand domaine auvergnat au milieu du 10e siècle n'a rien qui doive étonner⁽³³³⁾. Par ailleurs, la bipartition des tenures qui nous paraît ressortir des faits de désignation correspond parfaitement, comme on pouvait s'y attendre, aux catégories utilisées dans d'autres parties de la charte, interpolées selon Magnou-Nortier, lesquelles font allusion à des servi et ancillae, d'une part, à des coloni, de l'autre⁽³³⁴⁾: l'un de ces passages insiste même sur le fait que «et ipsi sint subjecti servi etiam aut coloni qui ipsam terram inhabitaverint»⁽³³⁵⁾. En revanche, le passage récapitulatif non interpolé selon Magnou-Nortier⁽³³⁶⁾ ne mentionne, lui, avec les autres biens constitutifs de la donation, que les servi et ancillae. Un des objectifs de la falsification peut donc avoir été d'assimiler la condition des colons à celle des esclaves dans une seule classe servile⁽³³⁷⁾.
- 2.6. On doit d'autre part prendre en compte le résultat de certaines analyses précédentes (ci-dessus § VIII.3.3.): ce n'est certainement pas par hasard que le plus grand nombre de non-libres se trouvent concentrés dans les environs immédiats de Sauxillanges, au centre de la *curtis*, c'està-dire, très vraisemblablement, sur l'*indominicatum*. L'intrigante liste de tenanciers est la liste des membres de la *familia* du monastère, esclaves chasés ayant succédé à la troupe servile.
- 2.7. Enfin, à l'appui de notre lecture, il est possible faire valoir le fait que, comme on va le voir (ci-dessous § X.1.), le censier présente des variantes remarquables entre les différents témoins de la tradition. Or ces variantes concernent uniquement les noms de personnes désignant des tenanciers. Le document a été tenu à jour sur ce point durant une courte période: les noms de certains tenanciers constituaient par conséquent un important élément d'information.

⁽³³³⁾ Cf. Fournier 1961; Bonnassie 1985; Lauranson-Rosaz 1987, 389-96; Hillebrandt 2002, notamment 268 *sqq*.

⁽³³⁴⁾ Cf. Magnou-Nortier 1978, 323, 324, 336, 337; Fournier 1961, 367-8; 1962, 219.

⁽³³⁵⁾ Cf. Fournier 1962, 493.

⁽³³⁶⁾ Cf. Magnou-Nortier 1978, 324, 337.

⁽³³⁷⁾ Bien que nous ne puissions suivre Buc quand il suggère que la charte de donation pourrait être «pleinement sincère» (v. ci-dessous § XI.1.), il convient néanmoins de donner raison à cet auteur lorsqu'il affirme (Buc 1998, 538) que le motif de la falsification invoqué par Magnou-Nortier (faire échapper Sauxillanges à l'emprise de Cluny) se révèle invraisemblable.

3. Bilan

Ainsi la description de la *curtis* interpolée dans la charte n° 13 nous apprendrait-elle les noms ou les fonctions des non-libres chasés comme chefs d'exploitation. Le document permet également d'apprécier le pourcentage des exploitations agricoles qu'ils tiennent (21,6 %)⁽³³⁸⁾ et par là d'avoir une idée de l'importance relativement considérable de la main-d'œuvre servile sur la *curtis* au milieu du 10^e siècle. Un éclairage aussi précis paraît exceptionnel dans la documentation contemporaine concernant l'Auvergne et ses marges.

4. Conséquence

Si le principe d'interprétation que nous avons dégagé est correct, il incite à rattacher, dans l'énumération, l'énonciation des exploitations agricoles tenues par des non-libres à la localité précédemment désignée par un nom de lieu⁽³³⁹⁾. On éditera: «[18] in Genestogille: mansos duos, appendariam unam, Sperendeus mansum unum; [...]; [26] in illa Buffaria: mansum unum, appendarias tres, Benedictus mansum unum; [27] in Scutlaria: appendarias tres, Adalbertus et Ingilbaldus appendariam unam, Aldegaudus appendariam unam, piscatoribus appendarias duas, Bernardus appendariam unam, Petrus appendariam unam; [28] in Pojo Lacpatricii: appendariam unam, victriario appendariam unam; [29] in illo Croso: appendariam unam, Ingirandus appendariam unam». Cela amène à préciser que l'appendarie des pêcheurs était comprise dans la localité de *Scutlaria*/l'Équinlerie, et l'appendarie du verrier dans celle de *Pojo Lacpatricii*.

^{(338) 22} exploitations sur 102 (dont 12 manses sur 48 = 25 % et 10 appendaries sur 54 = 18.5 %).

⁽³³⁹⁾ Il serait certes logiquement possible de supposer que les exploitations désignées par les noms des exploitants non-libres n'étaient pas rattachées à une localité désignée précédemment par un nom de lieu. Mais cette interprétation reviendrait à étendre indûment à l'ensemble du passage le cas de la localité innominée de Sauxillanges, alors qu'il s'agit visiblement d'un cas particulier (v. ci-dessus § VIII.3.). Cela conduirait en outre à supposer de manière invraisemblable que seuls des esclaves aient résidé dans des exploitations isolées qui n'auraient été rattachées à aucune localité pourvue d'un nom, une telle hypothèse étant d'ailleurs démentie par l'exemple de illa Calme [14] et Riberia [17] qui portent bel et bien un nom propre, quoique le document n'y dénombre qu'une seule appendarie. C'est pourquoi il est préférable d'assumer que l'ensemble des exploitations décrites sont réparties sans reste entre les localités dénommées. La localité de rattachement est énoncée en premier lieu; le décompte des exploitations tenues par des non-libres se fait à la fin de chaque item (le cas de Scutlaria [27] montre qu'il s'agit d'une information nouvelle, et non d'une précision).

X. Les noms de personne désignant des exploitants

Quant à la différence entre non-libres groupés et non-libres isolés, nous demanderons à l'onomastique de nous éclairer sur sa nature.

1. La varia lectio

1.1. Certaines remarques s'imposent sur les variantes vénielles.

- 1.1.1. Il convient tout d'abord de mettre à part «Ingirandus» S] «in Girardus» C. La variante de C, agrammaticale par mauvaise segmentation, est à l'évidence fautive. Le scribe de C semble avoir été dérouté par «Ingirandus» et avoir cherché à rationaliser la leçon (segmentation⁽³⁴²⁾ et banalisation du nom en *Girardus* une fois la préposition in indûment extraite).
- 1.1.2. D'autres variantes sont purement formelles. Chaque fois qu'on a la leçon de B, on constate que cette copie tardive conserve la forme la plus archaïque: Arimandis contre Armannus dans S et Armandus dans C; Sigiberti contre Sigberti dans C et Sicberti dans S. D'autre part, lorsque S et C divergent sur une variante formelle, la forme la plus archaïque est celle de C, qui conserve la notation de la sonore dans le premier thème de Dagbertus et de Sigberti (cf. aussi Guidbertus) tandis que S l'assourdit en fin de syllabe, conformément à la tendance occitane à neutraliser l'opposition sourde/sonore au profit de la sourde en fin de syllabe (la leçon Sigfredus est toutefois commune à S et C). Il est difficile d'interpréter la divergence entre Gausbertus dans S et Gaubertus dans C. Sur le plan formel, on retire donc l'impression que nos trois témoins se rangent dans l'ordre d'archaïsme suivant: B, C, S. Enfin, S² ne présente pas de variantes par rapport à S.
- 1.2. Mais le fait le plus notable est, bien entendu, qu'il existe aussi des variantes substantielles, *i.e.* qui ne peuvent s'expliquer ni au plan paléographique, ni au plan phonique. Dans les cas suivants, on a bien

⁽³⁴⁰⁾ Buc (1998, 543-4) indique de façon peu exacte que *C* «ne diffère en rien de substantiel de la version du cartulaire de Sauxillanges, à une exception près»: «Là où celle-ci parle de *monachi*, la version clunisienne porte *clerici* ou *canonici*».

⁽³⁴¹⁾ Pour les sigles, v. ci-dessus § I.3.

⁽³⁴²⁾ Si celle-ci n'est pas du fait de l'éditeur.

affaire à des noms différents: – lorsqu'on dispose de la leçon des trois témoins principaux, B s'oppose au groupe SC: «Ulfredus» B contre «Balfredus» B contre «Gausbertus» B et «Gaubertus» B contre «Petrus» B contre «Gauzbertus» B s'oppose à «Guidbertus» B contre «Petrus» B contre «Petrus» B contre part, «Gauzbertus» B s'oppose à «Guidbertus» B contre «Petrus» B contre «Petr

- 1.3. Il semble que la manière la plus simple de rendre compte de ces faits soit la suivante.
- 1.3.1. *B* retient, on vient de le voir, les leçons les plus archaïques sur le plan formel. Or, il s'agit d'une copie «prise sur l'original en parchemin, dans les archives de Cluny, le 13 octobre 1695, d'après le certificat de Gaudry, notaire à Cluny», c'est-à-dire d'une copie très probablement faite sur une charte et non dans un cartulaire. Il est dès lors probable que *B* retient aussi, dans les cas de variantes substantielles, les leçons les plus anciennes: «Ulfredus», «Vausilus», «Aletius»⁽³⁴³⁾.
- 1.3.2. Pour le matériel anthroponymique du moins, les deux cartulaires paraissent former un groupe. Leur ancêtre commun c devait porter «Balfredus», «Gausbertus» ou «Gaubertus», «Petrus». C étant plus archaïque sur le plan formel (cf. aussi «Celsinanicas» contre «Celsinanias» dans S, et diverses graphies comme «Willelmo» contre «Guillelmo», «Widonis» contre «Guidonis»)(344), on estimera que «Gauzbertus» dans S appartient à une couche plus récente que «Guidbertus» dans C. Il est d'autre part naturel de penser que l'état le plus récent a été enregistré in loco par le cartulaire de Sauxillanges.
- 1.3.3. Au total, il ressortirait que les noms de tenanciers ont fait l'objet de deux mises à jour par rapport à l'état conservé par B: d'abord dans c, puis dans S. Ces mises à jour, qui n'affectent au total qu'une minorité de noms (4 sur 17), ne peuvent être que de peu postérieures à la rédaction du censier primitif. La tenue à jour, pendant quelque temps, du document implique que le censier primitif inséré dans la charte d'Acfred a été pratiquement traité, dans des copies non solennelles, comme un document de travail de la gestion quotidienne. Cela semble écarter, dans une certaine mesure et en ce qui concerne le passage qui nous intéresse, l'idée d'une falsification pure et simple dans l'intention de tromper.

⁽³⁴³⁾ Cf. Buc 1998, 543-4 n. 23, qui montre sur d'autres points que B a des leçons supérieures à C.

⁽³⁴⁴⁾ Sans parler de canonicos contre monachos! V. Buc 1998, 543-4.

2. La liste des neuf tenanciers de Sauxillanges même: aperçu anthroponymique

La liste des tenanciers non-libres mérite d'être examinée du point de vue de l'anthroponymie.

- 2.1. On ne possède pas en effet, à notre connaissance, de liste semblable, dans l'Auvergne du haut Moyen Âge, pour une même unité géographique et sociale. La liste révèle les neuf noms suivants dans S (dernier état): Armannus, Balfredus, Dacbertus, Gadlindis, Gausbertus, Gauzbertus, Rodina, Sicbertus, Sigfredus. Un même nom (Gausbertus, Gauzbertus) est porté par deux tenanciers. Deux noms, Gadlindis et Rodina, désignent des femmes, probablement des veuves.
- 2.2. On a affaire à des noms dans l'ensemble peu originaux⁽³⁴⁵⁾, tous d'origine germanique⁽³⁴⁶⁾.

⁽³⁴⁵⁾ La riche compilation de Morlet (1971) - qui n'a pas dépouillé le cartulaire de Sauxillanges -, montre que Armannus, Balfredus, Dacbertus, Gausbertus/Gauzbertus, Sichertus, Sigfredus sont courants (Balfredus) ou très courants. Les deux noms de femmes sont au contraire très peu attestés: Rodina n'est relevé qu'une fois par Morlet (1971, 139; dans le polyptyque de Reims), mais le masculin Rodinus et ses variantes sont courants; Rodinus est porté en Auvergne en 940 (CB n° 86; = Morlet 1971, 139, où l'on corrigera «8b» en «86»); on trouve aussi un Rodinus (le même?) témoin du testament d'Acfred, en 927 (Baudot/Baudot, n° CCCCXXXIII; cette occurrence n'est pas enregistrée par Baudot/Baudot 1935, 162). Quant à Gadlindis, il n'est attesté qu'une seule fois dans Morlet (1971, 97), et c'est dans notre document (à travers le cartulaire de Cluny). On peut aussi, à l'aide de la table (lacunaire - elle n'enregistre pas, par exemple, les noms des tenanciers) de Doniol (1864), établir une comparaison avec les mentions du cartulaire de Sauxillanges. Il apparaît que Armannus, Dacbertus, Gausbertus/Gauzbertus sont couramment portés; Sigfredus, un peu moins; Sicbertus est assez rare (deux mentions seulement); Balfredus, Gadlindis et Rodina, enfin, n'apparaissent pas dans la table de Doniol. Dans le cartulaire de Brioude, seuls Armannus, Dacbertus et Gausbertus/Gauzbertus sont mentionnés par la table de Baudot/Baudot (1935).

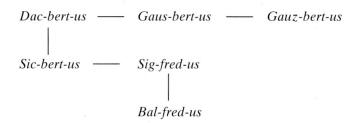
⁽³⁴⁶⁾ Bien que les effectifs soient trop faibles pour qu'on puisse pratiquer une comparaison statistique valable, on rappellera néanmoins qu'en ce qui concerne la période 900-950, Lauranson-Rosaz (1987, 166) donne, sur l'ensemble de son corpus auvergnat, un rapport de 82 % de noms d'origine germanique contre 18 % de noms d'origine latine/romane dans l'ensemble de la population; parmi les laboratores (44 noms) et pour la même période, ce rapport est de 88,5 % à 11,5 % (Lauranson-Rosaz 1987, 170). Ces pourcentages doivent d'ailleurs être accueillis avec une certaine circonspection puisqu'on ne connaît pas précisément la constitution du corpus ni sa délimitation géographique exacte (semblent être inclus le Velay et le Gévaudan), encore moins les analyses linguistiques sousjacentes. Il ne fait cependant pas de doute que ces données sont indicatives.

- 2.3. C'est surtout la structure interne des anthroponymes qui mérite de retenir l'attention. Huit dénominations anthroponymiques sur neuf sont de structure bithématique. Un seul se présente comme un dérivé, et c'est un des deux noms de femme (Rodina). Or, ces huit dénominations bithématiques sont construites sur dix thèmes seulement (sans intersection entre le stock des premiers et le stock des seconds thèmes). Les premiers thèmes sont plus diversifiés (six) que les seconds (quatre): on compte trois noms en -bert- (pour quatre porteurs) et deux noms en -fred-. Au premier abord, on pourrait penser qu'il s'agit simplement là du signe que s'affirme une tendance à la transformation du second thème en finale suffixoïdale.
- 2.4. Pourtant les noms bithématiques se prêtent aisément à une analyse globale en réseau.
- 2.4.1. Le fait de trouver côte à côte, dans l'énumération, les *infantes Sicberti* et *Sicfredus* oriente déjà vers un fait de variation thématique(347): la transmission avec variation thématique est attestée, en effet, chez les paysans dépendants de Lotharingie aux 9e et 10e siècles(348). Mais il y a plus: ces deux noms (*Sicbertus* et *Sicfredus*), liés entre eux par leur premier thème, se relient à *Balfredus*, *Dacbertus*, et à *Gausbertus/Gauzbertus* par leurs seconds thèmes. Si bien qu'une variation sur trois thèmes englobe six porteurs sur huit et six porteurs mâles sur sept. Face à ce système, seuls *Armannus* et *Gadlindis* apparaissent comme isolés parmi les noms bithématiques.
- 2.4.2. Un taux identique de saturation (75 %) avec trois thèmes un premier thème et deux seconds thèmes présents dans six noms sur huit dans une liste de *mancipia* lotharingiens de 903, conduit Le Jan à conclure que «six de ces *mancipia* sur huit au moins étaient apparentés» (349). Nous retiendrons la même conclusion pour la liste des tenanciers de Sauxillanges, d'autant plus volontiers que cette dernière liste est encore plus fortement structurée (v. fig. 1). On regrettera, bien sûr, que le texte nous laisse dans l'ignorance des noms des «infantes Sicberti».

⁽³⁴⁷⁾ Pour le phénomène en germanique et dans son cadre indo-européen, cf., par exemple, dans Eichler *et al.* 1995-1996, 108-9 (Seibicke), 622-3 (Schmitt), 1674-5 (Walther), 1724 (Geuenich); v. aussi Michaëlsson (1927, 184-7) ou Bergh (1941, 198-200). Pour une approche anthropologique, v. Le Jan 1995, *a*, 193 *sqq.*, avec bibliographie.

⁽³⁴⁸⁾ Le Jan 1995, b, 281-4.

⁽³⁴⁹⁾ Le Jan 1995, b, 282.



Isolés: *Ar-mann-us*, *Gad-lind-is* (nom de femme) [+ *Rodina*, nom de femme, dérivé]

PAYSANS DE SAUXILLANGES (10^E SIÈCLE)

Adhel-rad-us — Amal-rad-a — Leud-rad-a

Agin-ald-us — Agin-trud-is

Ans-ald-us

Isolés: Eugenia, Lampertus

MANCIPIA LOTHARINGIENS (GORZE, A. 903)

Fig. 1

- 2.4.3. Un premier élément de confirmation peut être introduit à partir de la charte d'Acfred elle-même. Il est en effet frappant que celle-ci montre qu'à une époque légèrement antérieure à celle du censier primitif, la haute aristocratie était passée, tout comme entre Loire et Rhin⁽³⁵⁰⁾, à la transmission de noms entiers, mieux adaptée à une conception verticale de la parenté⁽³⁵¹⁾: Acfred porte le nom de son père, tandis que son frère Bernard porte le nom d'un des frères d'Acfred père. On observe le même décalage diastratique⁽³⁵²⁾ et diachronique qu'en Lotharingie, et l'on a affaire au même état synchronique du système onomastique⁽³⁵³⁾.
- 2.4.4. Un autre et remarquable élément tendant à confirmer l'analyse présentée ci-dessus peut être tiré de l'examen des variantes. Deux sur trois des variantes onomastiques substantielles que présente notre liste –

⁽³⁵⁰⁾ Le Jan 1995, a, 181-2, 206 sqq.; Le Jan 1995, b, 282.

⁽³⁵¹⁾ Cf. Le Jan 1995, a, 208.

⁽³⁵²⁾ Le décalage existe aussi à l'intérieur de l'aristocratie, v. Le Jan 1995, a, 210. L'abandon de la transmission thématique est un changement clairement orienté de «haut» en «bas».

⁽³⁵³⁾ Cf. aussi Löffler, in: Eichler et al. 1995-1996, 1298.

Balfredus] Ulfredus⁽³⁵⁴⁾, Gauzbertus] Guidbertus⁽³⁵⁵⁾ – n'affectent précisément que les premiers thèmes. Tout se passe comme si les seconds thèmes préservés dans les mises à jour étaient transmis, c'est-à-dire (si l'on admet B et C antérieurs à S, v. ci-dessus § X.1.3.3.) comme si Balfredus et Gauzbertus étaient respectivement les enfants d'Ulfredus et de Guidbertus.

- 2.4.5. Un troisième élément de confirmation pourra être tiré *a contrario* de l'analyse des noms des isolés (ci-dessous § X.3.).
- 2.4.6. Au total, il ne paraît pas illégitime de conclure de l'analyse de la structure onomastique à une présomption de parenté.

3. Les non-libres isolés

- 3.1. On rappellera d'abord leurs noms: «Adalbertus et Ingilbaldus» SC; «Aldegaudus» SC; «Benedictus» SC; «Bernardus» SC; «Ingirandus» S] in Girardus C; «Petrus» SC] Aletius B; «Sperendeus» SC.
- 3.2. On constate que la structure onomastique diffère ici profondément de celle du groupe des tenanciers de Sauxillanges même.
- 3.2.1. Quant à la proportion entre noms d'origine germanique et noms d'origine latine ou romane, on relève que ces derniers constituent une forte minorité (quatre noms sur neuf: *Benedictus*, *Petrus*, *Sperendeus*, var. *Aletius*)
- 3.2.2. En outre, les noms latins/romans sont des noms à connotation chrétienne: celui de saint Benoît, auteur de la règle à laquelle est soumise le monastère (ce qui ne peut manquer de rappeler le toponyme *Montbenoit* et l'emprise bénédictine)⁽³⁵⁶⁾; celui du premier pape et patron de l'église du monastère; avec *Sperendeus*, un nom à connotation mystique⁽³⁵⁷⁾.
- 3.2.3. On remarque, en outre, que *Petrus* succède à *Aletius* (*C*). Or ce nom d'origine grecque (*Alethius*), porté par plusieurs dignitaires gaulois aux 4° et 5° siècles⁽³⁵⁸⁾, apparaît comme très rare du 6° au 12° siècle: Morlet n'en connaît que deux occurrences qui sont toutes du 6° siècle et toutes

⁽³⁵⁴⁾ Sur ce nom, v. Morlet 1971, 229.

⁽³⁵⁵⁾ Sur ce nom, v. Morlet 1971, 220-1.

⁽³⁵⁶⁾ V. ci-dessus § VI.4.2.1. et n. 285.

⁽³⁵⁷⁾ V. Morlet 1972, respectivement 207, 90, 107.

⁽³⁵⁸⁾ Heinzelmann 1982, 550, 653, 666.

deux méridionales (Lectoure, Vaison)⁽³⁵⁹⁾; c'est aussi, en Limousin, le nom du frère de saint Éloi⁽³⁶⁰⁾. À Cahors, au tout début du 5^e siècle, *Alethius/Alithius* est le nom d'un évêque mentionné par Jérôme et Grégoire de Tours⁽³⁶¹⁾ et dont l'Église a fait un saint. On ne voit guère comment un tel nom pourrait se retrouver porté par un paysan auvergnat du 10^e siècle à moins de transmission et d'imposition par le milieu monastique.

- 3.2.4. Quant aux noms d'origine germanique (*Adalbertus*, *Aldegaudus*, *Ingilbaldus*, *Bernardus*, *Ingirandus*), leur cohésion thématique interne est nulle⁽³⁶²⁾. Parmi ces cinq noms, on ne peut par ailleurs relever qu'une seule intersection avec le groupe des tenanciers de Sauxillanges (*Adal-bert-us*).
- 3.3. Les tenanciers isolés spatialement (éloignés du centre de la *curtis*) sont aussi des isolés sur le plan onomastique. Par contrecoup, les tenanciers de Sauxillanges même apparaissent mieux encore comme un groupe particulièrement cohérent.

XI. Retour sur l'interpolation du censier primitif

1. Nouveaux arguments en faveur de l'interpolation

Chemin faisant, nous avons pu mettre en évidence de nouveaux indices qui – quoi qu'il en soit des autres interpolations contestées par Buc (1998) – confirment l'interpolation du censier primitif découverte par Magnou-Nortier (1978) et fondent l'interprétation de l'historienne sur de nouveaux arguments.

La date précise qu'il est possible d'assigner au censier (ca 946; ci-dessus § II) ne peut laisser aucun doute sur la réalité de son interpolation (dans une charte de 927, année de la mort du donateur); – le document contient une description exhaustive de la curtis de Sauxillanges: cette description pléonastique (ci-dessus § VII.3.1.5.), entièrement en dehors des normes de rédaction des chartes de donation contemporaines, relève clairement, au contraire, d'un genre textuel différent: le censier; – le fait que certains des biens mentionnés in fine ne soient pas situés «in vicaria Ucionensi et Ambronensi», mais beaucoup plus au sud (ci-dessus § V.31-2., V.34.) assure également l'interpolation; – l'irruption de datifs (ci-dessus § IV.2.4.) ou de nominatifs (ci-dessus § VIII.2.3.) serait invraisemblable ou injustifiable si la description n'avait fait originellement qu'un avec le texte qui précède; – l'emploi du mot

⁽³⁵⁹⁾ Morlet 1972, 16.

⁽³⁶⁰⁾ Aubrun 1981, 117. Cf. encore Rouche (1977, 396 n. 308) qui considère ce nom comme ayant une connotation aquitaine

⁽³⁶¹⁾ Dufour 1989, 49.

⁽³⁶²⁾ *Ingil-bald-us* et *Ingi-rand-us* se rapportent à des thèmes différents; cf. Morlet 1971, respectivement 144 et 145.

fexor(i)ata (ci-dessus n. 37) et l'existence du nom de lieu Monte Benedicto (ci-dessus § VI.4.2.1. et n. 282) peuvent laisser penser que la rédaction du censier émane des clunisiens, peu après leur installation in loco, et non du milieu du comte-duc Acfred; – la rupture finale de l'ordre d'énumération (ci-dessus VI.5.2.) et les changements affectant certains noms de personne (ci-dessus § X.1.3.3.) montrent que la description a été tenue à jour pendant quelque temps au fur et à mesure des nouvelles acquisitions et des décès de tenanciers. On peut également relever que le début du dispositif indique nettement qu'à la curtis d'Acfred étaient attachées deux églises, nommément désignées, toutes deux situées à Sauxillanges(363). Or, parmi les appenditiae figurerait une troisième église, celle de Saint-Quentin [30], laquelle a relevé jusqu'à la Révolution de la même paroisse de Sauxillanges. Il y a là une contradiction révélatrice, et il est dès lors probable que l'église de Saint-Quentin a été édifiée entre 927 et ca 946.

L'ensemble de ces indices est de nature à écarter l'opinion selon laquelle la charte de fondation de Sauxillanges pourrait être «pleinement sincère» (364).

2. Les limites de l'interpolation

En revanche, les limites exactes de l'interpolation, dans le passage qui nous intéresse, font difficulté⁽³⁶⁵⁾. L'interpolation est certaine en ce qui concerne la fin de ce passage: séquence 3 ([12-30]) (description redondante de la *curtis*) et probablement toute la séquence 4 (interpolation certaine pour les items [31], [32] et [34], biens ajoutés et situés hors des

^{(363) «}cum æcclesiis duabus, unam in honore S. Petri et alteram in honore S. Johannis evangeliste constructis». V. Fournier 192, 563; Toulemont 1971.

⁽³⁶⁴⁾ Buc 1998, 545.

⁽³⁶⁵⁾ Sur cette question, les arguments les plus explicites avancés par Magnou-Nortier paraissent en effet contestables. (i) L'absence d'un corrélat - deinde ou eodem modo - à in primis (Magnou-Nortier 1978, 324) ne peut être invoquée. Dans des textes de la même région et de la même période, in primis peut parfaitement être relayé, comme c'est le cas dans la charte d'Acfred, par une série de et (cf. le testament d'Amblard de Nonette, en 966, Rigal 1935, 564-5; un mémorial de la fin 10e/déb. 11e s., Framond/Lauranson-Rosaz, en prép., n° 45), voire même fonctionner sans corrélat (cf. l'inventaire du trésor et des livres de la cathédrale de Clermont, Lauranson-Rosaz 1996, 13, l. 5 et 14, 2). (ii) Nous n'apercevons pas en quoi la reprise des moulins fariniers (Magnou-Nortier 1978, 326-7), dans une formule récapitulative qui paraît usuelle et au milieu d'autres éléments, pourrait constituer un indice valide. (iii) L'argument portant sur les deux comtés et les deux vicairies (Magnou-Nortier 1978, 327) n'a rien de décisif (cf. ci-dessus § VI.2. et 281, 282): l'autrice indique d'ailleurs ellemême qu'il est possible que les églises de Gignat et Chargnat aient fait partie de la donation d'Acfred, auquel cas «la mention [...] de la viguerie d'Ambron se serait avérée légitime».

vicairies d'Ambron et d'Usson). On ne peut guère douter, en revanche, de l'authenticité du début du passage jusqu'à [1] et [2] compris, puisque les églises de Gignat et de Chargnat avaient été données à l'église de Sauxillanges par Guillaume le Pieux dès 910⁽³⁶⁶⁾, la charte d'Acfred ne faisant que confirmer cette donation antérieure⁽³⁶⁷⁾. Le doute demeure cependant en ce qui concerne la zone intermédiaire [3-11]. On remarque que les items [2], [3] et [4] présentent une certaine cohérence, puisqu'il sont coordonnés à [1] et entre eux par et, tandis que ce ligateur est absent de la suite de l'énumération: le passage [1-4] pourrait donc être considéré comme appartenant à un texte suivi, tandis que [5-34] affecte, au contraire, la forme d'une pure liste. D'autres indices, dont aucun n'a de valeur décisive, rapprochent toutefois, au contraire, la plupart des items de la zone intermédiaire [3-11]⁽³⁶⁸⁾ en opposant celle-ci à certains traits propres au censier de la *curtis* elle-même (séquence 3)⁽³⁶⁹⁾. L'incertitude sur les limites demeure donc pour nous.

XII. Conclusion

Nous pensons que l'approche linguistique du censier de *ca* 946 permet d'approfondir et, juqu'à un certain point, de renouveler, à partir d'un texte mieux daté et mieux compris dans sa structure et son contenu, nos connaissances sur la *curtis* paradigmatique de Sauxillanges. Si, comme nous le pensons, notre document recèle bien une description exhaustive de la *curtis* vers 946 (liste des localités, des exploitations agricoles et des non-libres), de multiples pistes d'exploitation, linguistiques (stratification des macrotoponymes) ou historiques (peuplement, mise en valeur, structure sociale), pourraient s'offrir.

Université de Paris-Sorbonne.

Jean-Pierre CHAMBON

⁽³⁶⁶⁾ CS n° 146; cf. Magnou-Nortier 1978, 327.

⁽³⁶⁷⁾ Magnou-Nortier 1978, 329 et 332.

⁽³⁶⁸⁾ Il s'agit de la ventilation des exploitations agricoles en trois catégories: mansi, appendariae, mais aussi mansiones ([3, 4, 5, 6, 9]), et du décompte spécifique des vignes (vinea, vineis, clausum [3, 4, 5, 6, 8, 9]; cf. Fournier 1962, 298-9), décompte qui ne se retrouve par la suite qu'en [33] (passage interpolé).

⁽³⁶⁹⁾ Il s'agit de l'emploi des trois techniques de description des tenures (v. ci-dessus § IX) et de l'introduction des noms de lieux soit par la préposition *in*, soit par la préposition *ad*, dans cette séquence et seulement dans celle-ci (au début et à la fin du passage, *in* est seul employé avec *inter*).

Références bibliographiques

- Achard (A.), 1909-1910. «Sauxillanges aux XVIIIe et XVIIIe siècles. Ses communautés d'arts et métiers», *Revue d'Auvergne* 26, 201-207, 233-251, 351-359; 27, 49-57, 128-142, 394-410.
- Achard (A.), 1939. Sauxillanges, 2 vol., Issoire.
- Amé (É.), 1897. Dictionnaire topographique du département du Cantal, Paris.
- Aubrun (M.), 1981. L'Ancien Diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle, Clermont-Ferrand.
- Baluze (É.), 1708. Histoire généalogique de la maison d'Auvergne, 2 vol., Paris.
- Bambeck (M.), 1968. Boden und Werkwelt. Untersuchungen zum Vokabular der Galloromania, Tübingen.
- Baudot (A. M.) / Baudot (M.), 1935. Le Grand Cartulaire du chapitre de Saint-Julien de Brioude. Essai de restitution, Clermont-Ferrand.
- Bergh (Å.), 1941. Études d'anthroponymie provençale. I. Les noms de personne du Polyptyque de Wadalde (a. 814), Göteborg.
- Bernard (A.) / Bruel (A.), 1876. Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, t. I, Paris.
- Billy (P.-H.), 1982. La condamine, institution agro-seigneuriale. Étude onomastique, Paris, mémoire de l'École Pratique des Hautes Études.
- Billy (P.-H.), 1988. «Les condamines de l'arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme)», Nouvelle Revue d'Onomastique 11/12, 15-83.
- Billy (P.-H.), 1996. «Toponymie et archéologie: essai méthodologique sur la Basse-Auvergne», Nouvelle Revue d'onomastique 27/28, 147-168.
- Billy (P.-H.), 1997. La «condamine» institution agro-seigneuriale. Étude onomastique, Tübingen.
- Bonnassie (P.), 1985. «Survie et extinction du régime esclavagiste dans l'Occident du haut Moyen Âge (IVe-XIe s.)», Cahiers de civilisation médiévale 28, 307-343.
- Boudartchouk (J.-L.), 1998. Le Carladez de l'Antiquité au XIII^e siècle. Terroirs, hommes et pouvoirs, thèse de doctorat nouveau régime, Toulouse.
- Boudet (M.), 1891. «Le droit de frénallerage. Le fief et la famille de la Roche», *Revue d'Auvergne* 8, 89-104.
- Boudet (M.), 1914. «Qui était Begon, évêque d'Auvergne», Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne 1914, 201-223.
- Boy (M.), 1992. «La recherche des habitats disparus. Problèmes de méthode. L'exemple du Livradois», *Chroniques historiques d'Ambert et de son arrondissement* 14, 17-20.
- Boyer (J.-F.), 1996. «Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin», *Cahiers de Civilisation Médiévale* 39, 235-261.
- Brunel (C.), 1951. «Nouvelles chartes romanes de l'Auvergne (1204-1284)», in: Mélanges de linguistique offerts à Albert Dauzat, 69-75.
- Buc (P.), 1998. «Les débuts de Sauxillanges: à propos d'un acte de 927», *Bibliothèque de l'École des chartes* 156, 537-45.

- CB = Doniol 1863.
- Chabrol (G. Michel de), 1786. Coutumes locales de la Haute et Basse Auvergne, t. IV, Riom.
- Chambon (J.-P.), 1984. «Albert Dauzat: notes marginales sur la toponymie de l'Auvergne», *Nouvelle Revue d'onomastique* 3/4, 34-35.
- Chambon (J.-P.), 1991. «Sur l'origine du nom de lieu Sail-sous-Couzan et congénères (département de la Loire): pour une toponymie plus contrainte», Nouvelle Revue d'onomastique 17/18, 79-85.
- Chambon (J.-P.), 1997. «Sur une technique de la linguistique historique: l'identification des noms de lieux, en particulier dans les textes du passé (avec des exemples concernant l'Auvergne et ses marges)», Lalies. Actes des sessions de linguistique et de littérature 17, 55-100.
- Chambon (J.-P.), 1998. «L'identité langagière des élites cultivées d'Arvernie autour de l'an Mil: réflexions à propos de l'inventaire des livres du chapitre cathédral de Clermont (984-1110)», Revue de linguistique romane 62, 381-408.
- Chambon (J.-P.), 2000, a. «Un document auvergnat du Xe siècle passé inaperçu: le testament d'Amblard de Nonette. Recherches toponymiques et historiques», Le Moyen Âge 106, 63-99.
- Chambon (J.-P.), 2000, b. «Sur la situation (socio)linguistique de l'Auvergne et de ses entours méridionaux vers l'an Mil et au 11° siècle: la fin du monde antique et la transition au Moyen Âge», Revue des langues romanes 104, 237-273.
- Chambon (J.-P.), 2001. «Observations et hypothèses sur la charte de Nizezius (Moissac a. 680): contributions à la protohistoire du galloroman méridional et à la connaissance de la période mérovingienne dans la région toulousaine», Revue des langues romanes 105, 540-605.
- Chambon (J.-P.), à paraître, a. «Le ministerium Catlatense (Rouergue) et la genèse du Carladez: de la philologie à l'histoire», Lengas.
- Chambon (J.-P.), à paraître, b. «La Carta de censu de Berlerias (cartulaire de Sauxillanges n° 979): datation, localisation et remarques lexicographiques», Lengas.
- Chambon (J.-P.) / Hérilier (C.), 1998. «Sur un des plus anciens textes en occitan d'Auvergne: un bref de cens, passé inaperçu, du monastère de Sauxillanges», Lengas 43, 7-36.
- Chambon (J.-P.) / Lauranson-Rosaz (C.), 2002. «Un nouveau document à attribuer à Étienne II, évêque de Clermont (ca 950 ca 960)», Annales du Midi, t. 114, n° 239, 351-363
- Chambon (J.-P.) / Olivier (P.), 2000. «L'histoire linguistique de l'Auvergne et du Velay: notes pour une synthèse provisoire», *Travaux de lingustique et de philologie* 38, 83-153.
- Chassaing (A.), 1886. Spicilegium Brivatense. Recueil de documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne, Paris.
- Chassaing (A.) / Jacotin (A.), 1907. Dictionnaire topographique du département de la Haute-Loire contenant les noms de lieu anciens et modernes, Paris.
- Cohendy (M.), 1854. «Inventaire de toutes les chartes antérieures au XIIIe siècle, qui se trouvent dans les différents fonds d'archives du Dépôt de la Préfecture du Puy-de-Dôme», Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne 27, 353-459.

- Contamine (P.) / Bompaire (M.) / Lebecq (S.) / Sarrazin (J.-L.), 1997. L'Économie médiévale, 2e éd., Paris.
- Courtieu (J.), dir., 1985. Dictionnaire des communes du département du Doubs, t. IV, Besançon.
- CS = Doniol 1864.
- Dauzat (A.), 1915. Glossaire étymologique du patois de Vinzelles, Montpellier.
- Dauzat (A.), 1939. La Toponymie française, Paris.
- DC = Glossarium mediae et infimae latinitatis conditum a Carolo du Fresne Domino Du Cange, editio nova a L. Favre, 10 vol., Niort, 1883-1887.
- Déribier du Châtelet 1852-1857. Dictionnaire statistique et historique du département du Cantal, 5 vol., Aurillac [réimpression, Mayenne, 1990].
- Desjardins (G.), 1879. Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue, Paris.
- Doehaerd (R.), 1990. Le Haut Moyen Âge occidental. Économies et sociétés, 3e éd., Paris.
- Doniol (H.), 1863. Cartulaire de Brioude [Liber de honoribus Sto Juliano collatis], Clermont-Ferrand/Paris.
- Doniol (H.), 1864. Cartulaire de Sauxillanges, publié par H. Doniol, Clermont-Ferrand/Paris.
- Dufour (J.), 1989. Les Évêques d'Albi, de Cahors et de Rodez des origines à la fin du XII^e siècle, Paris.
- Dulaure (J. A.), 1841. «État des comtés et des vigueries existantes en Auvergne, et des lieux compris dans ces vigueries, aux 9e 10e 11e et 12e siècles, suivant les notes de Dulaure, existantes à la Bibliothèque de Clermont (manuscrit n° 238)», Tablettes historiques de l'Auvergne 2, 402-416.
- Eichler (E) / Hilty (G.) / Löffler (H.) / Steger (H.) / Ladislev Zgusta (L.), éd., 1995-1996. Namenforschung. Names Studies. Les Noms propres. Ein internationales Handbuch zur Onomastik. An International Handbook of Onomastics. Manuel international d'onomastique, Berlin/New York, 3 vol.
- Ernout (A.) / Thomas (F.), 1964. Syntaxe latine, 3e éd., Paris.
- Estienne (M.), 1987. «Le peuplement rural en Livradois au début de la Guerre de cent ans», *Bibliothèque de l'École des Chartes* 145, 45-97.
- FEW = W. von Wartburg, Französisches Etymologisches Wörterbuch. Eine darstellung des galloromanischen sprachschatzes, Leipzig/Bonn/Bâle, 1922-.
- Font-Réaulx (J. de), 1961-1962. Pouillés de la province de Bourges, Paris, 2 vol.
- Fournier (G.), 1951. «La seigneurie en Basse-Auvergne aux XI° et XII° siècles d'après les censiers du cartulaire de Sauxillanges», in: Mélanges d'histoire du moyen âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen, Paris, 239-245.
- Fournier (G.), 1961. «L'esclavage en Basse Auvergne aux époques mérovingienne et carolingienne», *Cahiers d'histoire* 6, 361-375.
- Fournier (G.), 1962. Le Peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen Âge, Paris [réimpression 2002, avec des Addenda et corrigenda].
- Fournier (G.), 1973. Châteaux, villages et villes d'Auvergne au xv^e siècle d'après l'Armorial de Guillaume Revel, Paris.

- Fournier (G.), 1996. «Documents auvergnats relatifs aux pèlerinages en Terre Sainte et aux premières croisades, XI^e-XII^e siècles», *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* 98, 81-138.
- Fourquin (G.), 1989. Le Paysan d'Occident au Moyen Âge, 2e éd., Paris.
- Framond (M. de) / Lauranson-Rosaz (C.), en prép. Chartes du chapitre cathédral de Clermont.
- Gachon (L.), 1980. Les Limagnes du sud et leurs bordures montagneuses. Étude de géographie physique et humaine, 2º éd., Marseille.
- Grand (R.), 1900. «Les plus anciens textes romans de la Haute-Auvergne (avant 1131-1274)», Revue de la Haute-Auvergne 2, 193-228, 379-386.
- Grand (R.), 1955. «Encore quelques textes romans inédits de la Haute-Auvergne antérieurs au XIVe siècle», in: Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel, Paris, t. I, 540-549.
- Haubrichs (W.) / Pfister (M.), 1989. «In Francia fui». Studien zu den romanisch-germanischen Interferenzen und zur Grundsprache der althochdeutschen 'Pariser (Altdeutschen) Gespräche' nebst einer Edition des Textes, Akademie der Wissenschaften und der Literatur, Abhandlungen der Geistes- und Sozialwissenschaftlichen Klasse, Jahrgang 1989, Nr. 6, Mayence.
- Heinzelman (M.), 1982. «Gallische Prosopographie, 260-527», Francia 10, 31-718.
- Hillebrandt (M.), 2002. «Être soumis à Saint Pierre. Formes de dépendances dans le cartulaire de Sauxillanges», in: Odilon de Mercœur, l'Auvergne et Cluny. La «Paix de Dieu» et l'Europe de l'an Mil, Actes du colloque de Lavoûte-Chilhac des 10, 11 et 12 mai 2000, Nonette, 263-278.
- Houzé (A.), 1863. «Indications pour servir à une carte géographique de l'Auvergne au moyen âge, d'après les Cartulaires de Brioude, de Sauxillanges et de Cluny», Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand 5, 79-96
- Houzé (A.), 1864. «Appendice sur la géographie du cartulaire de Sauxillanges», *in:* Doniol 1864, 659-691.
- Hubschmid (J.), 1985. «La survivance des suffixes d'origine préromane dans la toponymie», in: P. Fabre (éd.), Les Suffixes en onomastique. Actes du colloque d'onomastique de Montpellier (26, 27 et 28 mai 1983), Montpellier, 109-127.
- Lauranson-Rosaz (C.), 1987. L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VII^e au XI^e siècle. La fin du monde antique?, Le Puy-en-Velay.
- Lauranson-Rosaz (C.), 1996. «L'église de Clermont: inventaire du trésor et des livres de la cathédrale [985-1010]», in: O. Guyotjeannin / E. Poulle (éd.), Autour de Gerbert d'Aurillac, le pape de l'an mil, Paris, 12-18.
- Lebel (P.), 1956. Principes et méthodes d'hydronymie française, Paris.
- Le Jan (R.), 1995, a. Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècles). Essai d'anthropologie sociale, Paris.
- Le Jan (R.), 1995, b. «Entre maîtres et dépendants: réflexions sur la famille paysanne en Lotharingie, aux ixe et xe siècles», in: E. Mornet (éd.), Campagnes médiévales: l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier, Paris, 277-296.

- Lesmaris (A.), 1904. Notes historiques. Saint-Étienne sur Usson d'après le Cartulaire de Sauxillanges, Paris.
- Magnou-Nortier (É.), 1978. «Contribution à l'étude des documents falsifiés. Le diplôme de Louis le Pieux pour Saint-Julien de Brioude (825), l'acte de fondation du monastère de Sauxillanges par le duc Acfred (927)», Cahiers de civilisation médiévale 84, 313-338.
- Manry (A.-G.), dir., 1988. Histoire des communes du Puy-de-Dôme. Arrondissement d'Issoire, Roanne.
- Meyer (P.), 1909. Documents linguistiques du Midi de la France (Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes), Paris.
- Michaëlsson (K.), 1927. Études sur les noms de personne français d'après les rôles de taille parisiens, t. I, Paris.
- Morlet (M.-T.), 1971. Les Noms de personne sur le territoire de l'ancienne Gaule du VI^e au XII^e siècle, t. I: Les Noms issus du germanique continental et les créations gallo-germaniques, Paris.
- Morlet (Marie-Thérèse), 1972. Les Noms de personne sur le territoire de l'ancienne Gaule du VI^e au XII^e siècle, t. II: Les Noms latins ou transmis par le latin, Paris.
- Niermeyer = J.-F. Niermeyer, *Mediae latinitatis Lexicon minus*, Leiden/New York/Cologne, 1997.
- Pfister (M.), 1972. «La localisation d'une scripta littéraire en ancien occitan (BrunelMs 13, British Museum 17920)», *Travaux de linguistique et de philologie* 10, 253-291.
- Phalip (B.), 1988. «Charte dite de Clovis», Revue de la Haute-Auvergne 51, 567-607. Poitrineau (A.), dir., 1979. Le Diocèse de Clermont, Paris.
- Remacle (A. de), 1941-1943. Dictionnaire des fiefs de la Basse Auvergne, 2 vol., Clermont-Ferrand.
- Riché (P.), 1994. L'Empire carolingien. VIIIe-IXe siècles, Paris.
- Rigal (J.-L.), 1935. Antoine Bonal, *Histoire des évêques de Rodez*, t. I, Rodez, 1935, édition annotée par J.-L. Rigal.
- Ronjat (J.), 1930-1941. Grammaire istorique des parlers provençaux modernes, 4 vol., Montpellier.
- Rouche (M.), 1977. L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes (418-781), 2 vol., Lille.
- Sabatini (F.), 1965. «Esigenze di realismo e dislocazione morfologica in testi preromanzi», in: Studi in onore di Alfredo Schiaffini (= Rivista di cultura classica e medievale 7), 972-998.
- Sabatini (F.), 1968. «Dalla 'scripta latina rustica' alle 'scriptae' romanze», *Studi medievali* 9, 320-358.
- Saige (G.) / Dienne (le comte de), 1900. Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat, 2 vol., Monaco.
- Tardieu (A.), 1877. Grand Dictionnaire historique du département du Puy-de-Dôme, Moulins.

- Taverdet (G.), 1980. Les Patois de Saône-et-Loire. Géographie phonétique de la Bourgogne du sud, Dijon.
- Toulemont (M.), 1971. «Sauxillanges. Les églises, la vie religieuse», Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne 85, 3-68.
- Toulemont (M.), 1989. «Sauxillanges. Une maison, une famille: les Andraud. Trois siècles d'histoire», Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne 94, 343-364.
- Toulemont (M.), 1991. «Les registres terriers du prieuré bénédictin de Sauxillanges», Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne 95, 205-226.
- Villoutreix (M.), 1989. Les Noms de lieux de la Creuse: archéologie et toponymie, Limoges.
- Vincent (A.), 1937. Toponymie de la France, Bruxelles.
- Wright (R.), 1989. Latín tardío y romance temprano en España y la Francia carolingia, Madrid.
- Zamboni (A.), 1998. «Cambiamento di lingua o cambiamento di sistema? Per un bilancio cronologico della transizione», in: J. Herman (éd.), La Transizione dal latino alle lingue romanze. Atti della Tavola Rotonda di linguistica storica. Università Ca' Foscari di Venezia (14-15 giugno 1996), Tübingen, 99-127.